L'accord du participe passé en français contemporain : étude en vue d'une réforme

Mémoire de Master réalisé à l'Université de Neuchâtel

Sous la direction de Mme la Prof. Marie-José Béguelin

Par Ayça Dursen

Soutenu le 29 Septembre 2011

Avant-propos

Le présent travail a été réalisé suite à une série de prises de conscience, de réflexions et d'idées qui ont été suscitées par un cours donné par Claire Blanche-Benveniste au semestre d'hiver 2006/2007 à l'Université de Neuchâtel, (« Grammaire descriptive pour l'examen de productions orales et écrites ») ainsi que par la lecture de son article « L'accord des participes passée en français parlé contemporain » dont elle m'avait généreusement offert un tiré-à-part. Puisque ce mémoire est l'aboutissement de ces réflexions, je souhaite à travers lui, si ce n'est faire à Mme Blanche-Benveniste l'honneur qu'elle mérite pour avoir profondément marqué la linguistique et contribué à transformer le statut du français parlé, du moins rendre un hommage posthume à l'empreinte qu'elle m'a laissée.

Je profite de cet avant-propos pour remercier Mme Marie-José Béguelin et toute l'équipe de la Chaire de linguistique française de l'Université de Neuchâtel. Cela peut paraitre quelque peu inhabituel dans un mémoire, mais les conditions dans lesquels il a pu être réalisé l'étaient également. En effet, grâce au privilège qui m'a été offert de travailler en tant qu'assistante-étudiante dans les bureaux de la Chaire de linguistique française de l'Université de Neuchâtel, j'ai bénéficié de conditions de travail exceptionnelles. En particulier, j'ai eu la chance d'être dans le sillage des membres de la Chaire, qui m'ont généreusement offert leur soutien, leurs conseils et leur expertise, ainsi que leur aide pour la relecture du mémoire. Je les remercie chaleureusement de leur précieuse contribution, ainsi que Mme Béguelin pour avoir permis ces conditions privilégiées.

Table des matières

Avant-p	ropos	1
Table de	es matières	3
1. Int	troduction	7
1.1.	Motivations	7
1.2.	Objectifs	8
1.3.	Notation et référence des exemples	9
1.4.	Cadre théorique	9
1.4	.1. Syntaxe	9
1.4	.2. La critique de la grammaire traditionnelle, en particulier du COD	12
1.4	.3. L'orthographe française	16
1.4	.4. L'accord	18
1.4	.5. La variation et la norme	20
2. L'é	évolution de l'accord	21
2.1.	Du latin à l'ancien français	21
2.2.	Le rôle supposé des grammairiens	24
2.3.	Le rôle de la grammaire scolaire d'après Chervel	24
2.4.	Le rôle de l'évolution phonosyntaxique	27
3. Le	« bon usage » de l'accord du participe passé (Goosse et Grevisse)	28
4. M	odélisations de l'accord	39
4.1.	Analyse générative (Lefebvre, Maurel, Peeters)	40
4.2.	« pp » pour participe « passif » (Audet)	43
5. Et	udes sur corpus de l'accord du participe passé	45
5.1.	Marchello-Nizia : aspect diachronique	46
5.2.	Français écrit contemporain	47

	5.2.1.	Legros : corpus de rédactions d'étudiants	. 47
	5.2.2.	Gauvin : productions d'élèves dans une dictée	. 49
	5.2.3.	Brissaud : productions d'élèves dans un texte lacunaire et une dictée	. 51
ļ	5.3. F	rançais parlé contemporain	. 55
	5.3.1.	Audibert-Gibier : corpus d'exemples entendus	. 55
	5.3.2.	Blanche-Benveniste : grand corpus de français parlé	. 58
	5.3.3.	Branca-Rosoff : deux corpus d'enregistrements télévisés	. 60
ļ	5.4. S	ynthèse des études sur corpus de l'accord du participe passé	. 62
6.	Réfori	mer l'accord du participe passé	. 64
(5.1. R	éformer l'enseignement de l'accord du participe passé	. 65
	6.1.1.	Tenir compte de l'oral dans l'enseignement (Barrera-Vidal)	. 65
	6.1.2.	Distinguer les catégories morphosyntaxiques (Petitjean)	. 68
	6.1.3.	Application à l'enseignement du modèle d'Audet (Larrivée)	. 70
	6.1.4.	Enseigner un principe d'accord (Wilmet)	. 72
(5.2. R	éformer la norme de l'accord du participe passé	. 84
	6.2.1.	Intérêts d'une réforme et précautions à prendre (Béguelin)	. 84
	6.2.2.	Plaidoyer et propositions pour une réforme (Legros)	. 87
	6.2.3.	Projet de réforme (Wilmet) et sa critique (Van Raemdonck)	. 98
;	2.5. S	ynthèse des travaux concernant une réforme	107
7.	Analys	se de deux corpus d'accords du participe passé	108
•	7.1. C	hoix des corpus	108
	7.2. A	ccord des participes passés dans un corpus de SMS	109
	7.2.1.	Les données	109
	7.2.2.	Tendances principales observées	112
	7.2.3.	Analyse d'un choix d'exemples	115

	7.2.4	7.2.4. Synthèse des résultats	
7	'.3.	Accord des participes passés dans un corpus de productions orales	123
	7.3.1	. Les données	123
	7.3.2	. Tendances principales observées	127
	7.3.3	. Analyse d'un choix d'exemples	131
	7.3.4	Synthèse des résultats	138
7	' .4.	Synthèse des résultats des deux corpus	139
8.	Con	clusion	139
8	3.1.	Synthèse de l'étude	139
8	3.2.	Proposition de réforme	142
2	2.6.	Perspectives d'avenir	157
9.	Bibli	iographie	161
10.	Ann	exes	165
1	0.1.	Liste des fichiers annexés au mémoire	165
1	0.2.	Poème de Clément Marot sur l'accord du participe	167
1	.0.3.	Liste des formes de participe passé ayant une forme audible au féminin	169
10.4. Commentaire orthographique sur un site internet		Commentaire orthographique sur un site internet	171

1. Introduction¹

L'accord du participe passé est un sous-domaine extrêmement restreint du français, qui fait pourtant l'objet de codifications prescriptives très complexes et étendues, ainsi que d'un enseignement poussé, au détriment peut-être d'autres domaines de la langue qui mériteraient qu'on s'y attarde plus longuement. De surcroit, la plus grande partie des « règles » en question ne légifère qu'un sous-ensemble limité de cas particuliers qui apparaissent en réalité peu dans l'usage quotidien des francophones et on peut légitimement douter de leur mise en œuvre effective par les usagers, tant elles sont complexes. Pourtant, et malgré les assauts dont il a été l'objet tout au long du 20 ème siècle, ce sous-ensemble de règles continue à se maintenir et l'on tente toujours de l'enseigner, du moins dans une certaine mesure. En parallèle, un groupe de travail étudie la possibilité d'un changement de ces règles, afin de les rendre plus simples et plus conformes à l'usage. Le présent mémoire a pour but d'évaluer si une telle réforme est nécessaire et si oui, dans quelle mesure les variantes de réformes proposées répondent à cette nécessité. Pour ce faire, il propose l'étude de la littérature existant sur la question – aussi bien de l'accord du participe passé en général que de sa réforme éventuelle – ainsi que l'étude des phénomènes d'accord sur deux corpus, l'un de français écrit et l'autre de français parlé. Je formulerai enfin une conclusion sous forme d'une proposition de réforme qui se veut la conséquence logique des conclusions livrées par les deux volets du travail.

1.1. Motivations

Le présent travail a été conçu avec la volonté non-dissimulée de contribuer, dans la mesure du possible, à faire avancer la réflexion sur une potentielle réforme de l'accord du participe passé et à soutenir son éventuelle réalisation. En effet, j'appelle de mes vœux la rationalisation de ce secteur de la langue qui est l'objet d'un respect dont on peut remettre en question la légitimité et dont le maintien semble artificiel. Mais il s'agit là bien évidemment d'un point de vue personnel, que j'ai voulu exposer d'emblée pour permettre au lecteur de déceler d'éventuels biais qui auraient pu se glisser dans mes analyses en raison d'une certaine déformation partisane de mon point de vue. Néanmoins, j'ai tâché d'éviter

¹ Le présent travail a été rédigé selon l'orthographe proposée par les rectifications de 1990, sauf dans les citations ou exemples attestés, dont l'orthographe a été retranscrite fidèlement.

autant que faire se peut ce genre de défauts. En effet, je suis convaincue que le meilleur vecteur du progrès est la connaissance la plus poussée et la plus objective possible des faits. C'est cette connaissance qui permet de s'ajuster au mieux à la réalité et c'est également elle qui permet une argumentation assurée en faveur d'une opinion. C'est donc paradoxalement ma conviction personnelle qui m'incite à mettre cette conviction de côté afin de me livrer à une analyse minutieuse des écrits et des faits en lien avec la question, dans le but affiché de mieux servir cette conviction, et le cas échéant, d'accorder plus finement cette conviction à la réalité.

1.2. Objectifs

L'objectif global du travail consiste à évaluer la nécessité et la forme optimale d'une réforme de l'accord du participe passé. Cet objectif se décline en cinq étapes :

- Une lecture critique de la norme actuelle ainsi que des travaux qui y sont consacrés
- La prise de connaissance de l'usage actuel au travers d'études sur corpus déjà réalisées
- L'étude et la critique de projets de réformes existants
- Une analyse de deux corpus, l'un écrit et l'autre oral, afin de confronter les thèses rencontrées dans les lectures à des usages réels
- La formulation d'une proposition optimale en fonction des résultats de l'état des lieux bibliographique et de l'étude de corpus

Je suis bien évidemment consciente qu'étant données les proportions limitées de mon travail, les objectifs ne pourront pas être atteints de manière exhaustive, livrant inexorablement des résultats lacunaires. Une certaine intuition contribuera donc également à ma formulation de proposition de réforme. J'espère tout de même qu'elle puisse fournir un éclairage légèrement différent de ceux des propositions existant à ce jour, et, dans le meilleur des cas, qu'elle puisse servir d'apport à la production de réflexions et d'idées nouvelles dans le domaine.

1.3. Notation et référence des exemples

Dans le travail se trouvent trois types d'exemples :

- Les exemples attestés, qui peuvent provenir de la littérature ou des corpus étudiés dans le cadre de ce travail
- Les exemples construits spécifiquement dans le but d'illustrer un propos
- Les exemples construits afin d'éclairer des schémas représentant le cheminement nécessaire à l'application de règles d'accord

Ces trois types d'exemples ont été numérotés séparément de manière à éviter toute confusion :

- les exemples attestés, entre parenthèses rondes, exemple: (1), avec une éventuelle mise en gras de la forme concernée, suivis de leurs références s'ils sont tirés de la littérature
- les exemples construits afin d'illustrer un propos, entre accolades, exemple : {1}
- les exemples construits afin d'éclairer les schémas entre parenthèses carrées,
 exemple: [1].

Je n'ai en général pas adopté de référencement des exemples à l'intérieur de mes corpus, car ceux-ci étant sous forme de fichiers informatiques, une recherche automatique des formes et des exemples y est possible (fonction « recherche »). Cependant, les exemples de réalisations audibles d'accord du participe passé étant accompagnés des fichiers sons des productions, les noms des fichiers sont référencés dans le tableur regroupant ces exemples.

1.4. Cadre théorique

1.4.1. Syntaxe

L'accord du participe passé est aujourd'hui essentiellement une question d'orthographe, car il n'est à l'oral que très rarement audible (cf. point 5.3). On parle traditionnellement d'orthographe grammaticale pour les secteurs de l'orthographe qui concernent la variation en nombre, genre, personne, temps et mode des mots [Chervel, 1973 : 87], et l'accord du participe passé appartient donc à ce secteur. L'application de l'orthographe grammaticale requiert l'aptitude à manier un certain nombre de notions syntaxiques. Si selon Chervel [1973 ; 1977] (cf. point 2.3) les notions syntaxiques élaborées

par la grammaire traditionnelle n'ont pas d'autres fonctions que de servir l'orthographe grammaticale et ont été modelées en fonction des besoins de cette dernière, il n'en reste pas moins que c'est essentiellement en ces termes que se mènent les analyses et les débats concernant l'accord des participes passés dans les travaux que j'ai étudiés. De plus, si réforme il doit y avoir, c'est au sein de la grammaire traditionnelle qu'elle doit avoir lieu, les révolutions théoriques réalisées en linguistique n'affectant que peu et lentement les pratiques des cercles de non-initiés. C'est donc les catégories de la grammaire traditionnelle qui seront utilisées, quitte à les remettre en cause et à prôner leur remplacement, de manière à ce que les résultats puissent être parlants pour un public le plus large possible. Sont définies brièvement dans le tableau suivant (Tableau 1) celles qui seront employées dans le travail, avec éventuellement l'acronyme correspondant utilisé.

Pour ce qui du reste de la terminologie, j'utiliserai, à la suite de Legros [2003], le néologisme *invariation* pour parler des accords par défaut au masculin-singulier, car l'alternative *invariabilité* me semble plus signifier la propriété de rester invariable plutôt que la réalisation effective non variée. Son antonyme *variation* sera utilisé majoritairement pour signifier la réalisation perceptible (à l'écrit ou à l'oral) d'un accord. Mais *variation* pourra également être utilisé dans son autre sens de coexistence au sein du système linguistique de réalisations différentes d'une même unité linguistique, le contexte étant normalement suffisant à désambigüiser l'usage de terme. Pour ce qui est du terme *norme*, même si je suis consciente de sa polysémie en linguistique, j'appellerai simplement *norme* ou donnerai l'adjectif *normatif* à ce qui relève de la norme prescriptive, ce pour éviter des lourdeurs stylistiques. J'emploierai également à certains endroits des concepts particuliers utilisés dans la littérature consacrée à la question, concepts qui seront définis en temps voulu.

Tableau 1 : Définitions des notions syntaxiques utilisées

	Nom [Acronyme]	Définition
es	Syntagme nominal [SN]	Syntagme composé d'un déterminant (sauf exceptions), d'un nom et éventuellement d'un modifieur du nom, ou pronom se substituant à un tel syntagme [Riegel & al., 2009 : 269].
	Syntagme prépositionnel	Syntagme constitué d'une préposition suivie d'un syntagme nominal, ou proforme se substituant à un tel syntagme [ibid.: 639].
	Syntagme adjectival [SAdj]	Syntagme formé d'un adjectif et éventuellement complété d'un modifieur (adjectif, nom, adverbe, syntagme prépositionnel, proposition), qui peut servir de modifieur ou d'épithète [<i>ibid.</i> : 597 ; 626].
yntaxiqu	Auxiliaire ² [Aux]	Verbe <i>être</i> ou <i>avoir</i> qui sert à la constitution des temps composés, où il précède le participe passé [<i>ibid.</i> : 450].
Catégories syntaxiques	Participe passé [PP]	« Forme adjective du verbe » variable en genre et en nombre qui sert à former les temps composés (avec un auxiliaire), les passifs (avec le verbe <i>être</i>), des propositions, ou encore peut être employé comme adjectif qualificatif. [<i>ibid</i> . : 593]
	Modifieur du nom	Partie d'un syntagme nominal qui complète le déterminant et le nom (épithète, groupe prépositionnel, suborndonée relative ou complétive, construction infinitive). [ibid.: 270; 342]. Les attributs de compléments d'objet directs font partie des modifieurs du nom.
	Sujet (grammatical) [S]	Syntagme nominal constitutif de la phrase qui précède normalement le verbe et n'est pas effaçable, régit l'accord du verbe en personne et en nombre, et aussi en genre dans le cas du participe passé dans un temps composé avec l'auxiliaire être [ibid.: 243-244].
	Complément circonstanciel	Syntagme prépositionnel, syntagme nominal, adverbe ou proposition subordonnée constituant de la phrase de base, effaçable, en nombre illimité et mobile, qui ne se coordonne pas aux compléments verbaux [ibid. : 260-262].
es	Complément d'objet direct [COD]	Syntagme nominal complément d'un verbe ³ transitif direct qui suit normalement le verbe, sauf dislocation ou extraction, se pronominalisant par <i>le</i> , <i>la</i> , <i>l'</i> , <i>les</i> , <i>en</i> , <i>que</i> et étant en principe passivable [<i>ibid</i> . : 397-398].
Fonctions syntaxiques	Complément d'objet indirect [COI]	Syntagme prépositionnel complément d'un verbe transitif indirect qui suit normalement le verbe.
	Attribut du sujet	Complément direct d'un verbe copule qui suit normalement le verbe, généralement un syntagme adjectival, mais peut aussi être un participe, un syntagme nominal, un syntagme prépositionnel [ibid. : 420-421].

² Nous prenons ici une définition restreinte, qui se cantonne aux auxiliaires constitutifs des temps composés, négligeant ceux qui s'associent à des infinitifs (comme *aller*), car ils dépassent notre propos.

³ I.e., appartient à la construction du verbe et apporte un « complément d'information appelé par le sens du

verbe » [Riegel & al., 2009: 392]

1.4.2. La critique de la grammaire traditionnelle, en particulier du COD

La réalisation normative des accords du participe passé nécessite dans de nombreux cas l'identification du « complément d'objet direct » du participe. C'est d'ailleurs selon Chervel la seule raison d'être du COD tel qu'on le connait [1973 ; 1977] (cf. ci-dessous et point 2.3). La définition de la notion et son statut de fonction syntaxique à part entière sont vivement critiqués par certains linguistes, Chervel justement [1973 ; 1977], mais aussi Maurice Gross dans son article « Remarques sur la notion d'objet direct en français » [1969]. Il prend en effet le COD comme emblématique de l'absence de rigueur régnant au sein des notions de grammaire :

La faillite de cette conception de la grammaire est telle, que même des notions (sémantiques) comme celles de complément d'objet direct et de verbe transitif, pourtant constamment « utilisées » et « appliquées » à tous les niveaux d'enseignement ne résistent pas à l'analyse la plus élémentaire. [Gross, 1969 : 63-64]

Pour mener cette « analyse la plus élémentaire », Gross étudie les définitions de cette notion dans un échantillon d'ouvrages réputés « sérieux » [Gross, 1969 : 64]. Le premier exemple qu'il prend est tiré de Grevisse [*Le Bon usage*, 1964, 7^e éd., Gembloux : Duculot] :

Le complément d'objet direct énonce la personne ou la chose sur laquelle passe l'action du sujet : cette personne ou cette chose est donc *l'objet* de l'action. [Grevisse, 1964, 7^e éd. : 140, cité depuis Gross, 1969 : 64].

Gross critique systématiquement les différents traits définitoires qui sont proposés dans ces définitions, à commencer par le caractère très vague des termes définitoires employés : « passer », « appeler », « action ». Pour ce qui est du critère formel souvent invoqué de présence ou d'absence de préposition, il le considère « loin d'être toujours significatif » puisque les syntagmes commençant par la préposition *de* peuvent jouer le rôle de COD [Gross, 1969 : 65] :

{1} Il a mangé de la tarte.

Pour ce qui est du critère de non-déplaçabilité qui distingue les syntagmes nominaux objets directs des circonstanciels, il ne constitue pas selon Gross un critère suffisant non plus, puisque « de nombreux compléments indirects ne sont pas permutables non plus »

[*ibid.*: 66] et qu'il existe des syntagmes nominaux non-déplaçables qui ne sont pas considérés « objets », comme par exemple *cheffe du département* dans les exemples suivant :

- {2} Ils ont nommé Claire cheffe du département.
- {3} *Cheffe du département ils ont nommé Claire.

Les COD sont également censés posséder les trois propriétés suivantes :

- La possibilité de rendre la forme passive, les COD devenant sujets
- La possibilité de questionner les COD par qui ou quoi
- La possibilité de pronominaliser les COD par le, la, l', les

Or, Gross fait remarquer qu'il existe des exemples de COD qui ne les possèdent pas toutes. Pour la passivation, c'est *valoir* qui est pris comme exemple : son COD refuse la passivation, tandis qu'il se pronominalise et se questionne « correctement ».

- {4} Cette peinture vaut la fortune qui en est demandée.
- {5} *La fortune qui en est demandée est value par cette peinture.
- {6} Cette peinture la vaut.
- {7} Que vaut cette peinture ?

De manière similaire, l'attribut du sujet se pronominalise comme un COD mais ne se passive pas et ne s'interroge pas par *qui* ou *quoi* [*ibid.* : 67]. Parmi les autres exemples donnés par Gross, on trouve les constructions « *faire* + infinitif » et « *croire* + infinitif » dont les compléments remplissent seulement une partie des critères, avec une répartition différente pour chacun d'eux. Dans le premier cas, le complément se pronominalise et se questionne comme si « *faire* + infinitif » était un verbe transitif, mais ne se pronominalise pas comme tel [*ibid.*, 69] :

- {8} Le vent fait gonfler les vagues.
- {9} Le vent les fait gonfler.
- {10} Que fait gonfler le vent ?
- {11} *Les vagues sont faites gonfler par le vent.

Dans le second cas, seul le questionnement se fait comme si le verbe transitif était « *croire* + infinitif » [*ibid*. :69] :

- {12} La mère croyait entendre les pleurs de son enfant.
- {13} Que croyait entendre la mère?
- {14} *La mère les croyait entendre.4
- {15} *Les pleurs de son enfant étaient crus entendre par la mère.

Il est très intéressants de noter que les divers cas de compléments ne répondant qu'à une partie des critères usuels définissant les COD sont au cœur de la plupart des complications de l'accord des participes passés (accord de *valu*, de *faire* + infinitif, de *croire* + infinitif, cf. point 3). Il semble donc bien au regard de l'analyse de Gross, que la faiblesse de la définition de la notion de COD puisse être une des causes des casse-têtes de l'accord du participe passé. En tout cas, pour Gross :

Les notions « transitif » et « objet direct » sont complètement inutiles pour les descriptions grammaticales, elles ne correspondent à aucun phénomène linguistique précis et la fixation aveugle de tels concepts a certainement beaucoup contribué à l'arrêt du progrès et à la régression dans la description des langues, sans parler des dégâts qu'elles continuent à occasionner dans l'enseignement. [Gross, 1969 : 73]

André Chervel, dans son article « La grammaire traditionnelle et l'orthographe » [1973] livre également une critique dure de la grammaire traditionnelle. De plus, cette critique accorde une place toute particulière aux règles d'accord du participe passé, qu'elle désigne comme principales responsables de l'édification de la grammaire traditionnelle.

Chervel commence par exposer que, la grammaire, « prétendue science », et l'orthographe, « prétendu usage », sont confondus voire fusionnés dans l'esprit des usagers, et que s'il est souvent admis que la seconde découle de la première, c'est l'inverse que luimême défend :

⁴ Modérons quelque peu l'agrammaticalité supposée de cette structure. On peut se demander s'il ne s'agit pas là simplement d'une variante, certes non normative, que l'on retrouve tout de même assez fréquemment dans l'usage spontané des locuteurs.

la grammaire traditionnelle (GT), bien loin de servir de fondement à l'édifice orthographique, n'en est que la codification a posteriori. Et l'enseignement de la grammaire à l'école ne se justifie que par la nécessité d'enseigner l'orthographe [Chervel, 1973 : 86]

Le COD ne serait dans cette vision qu'une catégorie dédiée à l'accord normatif : elle existe uniquement de par son rôle dans l'accord du participe passé, même si certains ont le sentiment qu'elle constitue quelque chose de bien plus important [ibid. : 92]. Chervel ajoute que, comme l'accord du participe passé avec avoir a été érigé par l'école en base de la culture francophone, le COD a dû être maintenu malgré son inconsistance [ibid. : 92-93]. Ainsi, l'auteur soutient que si l'on opérait une réforme audacieuse qui oserait supprimer l'accord du participe passé, les COD, COI et leurs acolytes circonstanciels ou complément de mesure disparaitraient rapidement également, puisqu'ils sont uniquement nécessaires à cet accord [ibid. : 93].

Ce pronostic de l'auteur est hautement intéressant. En effet, s'il l'on adhère à son analyse – passablement convaincante – qui veut montrer comment la recherche de logique et la volonté de conservation de ces catégories mènent à créer un échafaudage toujours plus complexe, subtil et rempli d'exceptions⁵ [*ibid.* : 93-94] – édifice bancal qui pour être justifié a été étendu à des domaines qui auraient pu être épargnés (car non-concernés par l'accord) [*ibid.* : 94] – alors les changements potentiels que pourrait provoquer une « réforme audacieuse » bouleverseraient radicalement l'enseignement de la grammaire tel que nous le connaissons. En effet, si l'on en croit l'auteur, c'est l'essentiel de l'édifice grammatical traditionnel qui repose sur la volonté d'accorder le participe passé avec un COD antéposé (il défend également cette position dans son ouvrage *Histoire de la grammaire... et il fallut apprendre à écrire à tous les petits Français* [1977 : 110-114]).

L'enjeu et la portée d'une réforme seraient donc bien plus importants qu'une simple facilitation de l'accord des participes passés : une réforme radicale pourrait potentiellement remettre en cause tout l'enseignement de la grammaire française, dans ses fondements

⁵ A titre d'exemples : le « complément d'agent » est simplement le corolaire du COD dans une transformation passive ; le COI qui se pronominalise parfois de manière identique à un COD refuse l'accord et il faut donc le distinguer du COD ; certains compléments circonstanciels sont directs mais pas « objets » simplement parce que l'accord avec eux est proscrit [Chervel, 1973 : 93].

mêmes. La conclusion de Chervel repose d'ailleurs sur cette implication: puisque la grammaire traditionnelle est « un appareil théorique aux prétentions ou aux possibilités limitées mais parfaitement adapté à son objet : servir d'auxiliaire pédagogique à l'acquisition de l'orthographe grammaticale » [ibid. : 96], on ne pourra se défaire de cette grammaire qu'en se débarrassant de cette orthographe [ibid. : 96]. Mais le caractère scellé de leurs destins est aussi à prendre en compte pour l'évaluation de la réception d'une réforme par le public. En effet, pour ceux qui se réjouiraient comme Chervel de leur disparition, le bénéfice serait d'autant plus grand qu'on ferait d'une pierre deux coups. Mais cela voudrait aussi dire que pour les usagers attachés au « bon usage » orthographique, parce qu'ils sont hautement susceptibles d'être également attachés aux catégories traditionnelles de la grammaire, la perte serait décuplée, ce qui rendrait ces usagers d'autant plus réfractaires à l'hypothétique réforme. Ainsi, si l'on prend au sérieux le pronostic de Chervel, il est impératif d'en tenir compte dans un projet de réforme afin de bien préparer le terrain des réactions du public.

1.4.3. L'orthographe française

Le point de vue défendu par Chervel d'une grammaire subordonnée à l'édifice orthographique aiguille vers l'importance capitale de la compréhension du phénomène orthographique. L'orthographe du français est un domaine d'étude particulièrement complexe. L'écriture du français, « complexe phonologico-idéographique » [Blanche-Benveniste & Chervel, 1978: 39] à la fois code phonographie et idéographique, est le produit des interactions de l'évolution du système phonologique, de l'influence de la tradition classique et en particulier de l'écriture latine, des interventions volontaristes des grammairiens et des politiques, ainsi que de l'histoire de son enseignement. Ce ballet d'interactions en a fait un code d'une extrême complexité, dont l'acquisition complète est très difficile, voire impossible. Cette difficulté lui vaut des admirateurs et des détracteurs. Mais qu'elle soit estimée ou détestée, elle l'est toujours avec une composante émotionnelle et idéologique forte. La virulence des débats qui s'éveillent lors des tentatives saisonnières de la réformer en témoignent. L'orthographe française est une question éminemment politique.

Si l'on en croit Blanche-Benveniste et Chervel [1978], cette orthographe hautement complexe est pourtant ce qu'il pouvait se faire de mieux, au regard du choix initial de

l'alphabet latin et de la frilosité à l'adapter au système phonologique du français. Comme il était impropre à transcrire la langue française, cet alphabet a dû être sans cesse aménagé pour remplir tant bien que mal sa fonction, et ces aménagements de fortune seraient à l'origine de l'extrême complexité du système graphique : au système de dénotation offert par le code phonographique s'est superposé un système de connotation des signifiés grâce à l'idéographie, connotation convoyée par « le visage familier » que le moule graphique donne aux mots d'une même série paradigmatique [Blanche-Benveniste & Chervel, 1978 : Ch. I]. Au final, l'orthographe s'est tant distanciée du code phonographique que langues parlée et écrite sont en français deux systèmes linguistiques distincts et quasi autonomes. Cette opposition est à mettre sur le compte de « l'incapacité où s'est trouvée notre civilisation de renouveler ou de compléter un alphabet inadéquat à notre système phonologique » [ibid. : 203].

L'orthographe dite « grammaticale » dont fait partie l'accord du participe passé jouit d'un statut tout à fait particulier dans la tradition : il suscite un « respect quasi religieux ». [ibid.: 184]. Ce statut « quasi religieux » viendrait de ce que la non-correspondance des marques grammaticales entre oral et écrit a conduit à penser que la langue parlée est grammaticalement déficiente et qu'il faut « la soutenir au moyen d'une écriture qui lui restitue la structure d'un vraie langue » [ibid.: 184]; le principe de l'orthographe grammaticale est donc de maximiser à l'écrit des variations qui ne sont que potentielles à l'oral [Chervel, 1973: 88].

La grammaire traditionnelle est donc une grammaire de l'usage écrit et n'est à ce titre « que l'une des deux grammaires du français » [ibid. : 89]. Elle est pourtant la seule à être intégrée à la culture [ibid. : 89]. La raison en serait que, contrairement à l'oral, l'écriture doit être enseignée, ce qui implique l'enseignement de « la grammaire de l'orthographe » [ibid. : 89], la fonction de la grammaire traditionnelle n'étant en fait pas de consolider une grammaire déjà acquise par les locuteurs, mais de transmettre l'usage orthographique, fonction qu'elle remplit d'ailleurs bien, affirme Chervel [ibid. : 92]. L'enseignement de cette grammaire « orthographique » donnerait alors lieu à une « inversion mystifiante » selon laquelle l'orthographe est l'application d'une grammaire, grammaire qui se voit ainsi élevée au rang de réalité linguistique [ibid. : 89]. La persistance de la grammaire traditionnelle en dépit des vives critiques qui lui ont été faites, Chervel l'explique par la force de la tradition et

par « une pression [...] de certains concepts logiques » [*ibid.* : 90], ainsi que par un fait psychologique : l'existence même d'un édifice aussi complexe pousserait à lui chercher une signification profonde [*ibid.* : 90]. Si tel est effectivement le cas, un réformateur avisé de l'orthographe grammaticale doit veiller à prendre en compte cette signification investie par les usagers dans la grammaire traditionnelle, toute artificielle qu'elle puisse être. En effet, ces derniers pourraient éprouver comme menaçante toute réforme menant à abolir cette signification symbolique.

1.4.4. L'accord

L'accord du participe passé entre dans le cadre de cette orthographe de l'accord, dite « grammaticale », qui requiert l'appareil « théorique » de la grammaire traditionnelle. Mais le phénomène d'accord peut aussi se comprendre en des termes plus procéduraux. Selon Jaffré et Bessonnat [1993], l'accord consiste en une double maitrise : identifier les éléments qui doivent varier ensemble dans une séquence et sélectionner le bon morphème graphique pour marquer cette variation [Jaffré et Bessonnat, 1993 : 28]. Les éléments qui doivent varier ensemble appartiennent à une même chaine syntagmatique, c'est-à-dire qu'ils « entretiennent une solidarité morphologique entre eux » [ibid. : 28]. Dans ces chaines, les éléments qui reçoivent également une marque de variation à l'oral (par exemple, la prononciation de les /le/ se distingue à l'oral de celle de le /lə/), et appelés « pivots » par les auteurs, sont les moins susceptible d'être mal orthographiés à l'écrit [ibid. : 28]. D'autres critères influencent la production d'erreurs : la dynamique de l'écrit qui favorise l'accord avec les éléments qui suivent un pivot, la position plus favorable aux erreurs des éléments de la chaine quand le terme à accorder est éloigné d'un pivot, et la présence de rupteur (élément n'appartenant pas à la chaine intercalé entre des éléments de la chaine) qui peut distraire le scripteur vers un autre accord ou provoquer l'absence d'accord [ibid. : 29]. Ex :

{16} Les pommes tombées de l'arbre sont bien mures [éléments de la chaine : les, pommes, tombées, sont, mures ; pivots : Les et sont ; rupteurs : de l'arbre, bien]

On peut remarquer que selon ce modèle, de nombreux cas d'accord du participe passé qui posent des problèmes aux scripteurs ont des constructions qui défavorisent la réussite de l'accord. Premièrement, très peu de participes peuvent jouer le rôle de pivots. De plus,

dans le cas de l'accord attendu avec un COD antéposé, Il y aura toujours au moins un rupteur, l'auxiliaire, qui appartient avec le sujet à une autre chaine :

{17} Les pommes, je les ai mangées.

Tandis que dans les emplois avec *être*, le sujet, l'auxiliaire et le participe appartiennent tous à la même chaine.

{18} Les pommes sont tombées.

A côté des notions de pivots, de place relative à ce dernier et de rupteurs, les phénomènes d'accords « fautifs » normativement parlant peuvent parfois s'expliquer par un autre phénomène : les accords « associatifs » [Berrendonner & Béguelin, 1995]. Ce genre de « désaccord » se produit lorsque l'accord est fait avec le désignateur d'un objet du discours présent dans la mémoire discursive des locuteurs mais pas nécessairement mentionné explicitement dans le discours, au lieu de se faire avec un désignateur actualisé verbalement, comme le voudrait la norme. La présence de l'objet de discours implicite dans la mémoire discursive est activée par des inférences basées sur des connaissances partagée et des relations conventionnelles⁶ [ibid. : 29-31]. Prenons l'exemple suivant :

(1) Le jeune couple très étonné remercia Mathias et lui *dirent* au revoir. [de Berrendonner & Béguelin, 1995, 36]

La norme voudrait que *dirent* soit en fait accordé au singulier avec *le jeune couple* de même que l'est *remercia*. En réalité, la référence à l'individu collectif *le jeune couple* active dans le mémoire discursive des locuteurs la classe des individus appartenant à l'individu collectif *le jeune couple*, à savoir le mari et la femme, ce par la relation conventionnelle qui lie un individu collectif à la classe de ses constituants. C'est à travers cette classe formée de deux individus et donc de nombre pluriel que l'accord de *dirent* est réalisé ici. De nombreux cas difficiles de l'accord du participe passé sont en réalité liés à ce genre de conflits entre des objets de discours explicites et des objets de discours implicites. Par exemple, Grevisse accorde une bonne part de son ouvrage *L'accord du participe passé* [2010] à ce genre de problèmes, qui ne sont en fait pas directement des problèmes d'accord du participe passé.

⁶ Ce type d'accord qui dépend des « états successifs de l'information partagées » [Berrendonner & Béguelin, 1995, 28] – et non des chaines d'accord – est de l'ordre du fonctionnement « macrosyntaxiques » de l'accord, au sens de Berrendonner et Béguelin [*ibid*. : 28-31].

1.4.5. La variation et la norme

L'accord des participes passés en français, en particulier dans les emplois avec avoir, est sujet à variation : on peut rencontrer dans des contextes identiques plusieurs réalisations distinctes pour une même dénotation. Selon Berrendonner [1988], la variation touchant les accords des participes avec avoir entrerait dans le type des variations dues « au caractère flou de la plupart des catégories de la langue » [Berrendonner, 1988 : 46]. Parmi les variantes possibles dans les emplois avec avoir, la norme, en tant que « produit du métadiscours social sur le langage » [ibid.: 43], n'en sélectionne que certaines : les participes accordés avec leurs compléments d'objet direct antéposés et les participes invariés dans les autres cas. C'est un choix qui dérive d'une stratégie de spécialisation (assigner une fonction aux variantes), au détriment des stratégies de généralisation (qui généraliseraient soit l'accord soit l'invariabilité). La norme aurait tendance à favoriser la spécialisation car celle-ci permet d'assurer la coexistence des variantes, ce qui favorise l'intercompréhension entre usagers des différents lectes⁷. Or, assurer la cohésion et l'intercompréhension face à la tendance à la diversification que comporte la variation étant la fonction première de la norme [ibid.: 57], celle-ci séléctionne naturellement un lecte qui spécialise les variantes, en lui assignant une valeur de prestige social [ibid., 57]. Mais le cout de l'opération est élevé :

on a vu à quel prix se paie le prestige social. [...] c'est en effet avec constance aux lectes les plus biscornus, à ceux qui présentent l'assortiment de contraintes le plus compliqué [...] que va spontanément la faveur de la norme. Jamais les lectes résultant de stratégies de sélection-généralisation, qui sont d'un maniement aisé en raison de [leur] régularité [...] ne sont jugés recommandables. Le prestige est donc inversement proportionnel à la commodité pratique : plus c'est compliqué, plus c'est beau [Berrendonner, 1988 : 57]

On ne peut qu'être frappé par l'adéquation de cette analyse pour le cas du participe passé. Comme nous le verrons dans notre analyse de l'accord normatif des participes passés (cf. point 3), les choix opérés par la norme devant les variantes offertes par la langue semblent bien incarner « l'assortiment de contraintes le plus compliqué » imaginable.

⁷ Lecte: produit de l'assignation de « conditions d'occurrence spécifiques » à des « variantes rivales », ingrédient d'un idiolecte ou d'un dialecte. [Berrendonner, 1988 : 48].

2. L'évolution de l'accord

L'accord du participe passé et les règles qui lui sont associées ont connu une histoire mouvementée qui éclaire son évolution jusqu'à nos jours. Je n'ai ni l'intention ni la prétention de la restituer ici. Cependant, la plupart des auteurs étudiés en livrent une version et j'ai souhaité mettre ces différentes versions en perspective, ce qui servira par la même occasion de brève synthèse de cette évolution. Pour ce qui est des tentatives de réformes qui ont touché l'accord des participes passés au 20^e siècle, elles seront abordées plus loin (point 6).

Du latin à l'ancien français 2.1.

Le participe passé est le descendant du participe parfait passif latin. Seuls trois des auteurs étudiés remontent jusque-là dans leur exposé de l'évolution du participe passé [Maurel, 1988; Wilmet, 1999; Béguelin, 2002]. Le participe parfait passif latin pouvait s'utiliser comme épithète ou avec le verbe esse pour former le parfait passif. Dans les deux cas, le participe s'accordait en genre, en nombre et en cas avec ce sur quoi il portait. Dans le mouvement qui a graduellement remplacé de nombreux temps simples du latin par des temps périphrastiques en ancien français⁸, on assiste autour du VI^e siècle à l'apparition d'une nouvelle forme, composée du verbe avoir et d'un participe passé, comme pendant périphrastique du passé simple [Brunot, 1966 : 87]. Cette forme est issue de la construction latine « habere + [SN + participe parfait passif] » : habeo scriptam epistolam [ibid. : 87]. Dans la construction latine, le syntagme nominal était le régime du verbe avoir et le participe parfait se rapportait au syntagme nominal dans une relation d'attribution¹⁰.

Mais:

tandis qu'en latin classique habere garde son sens de posséder, et que dans cet exemple celui qui a la lettre peut être une autre personne que celui qui l'a écrite, peu à peu le verbe auxiliaire et le verbe participe en sont venus à avoir tous deux le même sujet [Brunot, 1966 : 87]

conditionnel présent) [Brunot, 1966: 86-87].

⁸ Certains de ces temps périphrastiques se sont finalement synthétisés en temps simples (futur simple,

⁹ « Ancêtre » du COD.

 $^{^{10}}$ On retrouve le sémantisme de cette construction en français contemporain dans les prédications secondes : avoir SN (de) PP: J'ai une lettre d'écrite.

S'en est suivi une grammaticalisation progressive de la construction, avec une soudure du participe et d'*avoir*, la fixation de l'ordre des composants et le changement sémantique vers son interprétation temporelle et aspectuelle [Béguelin, 2002 : 171]. Le rapprochement du participe et de ce qui était en train de devenir un auxiliaire a rendu l'accord du participe avec l'objet direct « progressivement obsolète » [Wilmet, 1999 : 16 ; Béguelin, 2002 : 171].

La plupart des auteurs étudiés relèvent que l'accord était encore majoritaire en ancien français : « il est clair que l'ancien français accordait le participe passé [...] conjugué avec *avoir*, quelle que fût par ailleurs la position du complément d'objet direct » [Barrera-Vidal, 1979 : 67]. Les différentes formes selon le genre, le nombre et le cas étaient par ailleurs morphologiquement distinctes à l'oral comme à l'écrit [Barrera-Vidal, 1979 : 19 ; Branca-Rosoff, 2007 : 62].

Bien que le consensus règne pour dire que l'accord était largement majoritaire à l'écrit, certains auteurs relève que déjà à l'époque, l'accord n'était pas fait systématiquement, avec des manquements plus fréquents dans l'ordre progressif (participe précédant le régime) :

(2) *la ou il avoit trové la tombe Galaad le roi de Hoselice* [*trové* masculin-singulier contre *tombe* féminin-singulier, tiré de Marchello-Nizia, 1999 : 334]

que dans l'ordre régressif (participe suivant le régime) [Marchello-Nizia, 1999 : 326-330 ; Wilmet, 1999 : 17 ; Béguelin, 2002 : 171 ; Branca-Rosoff, 2007 : 62] :

(3) de ce que greignor debonaireté li avoit Nostre Sires mostré [mostré masculinsingulier contre debonaireté féminin-singulier, tiré de Marchelleo-Nizia, 1999 : 328]

Le maintien plus fréquent avec un régime qui précédait peut être simplement dû au fait que l'écrit privilégie l'accord « avec ce qui est avant » [Jaffré & Bessonnat, 1993 : 29 ; Wilmet, 1999 : 17 ; Béguelin, 2002 : 171]. La règle actuelle ne serait alors qu'une codification de ce qui n'était peut-être qu'un « tic de copiste » et pas un usage fixé [Béguelin, 2002 : 171-172]. Quoi qu'il en soit, cela n'était qu'une tendance, et une situation variationnelle s'est installée pour plusieurs siècles dans les accords des emplois avec *avoir*. Seul Maurel soutient que l'accord était constant à partir du 13^e siècle dans l'ordre régressif [1988 : 26],

excentricité qui s'explique probablement par le fait qu'une telle évolution soutiendrait son analyse de l'accord du participe passé.

Pour expliquer la diminution progressive de l'accord des participes passés conjugués avec avoir, Marchello-Nizia [1999], non-contente des explications communes, avance plusieurs hypothèses d'ordre morphosémantique. La première serait la diminution du besoin du rôle de cohésion syntaxique joué par l'accord. A mesure que se fixaient les places des constituants syntaxiques auparavant libres, cette fonction de cohésion aurait perdu de son importance, et par conséquent l'accord qui remplissait cette fonction aussi [Marchello-Nizia, 1999: 336]. La seconde serait le changement des valeurs temporelles et aspectuelles des temps composés dans leur ensemble : « c'est en fait l'articulation de l'ensemble de ces valeurs verbales qui a bougé » [ibid.: 336]. Le troisième facteur serait le passage d'une langue à polarité objet, où le sujet est effaçable mais pas l'objet, vers une langue à polarité sujet, où c'est l'inverse qui se produit [ibid. : 336] et on suppose que l'auteure signifie par là un relâchement de la relation qui unissait le participe et son objet. Le quatrième facteur, d'ordre plutôt conjecturel, tient à la constatation que fait l'auteure que, déjà en ancien français, il y avait une « proportion impressionnante d'emplois où le participe était ou 'paraissait' invariable » [ibid.: 337]. Enfin, un dernier facteur potentiel pourrait être selon elle une sorte de spécialisation sémantique en fonction de la place relative des constituants syntaxiques:

dès lors que la place de l'objet nominal s'était fixé après le groupe Aux+PP, et dès lors que l'objet pronominal était depuis les origines quasiment fixé devant l'auxiliaire, la position intermédiaire entre Aux et PP devenait utilisable : l'ordre Aux-On-PP s'est dès lors grammaticalisé pour exprimer la prédication seconde [...] : *Il a les yeux bleus, Il a une chemise déchirée* [ibid. : 337, On signifiant « objet nominal »]

Or le sens exprimé par la prédication est le même que le sens qu'avait la construction en latin, avec *habere* au sens de « posséder ». L'existence d'une construction spécialisée pour exprimer ce sens originel indiquerait donc que la construction qui devenait générique et qui allait donner lieu au temps composé était probablement en train de perdre cette signification, rendant le lien entre l'objet et le participe de plus en plus lâche.

2.2. Le rôle supposé des grammairiens

Pour éclairer l'évolution de l'accord des participes conjugués avec avoir, la plupart des auteurs mettent surtout en avant l'intervention des grammairiens, citant quasi systématiquement la première codification de la règle au 16^e par Clément Marot (cf. annexe point 10.1) [Audibert-Gibier, 1992, 23; Brissaud, 2008, 414; Branca-Rosoff, 2007, 63-64; Goosse & Grevisse, 2008, §943; Maurel, 1988, 26; Wilmet, 1999, 17], à une époque où la forme n'était pas encore grammaticalisée en forme composée mais qu'une certaine variabilité s'était déjà installée. Cette règle qui veut que l'on accorde le participe avec son objet s'il le précède et qu'on le laisse invariable sinon, Marot la justifie par sa conformité à l'italien. Mais elle n'a pas permis la fixation de la règle tout de suite : la plupart des auteurs affirment que la variabilité et les débats sur la règle ont perduré plusieurs siècles, avant que la règle s'installe « réellement » au 19^e siècle. Entre le 17^e et le 19^e siècles, la règle énoncée par Marot de l'accord avec le COD antéposé a été reprise et affinée par des grammairiens comme Vaugelas (notamment pour les participes suivis d'un complément d'objet ou d'un infinitif) ou Malherbe (à qui l'on doit le traitement des pronominaux comme des emplois avec avoir) [Béguelin, 2002: 173; Branca-Rosoff, 2007: 64; Brissaud, 2008: 414; Goosse & Grevisse, 2008: §943 et §952; Wilmet, 1999: 17].

2.3. Le rôle de la grammaire scolaire d'après Chervel

Si l'on en croit Chervel [1977], les grammairiens du 17^e comme Vaugelas n'avait cependant pas la prétention de codifier l'usage mais uniquement d'en témoigner. Ce serait en réalité le développement de la grammaire scolaire, rendu nécessaire par la démocratisation de l'enseignement, démocratisation qui impliquait la difficile tâche de l'apprentissage de l'orthographe française à toute la nation, qui serait responsable de l'élaboration et de la cristallisation des règles d'accord du participe passé. L'auteur va même jusqu'à soutenir, comme dans son article de 1973, que c'est l'accord du participe passé qui a déterminé les grandes lignes de l'architecture de la grammaire traditionnelle.

Selon lui, la plupart des écrivains du 17^e et bon nombre du 18^e siècle laissaient invariable le participe précédé de son régime direct, mais l'accord aurait tendu à augmenter au cours du 18^e siècle, provoquant la généralisation de la variabilité [Chervel, 1977 : 41]. Les grammairiens auraient donc cherché une règle générale parce que le besoin d'une

orthographe codifiée se faisait pressant. C'est en 1750 que l'Abbé d'Olivet a posé clairement la règle que l'on connait aujourd'hui pour l'accord du participe passé avec *avoir* [*ibid.* : 42]. Là le drame se serait noué : l'usage qui se fondait alors sur plusieurs facteurs, dont des facteurs phonétiques, se voit codifié en fonction de critères purement syntaxiques et ainsi, « pour avoir mis son sort entre les mains d'un concept syntaxique, l'orthographe des participes atteint rapidement un degré de sophistication assez étrange » [*ibid.* : 44], notamment en raison de la notion de régime direct qui va poser de nombreux et lourds problèmes [*ibid.* : 45] :

En replaçant l'accord des participes sur une base syntaxique, les grammairiens de 1750 bouleversent donc le fondement même de l'orthographe française. Le régime direct va devenir une notion centrale de la grammaire scolaire, induire toute une syntaxe des fonctions, et restructurer autour de celle-ci tout l'enseignement grammatical [Chervel, 1977 : 46]

Les débats qui avaient lieu lors de l'établissement de ce système s'apaisant peu à peu, « vers 1815, à deux ou trois détails près, la réglementation est en place dans toute sa complexité. On n'y reviendra plus » [ibid.: 47]. Le poids que Chervel donne aux conséquences de la question des participes est important : « L'accord des participes s'est imposé à la nation comme une marque de bon ton et d'honorabilité. Il est en passe de devenir, par ses conséquences, une petite catastrophe nationale » [ibid.: 47].

Pour illustrer sa thèse, Chervel se livre à un inventaire du traitement des participes passés dans les grammaires scolaires les plus influentes de l'époque. Chez Lhomond, auteur de ce qui peut être considéré comme la première grammaire « scolaire », le participe passé « pose de tels problème d'accord et de non-accord » qu'il va lui donner une place à part : « lui aussi constitue chez Lhomond une "espèce de mots" » [*ibid.* : 57]. Chez Noël et Chapsal, dont la grammaire scolaire va dominer toute la pédagogie du 19^e siècle, c'est bien l'accord du participe avec le complément direct qui représente la cause de l'enseignement à l'école d'une doctrine grammaticale complexe [*ibid.* : 110]. La logique ne pouvant expliquer pourquoi le participe se comportait tantôt comme un adjectif tantôt comme un verbe, « l'accord du participe exigeait la constitution d'une grammaire » [*ibid.* : 111].

Il fallait parler de verbes auxiliaires, et distinguer l'emploi avec *avoir* de l'emploi avec *être*, il fallait parler de régime direct, apprendre à le dégager correctement, et ériger en dogme scolaire la règle d'accord avec le régime direct précédant le verbe [...] Le participe passé allait devenir, au XIX^e et au XX^e siècle, la bête noire des élèves [*ibid.* : 111]

Chervel soutient donc que l'accord du participe passé est au centre de la constitution de la grammaire scolaire et la cause de son enseignement, ce dont les grammairiens de l'époque auraient d'ailleurs été conscients [ibid.: 111-112]. Ainsi, apparait au 19^e siècle une pléthore de traités du participe, « offerts à une clientèle avide d'échapper à ces fautes désormais infamantes » [ibid.: 112]. Déjà à l'époque, on cherche des moyens de simplifier l'enseignement de l'accord du participe passé: les auteurs tentent de la réduire à une ou deux règles, sans succès véritable. Mais, sur ce domaine également, c'est l'ouvrage de Chapsal qui fera école:

Son *Nouveau traité des participes* (1829) sera réédité 24 fois, pendant 60 ans. C'est qu'il avait bien saisi le nœud du problème : une didactique de l'accord du participe passé passe obligatoirement par une théorie syntaxique [*ibid.* : 112]

Malgré les réticences de certains grammairiens de la vieille école, la grammaire scolaire a donc dû parler de sujet, de complément direct, d'auxiliaires et de verbes pronominaux pour formuler les règles d'accord du participe passé [*ibid.* : 117]. Mais c'est la notion de complément direct qui allait être le problème le plus complexe et important à résoudre pour la question de l'accord du participe passé. La question « quoi ? » qui vient naturellement pour identifier le complément direct englobe également l'attribut, et les autres techniques (commutation avec *la, les,* critères sémantiques) étaient incomplètes voire génératrices d'erreurs [*ibid.* : 118]. La grammaire scolaire adopta donc une « doctrine composite » qui n'a pas su résoudre tous les problèmes (par exemple ceux posés par *couter*, *valoir*) et qui n'a eu comme critère que la simplicité de l'enseignement de l'orthographe [*ibid.* : 121-123] :

Y a-t-il un auxiliaire en français? Non, disaient Dumarsais, Fromant, Domergue et Lemare. Oui, décide, avec Letellier, la grammaire scolaire, car il est plus facile d'enseigner l'accord du participe si l'on tient *avoir* pour un auxiliaire. [Chervel, 1977 : 122]

Ou encore:

Voici maintenant la morphologie des verbes. Là encore, c'est l'orthographe des participes qui impose sa loi. Les cinq types de verbes retenus sont étroitement liés à des difficultés d'accord. Le verbe impersonnel, ou unipersonnel, aide à distinguer sujet réel et sujet apparent. Le verbe actif et le verbe passif, en opposition avec le verbe neutre, permettent de découvrir le complément direct. Et le pronominal a sa problématique propre. [Chervel, 1977 : 122].

2.4. Le rôle de l'évolution phonosyntaxique

Un autre aspect important soulevé par Chervel est le rôle de l'évolution phonosyntaxique et sa mauvaise prise en compte par les grammairiens. En effet, ce qui a poussé l'Abbé d'Olivet à codifier la règle d'accord des participes en 1750 serait la fluctuation de l'usage oral en fonction des différences de classes sociales des locuteurs. L'aristocratie de l'Ancien Régime connaissait une opposition entre les finales consonantiques brèves (correspondant au masculin singulier) et les longues (pour le féminin et les pluriels). Par conséquent, l'accord des participes « était sensible oralement non seulement dans "la ville que j'ai prise", mais aussi dans "La ville que j'ai vue", puisque *vue* comportait une longues [/vy:/] qui s'opposait à la brève de *vu* [/vy/] » [*ibid.* : 43]. Or cet allongement vocalique ne se manifestait qu'en fin de groupe prosodique

Il est difficile que l'oreille la plus attentive distingue parfaitement si l'on prononce, rendu, rendues, ou rendues, lorsqu'il n'y point de repos entre le participe et l'adjectif suivant. [D'Olivet, abbé, 1736, Remarques sur la langue française, éd. de 1767 : 195, cité d'après Chervel, 1977 : 44]

Ceci expliquerait pourquoi l'accord se faisait quand le régime était antéposé : le participe se retrouvait en finale et la variation devenait audible. Les règles observées jusqu'alors par les grammairiens tenaient d'ailleurs compte du fait qu'un participe suivi d'un terme en relation syntaxique étroite avec lui ou l'auxiliaire restait invariable à l'oral : « En 1706, l'abbé Régnier-Desmarais, secrétaire perpétuel de l'Académie française, énonce trois cas d'invariabilité du participe » [*ibid.* : 43], lorsque le sujet est placé après le verbe, que le participe est suivi d'un attribut du COD ou d'un infinitif [*ibid.* : 43]. Donc, « jusque vers 1750, non seulement la règle générale mais même les exceptions à cette règle sont fondées sur

l'usage oral » [*ibid.* : 44]. Or, les nouvelles populations qui accèdent à l'écriture au 18^e ne connaissent pas l'opposition des longues et des brèves : pour leur enseigner l'accord du participe passé, il fallait codifier la règle [Chervel, 1977 : 42-43]. Mais en voulant formuler une règle générale qui voulait toujours l'accord du participe avec le COD antéposé, les exceptions existant dans l'usage oral furent refusées par les grammairiens, cédant la place à d'autres subtilités établies par eux au nom de ce principe absolu d'accord avec le COD antéposé [*ibid.* : 44].

Le développement spectaculaire de la doctrine grammaticale « scolaire » serait également dû à une cause phonologique. Au 19^e se produit une « mutation phonétique décisive » à la finale des participes passés : l'opposition de longueur disparait complètement [ibid. : 110] :

On a vu que, sous l'ancien régime, la terminaison de *reçu* s'opposait par une voyelle brève à celle de *reçue* ou de *reçus* (et bien entendu de *reçues*) dont la voyelle finale était longue dans la prononciation. Cette opposition de longueur comme disent les phonologues, tendait à s'affaiblir, et disparaît à la fin du XVIII^e siècle dans l'usage général [Chervel, 1977 : 110]¹¹

La variation des participes passés dans l'usage oral s'est donc réduite comme peau de chagrin. Or l'orthographe est restée celle de l'Ancien Régime. Il a donc fallu enseigner l'accord du participe, sans plus avoir recours au support oral [ibid.: 110]. Un autre support s'est alors substitué à l'oral pour soutenir l'enseignement de l'orthographe des participes : la grammaire scolaire qui terminait alors son développement [ibid.: 111].

3. Le « bon usage » de l'accord du participe passé (Goosse et Grevisse)

Pour aborder l'approche normative de l'accord du participe passé, j'ai choisi d'en étudier en détail un représentant, à savoir l'accord du participe passé selon *Le Bon Usage* de Goosse et Grevisse (14^e édition), et plus anecdotiquement *L'accord du participe passé* de Grevisse, qui donne en substance les mêmes règles que *Le Bon Usage*, de manière moins dispersée (dans *Le Bon Usage*, il est nécessaire de se référer à d'autres chapitres pour

¹¹ Il faut modérer quelque peu le propos de Chervel. Cette opposition est encore d'actualité dans certaines régions de la francophonie, notamment en Suisse, dans les cantons de Vaud et de Genève.

constituer l'ensemble des cas particuliers) mais plus étendue (208 pages), et plus pédagogique. Evidemment, *Le Bon Usage* ne représente pas la norme prescriptive à lui tout seul, norme qui n'est d'ailleurs pas monolithique comme voudraient peut-être le croire certains. J'aurais pu tout aussi bien considérer par exemple le *Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne* de Joseph Hanse, et même me livrer à une comparaison des deux. Mais là n'était pas mon propos. J'ai choisi de me focaliser sur *Le Bon Usage* car il est emblématique de la grammaire prescriptive et est considéré par beaucoup comme l'ouvrage de référence du « bon usage » orthographique. De plus, son auteur d'origine Maurice Grevisse est aussi l'auteur du volumineux ouvrage uniquement dédié au participe passé mentionné plus haut. Il est donc le spécialiste s'il en est un de l'accord normatif du participe passé. Quand il s'agira de *norme* d'accord du participe passé dans le travail, ce sera donc, de manière légèrement abusive, à la norme proposée par *Le Bon Usage* qu'il sera référé.

La règle d'accord de participe passé que donne *Le Bon Usage* se sépare dès le début en trois embranchements : le participe passé « sans auxiliaire ou avec *être* » [2008 : §939-941] dont la règle générale est qu'il « s'accorde comme un adjectif [...] en genre et en nombre » [*ibid.* : §939] et dont sont exclus les pronominaux ; le participe passé « employé avec *avoir* » [*ibid.* : §942-951] dont la règle générale est qu'il « s'accorde en genre et en nombre avec son objet direct quand cet objet le précède » et qu'il reste invariable sinon [*ibid.* : §942] ; et le participe passé des verbes pronominaux, qui n'ont pas une mais trois règles « générales », à savoir la règle des emplois avec *avoir* s'il existe un COD [*ibid.* : §953, a], l'invariabilité s'il n'y pas de COD et que le pronom réfléchi est un COI [*ibid.* : §942, c, 1], et l'accord avec le sujet sinon [*ibid.* : §953, c, 2]. A noter que l'accord des pronominaux n'est pas trouvé satisfaisant par Goosse et Grevisse en raison des nombreux écarts qui y sont faits et il est souhaité qu'il y ait une tolérance à l'accord avec le sujet [*ibid.* : §953, b, 1].

La simplicité, toute relative, des règles « générales » cèdent très vite le pas à une foule de complications, traitées de manières assez inhomogènes. Outre les difficultés d'identification du donneur d'accord et d'identification du genre et nombre grammatical de ce donneur qui ne sont pas propres à l'accord du participe passé mais à la question de

l'accord en général¹², il se trouve des cas d'emplois de participe passé pour lesquels les règles « générales » ne sont pas suffisantes, soit parce qu'elles ne sont pas suffisamment explicites, soit parce qu'elles sont transgressées.

Participe passé « sans auxiliaire »

Pour le participe passé employé seul résultat d'une « ellipse du sujet et de l'auxiliaire avoir », « le participe passé, apparemment sans auxiliaire, suit en fait la règle qui concerne le participe passé conjugué avec *avoir* » [*ibid.* : §940]. Ici la règle générale n'est donc pas suffisamment explicite puisqu'elle n'exclut pas d'emblée ce cas. Viennent ensuite les emplois dans des propositions absolues, traités en fait au chapitre « La proposition absolue » de la partie du livre consacrée à la phrase, où se distinguent les emplois avec valeur verbale (invariable) des emplois à valeur prépositive, où les emplois de *étant donné*, *excepté*, *passé*, *mis à part* et *fini* peuvent à choix être variés ou non tandis que les autres sont toujours invariables. On peut constater deux choses. D'une part on voit l'apparition d'une des fameuses listes « d'exceptions d'exceptions» si familières à l'orthographe française et qui demandent d'incroyables acrobaties verbales si on veut à tout prix leur donner l'apparence d'une règle, acrobaties auxquelles se livre Grevisse dans *L'accord du participe passé* :

Certains participes passés sont *généralement* invariables *quand* ils se comportent comme des prépositions dans des propositions absolues, *mais quelques-uns* d'entre eux *peuvent* varier. Quand ils suivent le sujet, ils sont variables. En dehors de leur emploi dans la proposition absolue, ils suivent *évidemment* la règle générale [Grevisse, 2010 : 71, mes soulignements]

D'autre part, on constate une certaine tolérance à la variation (dans le sens de la coexistence de plusieurs formes) qui étonne au premier abord dans un ouvrage que l'on conçoit principalement comme prescriptif. Ainsi on constate, et on le constatera encore à plusieurs reprises, qu'il est des points de l'accord du participe passé que même *Le Bon Usage* ne parvient ou ne peut se résoudre à trancher. On peut également y deviner une tentative de se distinguer des « dict. et [des] gramm. [qui] essaient de d'établir des règles rigides et de

¹² Et encore : selon Chervel [1977], l'unique raison d'être du COD serait de permettre l'accord normatif et rien d'autre, et les difficultés qu'il pose seraient donc bien propres à la question de l'accord du participe passé.

réduire la liberté des usagers » parce qu'ils trouvent « néfaste cette instabilité » [ibid. : §940]. Le Bon Usage se présente donc comme relativement tolérant par rapport à eux.

Vient ensuite la liste des formes *ci-joint, ci-inclus* et *ci-annexé* qui tendent « à se figer et donc à devenir invariables » [*ibid.* : §941]. Quand ils ne sont pas « nettement adjectifs » [*ibid.* : §942], ils sont séparés en trois cas : « en tête d'une phrase averbale », devant un nom sans déterminant dans le corps d'une phrase, et les autres configurations. Dans les deux premiers cas, la règle est l'invariation, tandis que dans le troisième, le choix est laissé une fois encore entre la variation et l'invariation. La tolérance est bien présente, mais bien malin qui pourra garder en mémoire les cas où elle existe.

Participe passé employé avec avoir

Concernant la règle de l'accord du participe passé dans les emplois avec *avoir*, *Le Bon Usage* formule le commentaire suivant :

Quoiqu'elle s'explique par la tendance assez générale selon laquelle le mot qui s'accorde reste invariable quand le donneur d'accord n'est exprimé qu'ensuite (§429), la règle d'accord du part. passé conjugué avec *avoir* est souvent considérée ou ressentie comme artificielle. La langue parlée la respecte très mal, et, même dans l'écrit, on trouve des manquements, mais ils y restent minoritaires. [Goosse & Grevisse, 2008 : §942]

Il est intéressant que la « tendance assez générale » invoquée ici ne soit en fait considérée comme « correcte » que dans un nombre très limité d'autre cas, dont on trouve la « liste » au paragraphe 429 donné en référence dans la citation. Peut-être cela dédouanetil en partie le fait que les usagers ressentent la règle comme « artificielle » puisque la « tendance assez générale » dont elle est supposée être le fruit leur a été inculquée comme étant généralement incorrecte. On peut également noter dans ce passage la première référence à la langue parlée, même si c'est ici pour relever son caractère non-normatif. Quant aux manquements de l'écrit dont il est question, on peut supposer qu'il ne s'agit pas de toutes les formes d'écrits, mais de textes édités, qui sont passés au crible des correcteurs. Il n'est donc pas étonnant que les manquements dans ce type particulier d'écrits soient « minoritaires ». Est donné ensuite un bref historique de cette fameuse règle. Après une remarque concernant l'usage qui prévalait en ancien français, c'est ensuite uniquement les

contributions de grammairiens qui sont prises en considération concernant cette évolution [ibid.: §943].

Passant aux questions d'accords proprement dits, les paragraphes suivants [ibid.: §944-951] s'attèlent à la délicate question de l'identification du COD. C'est là que se voient notamment développées les questions notoires du COD en, des compléments de « mesure », des verbes impersonnels, de l'attribut du COD et du participe passé suivi d'un infinitif, sans parler des subtilités des COD pronoms relatifs, pronoms clitiques l' ou sousentendus. Avec le COD en, « le participe reste d'ordinaire invariable » [ibid.: §946]. Cela est justifié par le fait que en pronominalise « un syntagme introduit par de » et « exprime une portion imprécise de quelque chose ». Cette position, qui est défendable, n'est malheureusement pas cohérente dans l'ouvrage puisqu'on y autorise l'accord avec en dans d'autres cas (emplois avec être, conjugaison de verbe, accords d'adjectifs) [ibid.: §946, R1], comme par exemple dans :

(4) En ai-je vu jetés à terre par les politciens de ces courageux officiers ! [Barrès, *Union sacrée*, tiré de Goosse et Grevisse, 2008 : §946, R1]

C'est d'ailleurs peut-être cette incohérence flagrante jointe à la fréquence de l'infraction qui incitent les auteurs à faire preuve de tolérance : « Cette variation ne peut [...] être taxée d'incorrecte » [ibid. : §946].

La question des compléments de mesure [*ibid.* : §947] concerne une liste restreinte de verbes pour lesquels ces compléments apparaissent sans préposition. Mais il ne suffit pas de donner cette liste de participes et décréter leur invariabilité, car certains peuvent également prendre un objet direct. La méthode proposée pour les distinguer est la passivation qui ne fonctionne que dans le second cas [*ibid.* : §947, 1]. L'exception ne tarde pas à venir :

Pour *valoir* et *coûter*, la construction passive est exclue. Pourtant, lorsqu'ils sont construits avec un objet indirect et définis respectivement « procurer (à qqn) » et « occasionner (à qqn), lui causer comme perte », les grammairiens ont opté pour la variabilité. [Goosse & Grevisse, 2008 : §947, 2, soulignements des auteurs]

En parlant des « grammairiens », les auteurs semblent vouloir mettre à distance cette règle avec laquelle ils ne sont apparemment pas en accord (trouvant « fort défendable » l'invariabilité dans tous les cas de *couter* [*ibid.* : §947, 2]).

Pour ce qui est des verbes impersonnels, il s'agit enfin d'un cas traité de manière assez simple et cohérente, puisque leurs participes doivent toujours être invariables [*ibid.* : §948]. On ne peut pas en dire autant du cas de la « présence d'un attribut d'objet direct » [*ibid.* : §950]. Si la règle est somme toute assez simple : « Le participe passé accompagné d'un attribut d'objet direct s'accorde ordinairement avec cet objet si celui-ci précède le participe » [*ibid.* : §950], on trouve encore une fois une liste de formes (« *cru, su, dit, voulu* et leurs synonymes » [*ibid.* : §950]) pour lesquelles « le véritable objet direct est l'ensemble formé par le nom ou le pronom de l'attribut » ce qui leur vaudraient de rester invariables, même si « l'usage est assez hésitant » [*ibid.* : §950]. A cela il faut ajouter que dans le cas où le COD est l', ces formes « restent normalement invariable » [*ibid.* : §945].

Viennent enfin les « participes passés suivis d'un infinitif » [ibid. : §951] pour lesquels la règle est plutôt alambiquée :

Le participe passé conjugué avec *avoir* et suivi d'un infinitif [...] s'accorde avec le complément d'objet direct [...] qui précède quand l'être ou l'objet désignés par ce complément font l'action exprimée par l'infinitif. [...] Sinon, le participe reste invariable» [Goosse & Grevisse, 2008 : §951, a]

A cette règle déjà compliquée s'ajoutent encore des subtilités :

1) si l'infin. a son propre objet direct, le pronom objet direct ne peut être rapporté à l'infin. Et le partic. varie : *Ces bûcherons, je les ai VUS abattre des chênes* ; - 2) si l'agent de l'infin. est ou peut être exprimé avec la préposition *par* [...], le pronom ne peut être rapporté au participe, et celuici est nécessairement invariable : *Ces arbres, je les ai vu abattre (par le bûcheron)*. [Goosse & Grevisse, 2008 : §951, a].

On peut s'étonner de la règle donnée en 2) puisqu'elle paraît redondante avec la règle générale. Mais à bien la considérer, on se rend compte qu'elle est nécessaire pour répondre à certains cas limites. L'exemple donné ici n'est en fait pas un cas problématique (on verrait mal comment *Ces arbres* pourraient faire l'action d'*abattre*). Mais si on modifie légèrement l'exemple, la question devient plus difficile :

{19} Ces arbres, je les ai vu se faire abattre.

En effet, on pourrait éventuellement penser que dans ce cas, *Ces arbres* font bien l'action de *se faire abattre* (si tant est qu'on puisse parler « d'action »). Or, d'après la règle générale cela nécessiterait l'accord de *vu* avec *les*. Mais la synonymie quasi totale entre cet exemple et le même sans *se faire* semble primer sur leur différence en termes de syntaxe, puisque c'est en fait l'invariabilité qui est prescrite (on peut dire *ces arbres je les ai vu se faire abattre par le bûcheron*). Il semble donc que dans le cas d'un participe suivi d'un infinitif les critères sémantiques priment sur les critères syntaxiques.

Vu sa complexité et sa relative incohérence, on peut douter du bien-fondé de la règle prescrite pour les participes passés suivi d'un infinitif, et les auteurs n'y manquent pas :

Nous avons donné ci-dessus la règle reçue, et il vaut mieux s'y tenir. Mais son fondement n'est pas assuré. Dans *Je les ai vus partir*, on pourrait considérer que le véritable complément d'objet est la proposition infinitive » [Goosse & Grevisse, 2008 : §951, a]

Par la même occasion, ils livrent peut-être une des clés de leur frilosité à remettre en cause des règles auxquelles ils n'adhèrent pourtant pas (cf. la variabilité de *coûter* et *valoir* ci-dessus et la règle des verbes pronominaux ci-dessous), à savoir qu'ils considèrent qu'il « vaut mieux se tenir » à des « règles reçues », même infondées.

Cette règle générale « infondée » s'additionne de plus de « cas particuliers » [ibid. : §951, b], dont les plus fameux sont l'invariabilité de faire + infinitif et celle nouvellement normative (depuis les rectifications de 1990) de laissé + infinitif [ibid. : §951, b, 1 et 2]. Notons l'intégration de la rectification au « bon usage », signe encourageant pour de futures tentatives de réforme. A l'occasion des « cas particuliers », on s'étonne de voir que « le participe passé des verbes exprimant une opinion [...] est invariable » [ibid. : §951, b, 3, soulignement des auteurs] à la faveur de l'argument, certes pertinent, « qu'on est contraint de considérer que l'objet direct est la proposition infinitive » [ibid. : §951, b, 3], mais qui est pourtant le même que celui décrété insuffisant à justifier le rejet de la « règle reçue » au point précédent [§951, a]. Il semble donc qu'un même argument puisse être considéré comme valide ou non selon qu'il corrobore ou réfute la « règle reçue ».

Verbes pronominaux

C'est sans aucun doute avec les règles s'appliquant aux participes passés des verbes pronominaux que l'on atteint le sommet de la complexité de la norme d'accord présentée et cela ne va pas sans déplaire aux auteurs. En effet après avoir exposé l'ancienne règle d'accord quasi systématique avec le sujet [ibid.: §952] et remarqué que la règle qu'ils appellent « théorique » [ibid.: §953, a] « n'est pas très ancienne (cf. §952) et est mal respectée » [ibid.: §953, b, 1], ils exposent le point de vue suivant :

Nous faisons nôtre le souhait de Hanse (s. v. *Partic. Passé, Accord,* E) « que, conformément à la logique, à l'histoire de la langue et à certaines tendances de l'usage actuel, on renonce à imposer cette règle et qu'on puisse accorder le participe avec le sujet, puisqu'il est conjugué avec *être* » [Goosse & Grevisse, 2008 : §953, b, 1]

On se demande qui est désigné par le vocable *on*. En tout cas, eux-mêmes ne renoncent pas à l'imposer dans *Le Bon Usage* :

Quoique les verbes pronominaux se conjuguent avec l'auxiliaire être, ils peuvent avoir un complément d'objet direct, et la tradition grammaticale [...] veut que le participe s'accorde avec ce complément si celui-ci précède [...] [et] reste invariable si l'objet direct le suit. [Goosse & Grevisse, 2008 : §953, a, soulignement des auteurs]

Les choses ne pouvant bien-sûr être aussi « simples », les règles concernant les emplois avec *avoir* et le COD *en*, les participes suivis d'un infinitif ainsi que les participes suivis d'un attribut du COD s'appliquent normalement de la même manière aux accords de participes passés de verbes pronominaux, mais pas tout à fait. En effet, on observe d'une part que l'invariabilité de *laisser* + infinitif dans les emplois avec *avoir* n'a étrangement plus cours dans le cas des pronominaux [*ibid.* : §953, 2], et d'autre part que seul les cas de COD avec attribut où le COD est le pronom réfléchi sont envisagés. Dans un cas comme :

{20} Leur fille, ces parents se la sont imaginé(e) adulte.

On ne peut pas savoir s'il faut généraliser la règle qui prévaut quand le COD est le pronom réfléchi (accord avec le COD) ou s'il faut tolérer les deux possibilités (variation et invariation) puisqu'il s'agit d'un synonyme de *croire* (cf. *ibid.* : §950). On peut cependant

penser avec une bonne assurance que l'accord avec le COD est de toute manière accepté comme normatif.

On trouve un nouveau cas de tolérance à la coexistence de deux possibilités avec s'assurer et se persuader suivis de que, en raison de la double construction permise par ces verbes (qqch contre de qqch et qqch à qqn contre qqn de qqch) [ibid. : §953, 3].

La complexification de la règle ne s'arrête pas avec l'identification du COD. Dans les cas où il n'y a pas d'objet direct, il faut encore distinguer les cas où le pronom réfléchi est COI, auquel cas le participe doit rester invariable [*ibid.* : §953, c, 1] des cas où il est inanalysable, auquel cas le participe doit s'accorder avec le sujet [*ibid.* : §953, c, 2], règle ultime qui ne se voit pas épargner sa liste d'exceptions (pour une fois ouvertement dénommées telles) : le participe passé de « *se rire*, *se plaire* (au sens de « trouver de l'attrait, se trouver bien »), *se déplaire* (= ne pas se trouver bien) et *se complaire* (= se délecter) est invariable » [*ibid.* : §953, c, EXCEPTIONS].

Afin de permettre une appréhension synthétique des règles présentées ici, le schéma de la page suivante les présente sous la forme de l'arborescence des questions que doit se poser un scripteur s'il veut les respecter. Le schéma est complété d'icônes dont la signification est donnée ci-dessous. En bout de chaque branche figure un exemple que j'ai construit pour permettre d'illustrer au mieux le cas¹³. Ci-dessous, la légende des symboles utilisés.

Figure 1: Légende du schéma des règles du Bon Usage

X: INVARIATION

, INVARIATION

√: ACCORD (AVEC CE QUI EST SIGNALE A LA SUITE)

☆ : LIBRE CHOIX ENTRE L'INVARIATION ET L'ACCORD (AVEC CE QUI EST SIGNALE A LA SUITE).

(1) : CAS TRAITE AILLEURS DANS LE CHAPITRE DU BON USAGE CONSACRE AU PP.

A : RECELE DES SUBTILITES QUI N'ONT PAS ETE PRESENTEES DANS LE MEMOIRE

(U): TOLERANCE DES AUTEURS À LA NON APPLICATION DE LA REGLE

(9) : REGLE QUI DEPLAIT AUX AUTEURS

? : CAS NON TRAITE EXPLICITEMENT, INFERE PAR DEDUCTION PAR MES SOINS

¹³ Il y a parfois plusieurs exemples d'un même cas, auquel cas les exemples supplémentaires se voient ajouter les lettres b, c, etc. Ils sont là en prévision de la comparaison avec le schéma du protocole d'accord proposé dans *Le participe passé autrement* de Wilmet ayant des embranchements différents.





La contemplation de ce schéma monumental et de sa cinquantaine de cas de figure (et cela sans compter un certain nombre de subtilités liées à l'identification du COD), amène la pierre de touche à l'exposition qui a été faite de la complexité de la règle normative d'accord du participe passé. Pour une proportion considérable de cas, le nombre de questions à poser avant de connaître la forme normative va jusqu'à sept. On peut sincèrement douter qu'une procédure aussi complexe puisse être mise en œuvre par les scripteurs dans leur pratique quotidienne de l'écriture. Il y fort à parier qu'un nombre extrêmement restreint d'usagers du français soient capables et veuillent bien appliquer l'ensemble de ces règles. Il ne s'agirait alors pas réellement de règles effectives mais d'une technique de spécialistes, ne concernant que peu le « commun des mortels ».

4. Modélisations de l'accord

Ce n'est pas dans les grammaires traditionnelles qu'il faut chercher un modèle théorique qui expliquerait le phénomène de l'accord du participe passé, puisque là n'est en général pas leur propos. L'exposé des règles qui y est donné vise en général la correction orthographique et selon Blanche-Benveniste : « ces ouvrages se préoccupent rarement de justifier l'accord par des nécessités grammaticales ou sémantiques » [Blanche-Benveniste, 2006 : 34].

Du côté des linguistes, on observe deux groupes. D'une part, on trouve des chercheurs qui s'attèlent à des études sur corpus pour éventuellement dégager des régularités de l'usage, usage qui n'est pas considéré à priori comme identique à la norme. Je présenterai les travaux de ce type au point 5. De l'autre, on trouve des linguistes plus axés sur la norme et qui cherchent à exhiber une règle unique qui puisse expliquer tous les cas d'accord normatif du participe passé. J'ai étudié quatre travaux de cette sorte : l'article de Claire Lefebvre « L'accord du participe passé en français : accord = cas » [1986], celui de Jean-Pierre Maurel « L'accord du participe passé: du neuf sur une règle ancienne? » [1988], celui de Bert Peeters « L'accord du participe passé et la notion d'objet affecté » [1997] et enfin l'article de Charles-Henri Audet « L'accord du participe passé en une seule règle » [1997].

Le point commun de ces quatre articles est qu'ils cherchent tous à établir leur règle générale en se basant uniquement sur la norme de l'écrit. Ils partent donc en général d'une

adéquation supposée entre la norme prescriptive et la langue, et ne s'intéressent par ailleurs ni aux phénomènes variationnels ni à l'usage oral. Blanche-Benveniste signale elle aussi les travaux d'analyse générative qui cherchent des « règles structurales » sans prendre en considération la difficulté de la mise en œuvre effective de ces « règles » [Blanche-Benveniste, 2006 : 34]. Si leur hypothèse de base – la langue est régulière et on doit pouvoir en exhiber la régularité – est pertinente, on peut se demander si le matériau que ces auteurs choisissent pour leur travail correspond réellement à « la langue ». Malgré mon attitude critique face à leur démarche, je présenterai rapidement leur thèse et je m'attarderai un peu plus longuement sur le travail d'Audet. En effet, ce travail se révèle intéressant en raison de la grande similitude de sa thèse avec le « principe d'accord » exposé par Marc Wilmet [1999 et 2009] auquel nous allons nous intéresser en détail dans ce travail, d'autant plus que Pierre Larrivée a exploré l'adaptation à l'enseignement de la « règle » d'Audet, lui donnant une visée pédagogique comparable à celle que souhaitait Wilmet pour son principe d'accord [1999].

4.1. Analyse générative (Lefebvre, Maurel, Peeters)

Le travail de Lefebvre s'inscrit dans le cadre de la théorie chomskyenne du gouvernement et du liage. N'ayant pas l'intention de m'intéresser particulièrement à l'analyse générative, je ne peux évaluer la pertinence du modèle théorique exposé. Cependant, on peut noter qu'il s'agit de l'article qui se soucie le moins des phénomènes de variations, de la différence entre oral et écrit et de la difficulté rencontrée par les locuteurs. De plus, la règle d'accord telle qu'elle est exposée ne traite que des cas très généraux de l'accord et n'envisage que peu de « cas particuliers » de la règle normative.

Chez Maurel, on trouve une plus grande conscience des aspects singuliers de la « règle » d'accord du participe passé : sa forte normativité et l'ingérence de l'autorité étatique dans sa définition [Maurel, 1988 : 9], son histoire mouvementée [*ibid.* : 10] et le fait que « la place qu'elle occupe dans les grammaires semble démesurée au regard de son effet réel dans la langue » [*ibid.* : 10]. Il pose ouvertement la question de savoir si la règle correspond à de l'arbitraire ou si elle reflète une organisation interne de la langue [*ibid.* : 10].

L'auteur commence par discuter la valeur adjectivale du participe passé et conclut que le participe passé des verbes transitifs est un type particulier d'adjectif, alors que celui des verbes intransitifs conjugué avec *avoir* ne peut être prédiqué d'un nom et n'est donc pas adjectif, tandis que le participe passé des verbes intransitifs conjugués avec *être* a valeur « d'épithète » [ibid. : 12-13]. On peut mettre en doute l'analyse (qu'il n'est pas le seul à faire) qui veut que le participe passé des verbes conjugués avec *être* soit assimilable à un adjectif. Par exemple, il se coordonne mal dans certains cas à des adjectifs :

{21} ? Elle est arrivée et belle.

Je donnerai plus loin (point 6.1.2) d'autres arguments contre cette interprétation. On peut également critiquer la prétendue adjectivité des participes passés des verbes transitifs employé avec *avoir*, (cf. la critique de Blanche-Benveniste, point 5.3.2). Maurel reconnait d'ailleurs qu'il s'agirait d'un « type particulier » d'adjectif n'en ayant pas toutes les caractéristiques communes [*ibid*. : 12-13]

A partir de ces observations et de la supposition que le participe passé possède sémantiquement un trait verbal et un trait nominal (qu'il désigne par « (N) »), il énonce une règle d'accord en se fondant sur la notion de coréférence :

le (N) implicite associé au participe est en relation de coréférence avec un autre syntagme nominal du contexte (dont le participe est donc prédicable), et l'ensemble (N) + participe tient ses traits de cet antécédent, dans les limites fixées par la coréférence [Maurel, 1988 : 19]

Ce serait alors ces « limites fixées par la coréférence » qui feraient que « le participe [...] ne peut recevoir ses traits d'un syntagme nominal coréférent s'il précède et commande ce dernier » [ibid. : 19]. L'auteur s'applique ensuite à montrer comment sa règle générale permet d'expliquer l'accord dans presque tous les cas de figure possibles, postulant l'arbitraire de la norme pour ceux qui échappent à son analyse [ibid. : 20-25]. Notons l'incohérence d'une approche qui cherche un modèle « simple » pour expliquer des règles normatives tout en accusant « l'arbitraire » de la norme en question là où le modèle n'y colle plus.

On retrouve également chez Peeters l'idée que les règles normatives sont arbitraires, même s'il pense que « le bon usage qu'elles cherchent à refléter » ne l'est pas [Peeters, 1999 : 143]. Partant, il veut remplacer les règles d'accord traditionnelles « par un mécanisme qui rend[e] compte de la réalité de la langue standard » [ibid. : 143]. On retrouve ici l'assimilation de la « langue standard » à la norme prescriptive, présupposé qui pourrait lui aussi être taxé « d'arbitraire ». Le but de Peeters est d'utiliser les résultats de la théorie du liage et du gouvernement pour les rendre accessibles aux non-linguistes [ibid. : 144].

L'auteur soutient que le COD avec *avoir* se comporte comme le sujet avec *être*, car tous deux sont des manifestations d'un « objet affecté » [*ibid*. : 144], élargissement de la notion « d'objet de terminaison » : objet dans lequel se termine l'action du verbe [*ibid*. : 155-156]. Cette notion ne recouvre pas celle d'objet direct [*ibid*. : 157]. Concernant le statut à donner aux objets directs qui sont des propositions, l'auteur écrit :

Nous nous sommes finalement décidé à refuser le statut d'objet affecté aux propositions, étant donné qu'il n'y a rien à gagner du point de vue des règles qui seront formulées. Les propositions n'ont ni genre ni nombre, et en dernière analyse ce sont là les variables qui comptent [Peeters, 1999, 157]

On reconnait là une approche ressemblant étrangement à celle de la grammaire traditionnelle, rapportée par Chervel [1977], qui modèle la « théorie » en fonction de considérations orthographiques, ce qui discrédite quelque peu la prétention de généralité de ce genre d'approche.

Afin d'identifier l'objet affecté sur lequel porte la propriété nouvellement acquise donnée par le participe passé, Peeters propose une formule sous forme de questionnement : « Quoi de neuf ? [OBJET AFFECTÉ] qui [être] [participe passé] », avec une forme légèrement différente pour le participe passé de avoir [Peeters, 1999 : 157]. Notons que dans de nombreux cas la formule n'est pas facile à appliquer. La règle de base ne suffit pas à coller à la contrainte de normativité que s'est fixée l'auteur, et il est obligé d'introduire un certain nombre d'exceptions, qui mènent finalement à une « règle » qui a perdu son caractère général [ibid. : 165]. D'ailleurs, même s'il en vante les mérites, l'auteur reste critique à son égard : « La prise en compte de l'auxiliaire, du sujet et de l'objet indirect reste inévitable ».

De plus, il reconnait son caractère *ad hoc* et le fait qu'elle ne prend pas en compte les problèmes soulevé par *en* et par les circonstanciels après *vivre*, *passer*, *couter* [*ibid*. : 166].

4.2. « pp » pour participe « passif » (Audet)

Pour Audet, l'accord du participe est l'une des plus grandes difficultés rencontrées par « les franco*graphes* », si ce n'est la plus grande [Audet, 1996 : 13, soulignement de l'auteur]. On peut d'emblée noter qu'il est le premier à préciser par son choix du lexique « francographe » qu'il s'intéresse uniquement à l'écrit, évitant ainsi l'amalgame entre usage écrit et « langue » qui transparait chez Lefebvre [1986], Maurel [1988] et Peeters [1999]. Audet s'interroge sur la pertinence d'avoir un si grand nombre de règles pour régir l'accord d'une seule partie du discours [Audet, 1999 : 15]. Comme Peeters, Audet affirme que « les règles traditionnelles ne sont pas fausses : elles donnent les bonnes réponses » [*ibid.* : 15] mais ont été démultipliées pour rien, car il y aurait un principe unique régissant tous les autres [*ibid.* : 15]. Il argüe que : « La langue est un système qui a tendance à être systématique... La multiplicité inexplicable [...] relève presque toujours du fait que la règle générale [...] n'a pas été appréhendée » [*ibid.* : 15-16]. On peut lui reprocher, comme à Maurel, de ne pas se demander d'abord si cette « multiplicité » de règles reflète réellement la « langue ».

Comme le nom de l'article l'indique (« L'accord du participe passé en une seule règle »), il s'agit donc à nouveau de dériver toutes les règles traditionnelles d'une seule règle générale. Cette règle générale serait dans ce cas que : « le participe passé (ou mieux, le participe PASSIF [pp]) s'accorde avec son désigné passif [DP] » [ibid. : 15] et correspondrait à une seule « intention de la langue », voire « de l'usage » [ibid. : 16, majuscules de l'auteur]. L'intention unique de « la langue » dont il est question pourrait par contre ne pas être toujours appliquée [ibid. : 16]. On voit ici qu'apparemment, usage et langue constituent des notions distinctes pour l'auteur, ce qui n'est pas étonnant si « la langue » est incarnée par les règles de grammaire traditionnelle.

Selon Audet, le participe passé est toujours un adjectif, avec des morphèmes de genre et de nombre, mais il a un morphème de plus que l'adjectif ordinaire, celui de « représentation d'un évènement, non pas de temps passé, mais de voix passive » [ibid. : 17], et s'oppose donc en cela au participe présent qui présente un évènement de voix active

[ibid.: 17-18], et par conséquent : « alors que la participe actif [...] place son support [...] en situation d'agent, ou de désigné actif [...] la participe passif [...] place ce support en situation de patient, ou de DÉSIGNÉ PASSIF » [ibid.: 18, majuscules de l'auteur]. L'auteur précise qu'en présence d'un participe « passif », on peut également trouver un agent de l'évènement, et le patient peut occasionnellement être aussi le patient d'un autre évènement (donné à l'infinitif par exemple), faits qui seraient à l'origine de certaines difficultés de l'accord [ibid.: 18]. Il énonce ensuite quelques règles en mentionnent les problèmes qui vont en résulter : l'objet direct est toujours patient (problèmes : avec les COD postposés et avec les participes suivi d'un infinitif) ; parfois le sujet est à la fois agent et patient (problèmes : avec avoir) ; les pronominaux n'existent pas : il y a des pronoms qui doivent être traités comme tels [ibid.: 18]. Pour ce dernier point, on verra plus loin qu'il est très discutable.

L'auteur se livre ensuite à l'inévitable et pointilleuse explication des exceptions à son principe général, dont sont rapportées ici les principales. Dans le cas de *avoir* avec COD postposé et sans COD, c'est la relation logique du sujet comme agent qui prédominerait sur la relation du participe avec son patient, et c'est l'auxiliaire qui serait responsable de la mise en avant de la relation participe-agent [*ibid.* : 18-20]. En effet, selon l'auteur, la différence entre *être* et *avoir* serait la suivante : l'auxiliaire *avoir* donnerait un « sentiment, justifié, de prédominance de l'agent » puisqu'il « évoque l'extériorité de l'agent et du patient » [*ibid.* : 21], tandis qu'être « évoque l'intériorité de l'un par rapport à l'autre » [*ibid.* : 20]. Dans le cas d'un participe suivi d'un infinitif où le « désigné passif » est le sujet de l'infinitif, il n'y aurait pas de « concurrence », ce pourquoi le participe peut s'accorder avec son « désigné passif », mais quand le désigné passif est aussi le désigné passif de l'infinitif, c'est cette dernière fonction qui prédomine et le participe ne s'accorde donc pas avec le désigné passif [*ibid.* : 21] Avec *faire* + infinitif, l'invariabilité se justifie par le fait que le COD n'est pas patient du verbe *faire*, alors qu'avec *laisser* + infinitif, l'hésitation à interpréter le désigné passif comme patient justifie l'ambivalence de la règle (*ibid.* : 21-22).

Pour les pronominaux, le participe s'accorderait toujours avec l'objet, et ce n'est que parce que cet objet référerait au même référent que le sujet dans les essentiellement pronominaux et les pronominaux passifs qu'on dit qu'ils s'accordent avec le sujet [ibid. : 23-

¹⁴ L'auteur ne tient donc pas compte des rectifications de 1990 qui optent pour l'invariabilité.

24]: « le pronom réfléchi est une personne en situation linguistique (c.-à-d. grammaticale) de patient » et il n'y donc pas à faire comme si il s'agissait du verbe *avoir*: « le verbe *être* peut avoir un objet direct » [*ibid.*: 24]. Ce point de vue est pour le moins non-orthodoxe, ce qui n'est pas un défaut, mais il semble surtout difficilement défendable dans le cas des « essentiellement » et « accidentellement » pronominaux: l'interprétation de *me* comme le patient de l'action *être écriée* dans *je me suis écriée* est pour le moins abracadabrante.

L'application de la règle proposée par l'auteur génère quelques entorses à la norme, que l'auteur tâche de justifier, parfois un peu superficiellement. Il est d'ailleurs favorable à une certaine tolérance et à une plus grande marge faite à la perception sémantique du désigné passif par le scripteur [ibid. : 32]. Il conclut par une synthèse de son propos :

les règles d'accord du participe passé qui s'imposent aujourd'hui à l'usage témoignent de la poursuite d'un seul et même projet sémantique : l'accorder avec son désigné passif ; et corollairement : ne pas l'accorder avec ce qu'on estime, à tort ou à raison, ne pas l'être, ne pas l'être exclusivement, ou ne pas l'être assez logiquement dans le plan de la référence [Audet, 1999 : 32-33]

Suite à cette affirmation, il milite pour que les descriptions linguistiques prennent le pas sur les grammaires traditionnelles, pour que soit enseignée dans les écoles un « fait fondamental signifiant et instructif » [*ibid.* : 33], fait qu'on devine être la règle qu'il a voulu mettre en évidence.

5. Etudes sur corpus de l'accord du participe passé

Les études systématiques sur corpus de l'accord du participe passé sont rares. Je présente ici un travail en diachronie qui étudie systématiquement les manquements à l'accord du participe passé employé avec *avoir*. Il est à ma connaissance le seul du genre. En synchronie, j'ai trouvé deux sortes d'études sur corpus : les études menées sur des productions écrites d'élèves et des études menées sur des productions orales. Notons la décevante absence de recherches menées sur des corpus d'écrits contemporains autres que des productions d'élèves.

5.1. Marchello-Nizia: aspect diachronique

L'article de Marchello-Nizia « l'accord du participe passé avec l'objet direct en ancien français » [1999] livre les résultats d'une étude menée sur l'accord en question sur un texte en prose de 1230 pour un total de 974 cas [Marchello-Nizia, 1999 : 326]. L'étude a été motivée par le constat que, si l'unanimité règne pour affirmer qu'aux 12^e et 13^e siècles « l'accord est très majoritaire quelle que soit la position de l'objet » [*ibid.* : 324], aucune étude ne permet de se prononcer sur « la marge de l'absence d'accord » ni sur l'éventuelle régularité des manquements [*ibid.* : 325]. L'auteure veut donc « commencer à répondre à ces questions » [*ibid.* : 325]. L'enjeu des réponses est non seulement de mieux comprendre l'évolution de cet accord, mais également de saisir si la variation y régnant appartient à la langue depuis toujours ou si elle aurait dû « naturellement » céder la place à une généralisation de l'invariabilité [*ibid.* : 325].

L'étude révèle que, dans le corpus, la moitié des participes passés ont des objets antéposés et sont très majoritairement accordés [ibid. : 326]. Par contre, seul les deux tiers des participes ayant des objets postposés se voient accordés [ibid.: 330]. La plupart des participes faisant défaut à l'accord ont des objets coordonnés [ibid.: 331]. Sur les 425 énoncés qui pourraient recevoir un accord visible, 67 ne sont pas réalisés, soit 1 sur 6 ou 7 [ibid.: 332]. Par conséquent la moitié des participes passés relevés n'ont pas d'accord visible [ibid: 332], ce qui indiquerait la relative dominance de la forme non marquée. L'auteure cherche ensuite à identifier s'il y a des régularités aux cas de non-accord. Il y en a clairement avec des expressions « toutes faites » [ibid. : 333]. La situation est plus mitigée en présence de quantificateurs, qui semblent perturber l'accord, de même que les compléments coordonnés [ibid.: 333]. Le reste des cas, peu nombreux, semble manifester une réelle variation; ces cas ont soit des relatifs antéposés, soit des objets postposés [ibid.: 334]. Partant de ces résultats, l'auteur émet ensuite des hypothèses quant aux raisons de cette variabilité (hypothèses déjà présentées au point 2): la disparition de la nécessité de cohésion syntaxique en raison de la fixation de l'ordre des constituants, la mutation des valeurs aspectuelles et temporelles des constructions verbales, l'affaiblissement du lien entre participe et objet en raison du passage à une langue à polarité sujet, la dominance des formes invariables ou semblant telles, et enfin l'accaparation du sens plein de la construction originelle par la construction de prédication seconde [ibid.: 336-337].

5.2. Français écrit contemporain

Sont présentées ici quatre études récentes sur corpus de français écrit contemporains. Il s'agit à chaque fois de productions d'élèves. L'une d'entre elles [Legros, 2003] est menée sur des productions relativement « spontanées » tandis que les autres ont des corpus de productions dirigées (dictées, textes lacunaires) [Gauvin, 2005; Brissaud, 1999 et 2008]. Deux de ces dernières sont accompagnées d'enquêtes métagraphiques menées auprès des élèves suite à leurs productions.

5.2.1. Legros : corpus de rédactions d'étudiants

La première étude présentée ici n'est en réalité pas terminée. Il s'agit des premiers résultats d'une étude à mener dans le cadre des missions de l'Observatoire francophone du français contemporain (OFFC), notamment :

étudier les usages actuels, oraux et écrits, concernant les problèmes soulevés [en l'occurrence par l'accord du participe passé], de manière à fonder toute intervention éventuelle sur une connaissance scientifique éprouvée des difficultés récurrentes et des évolutions déjà en cours [Legros, 2003, 123].

Ces premiers résultats sont présentés comme annexes à l'article de Georges Legros « Pour une rationalisation de l'accord du participe passé » [2003], « Annexe 2. Coup de sonde dans des copies d'élèves ». L'auteur est président de la Commission *Orthographe* du Conseil de la langue française et de la politique linguistique de Belgique, Conseil devenue la cellule belge de l'OFFC, et c'est dans l'optique d'une future réforme que l'article est écrit. J'y reviendrai au point 6.2.2. Je me contenterai de présenter ici le contenu de l'annexe.

Les corpus sur lesquels l'étude se base sont extrêmement fournis et relativement « spontanés » : bien que réalisés en conditions d'examen, ce sont des rédactions, qui reflètent donc une syntaxe produite par les élèves et non imposée par un exercice. Les corpus, collectés en Belgique, sont au nombre de trois : un premier constitué de 1600 « articles » composées par des étudiants d'environ 14 ans, le deuxième de 500 « lettres » composées par des étudiants d'environ 15 ans et le dernier d'environ 1000 dissertations composées par des étudiants entrant à l'université, pour un total de plus de 150'000 lignes. Leur avantage est « qu'ils ont déjà été corrigés en identifiant les erreurs d'orthographe dans

les marges » ce qui permet de les relever rapidement [Legros, 2003 : 134]. Si l'avantage est évident, on peut tout de même se demander si l'on peut être sûr du fait que les enseignants ayant corrigé ces copies maitrisent parfaitement la norme. Ce n'est en tout cas visiblement pas le cas selon Brissaud [2008 : 143] qui raconte le désarroi de futurs enseignants dans le cas des emplois pronominaux et l'étude du Groupe RO qui révèle une insécurité orthographique sur l'accord du participe pour la moitié des enseignants interrogés [Groupe RO, 2009 : 17]. En plus de cette incertitude sur la qualité des corrections, le fait que les productions soient déjà corrigées ne permettra néanmoins pas de repérer les formes normatives des productions, qui sont tout aussi intéressantes que les erreurs. Mais l'auteur argumente qu'étant donné le genre des productions, pas particulièrement favorable à la fréquence des participes passés, « il ne semble pas judicieux de chercher à mesurer dans ce corpus le poids relatif des règles d'accord du PP dans le nombre total des erreurs relevé » [Legros, 2003 : 134]. Ainsi, seules les erreurs seront relevées, du moins au début de la recherche [ibid. : 134].

Les premiers résultats sont issus du dépouillement d'environ un dixième du corpus (300 copies, environ 15'000 lignes) en relevant uniquement les erreurs des cas « difficiles » (avec *avoir* et les pronominaux). Malgré la rareté des exemples qui empêche les « conclusions définitives », l'auteur présente certaines tendances [*ibid.* : 135]. La première de ces tendances est que les variations fautives avec *avoir* sont massivement faites avec le sujet, ce qui « semble traduire une conscience forte qu'il y a des règles d'accord à appliquer et un manque profond de maitrise de celles-ci, bien plus qu'une tendance à l'esquive ou à la simplification » [*ibid.* : 137]. Dans les cas d'invariations erronées, la différence entre la forme attendue et la forme produite est souvent inaudible » [*ibid.* : 137]. Ce résultat est intéressant, puisqu'il serait l'indice d'une influence de l'oral sur l'écrit. Cela serait renforcé par l'observation supplémentaire de Legros de cas où les participes passés portent une marque normative de féminin qui serait audible à l'oral, tandis qu'ils portent également une marque de pluriel (non audible) qui est elle non normative [*ibid.* : 137] :

(5) Celles-ci pourraient devenir bien plus exaltantes que celles que l'on a <u>acquise</u> [*ibid.* : 137, soulignements de l'auteur]

De manière assez surprenante au premier abord, les invariations fautives avec *avoir* sont moins nombreuses que les variations fautives [*ibid.* : 138], ce qui fait dire à l'auteur que

l'invariation « n'apparait pas (encore ?) comme une solution de substitution en voie de généralisation dans le domaine de l'écrit, toujours dominé par la conscience (souvent confuse) de règles orthographiques contraignantes » [ibid.: 138]. Mais on peut formuler aussi une autre hypothèse qui ne mènerait pas nécessairement à la même conclusion. On peut raisonnablement penser que les cas pour lesquels le participe passé employé avec avoir doit normativement s'accorder au masculin-singulier sont largement majoritaires (en raison de la grande fréquence des formes invariables et de la dominance générale du masculinsingulier dans les syntagmes nominaux en français)¹⁵, fait que révélait déjà Marchello-Nizia dans son étude sur un corpus d'ancien français. Partant, on peut imaginer que la plus grande fréquence des variations fautives par rapport aux invariations fautives pourrait simplement être le reflet de la plus grande fréquence dans l'absolu des cas d'invariations attendues par rapport aux cas de variations attendues. Cette hypothèse ne peut malheureusement pas être vérifiée puisque seules les erreurs ont été relevées, ce qui montre l'importance de prendre en compte toutes les formes pour obtenir une lecture précise des tendances. Cela décuple évidemment le travail, déjà fastidieux, de dépouillement des corpus. Mais les « connaissances scientifiques éprouvées » se paient en général à ce prix. Quoiqu'il en soit, il serait très intéressant d'accéder aux résultats définitifs de la recherche, une fois le dépouillement terminé.

5.2.2. Gauvin : productions d'élèves dans une dictée

Dans l'article d'Isabelle Gauvin « Conceptions d'élèves sur l'accord du participe passé au terme de leur scolarité obligatoire » [2005], le type d'étude menée est très différent de celui de Legros, aussi bien en termes de taille du corpus, de méthode, que de l'approche, qui est plutôt fondée sur les sciences de l'éducation. L'auteure y cherche à découvrir le contenu du savoir des élèves sur la grammaire, savoir qui semble assez parcellaire [Gauvin, 2005 : 97]. Se basant sur d'autres travaux, elle soutient « [qu'] il apparaît que les élèves se construisent leurs propres connaissances grammaticales en amalgament connaissances intuitives sur la langue et connaissances "scientifiques" de la grammaire scolaire » [ibid. : 98]. D'autres travaux expliquent les difficultés orthographiques comme un problème dans l'identification de la tâche à accomplir (connaissances conditionnelles), car les connaissances

¹⁵ Cela est confirmé dans notre étude sur le corpus de SMS, cf. Résultat 5 :.

déclaratives correspondantes (ici les règles d'accord) sont assimilées mais ne peuvent être mises en œuvre [*ibid.* : 100]. Une autre hypothèse veut que certains accords grammaticaux entrainent tout simplement une surcharge cognitive [*ibid.* : 100]. Elle mentionne également une étude de Philippe Gervaix¹⁶, qui montrerait que des élèves de 2^e et 3^e secondaire se sont constitué des règles qui fonctionnent dans les cas simples mais pas dans les cas complexes ; pour ces derniers il se trouverait deux tendances, l'une à l'accord avec le sujet et l'autre, plus répandue, à l'invariation [*ibid.* : 100-101].

Pour répondre à la question : « quelles connaissances se sont **vraiment** construites les élèves du secondaire par rapport à l'accord des PP et comment les utilisent-ils ? » [*ibid.* : 101 : soulignement de l'auteure], l'auteure a fait passer une dictée contenant 24 participes passés dans divers contextes d'accord à 12 élèves du niveau secondaire (3 filles fortes, 3 garçons forts, 3 filles faibles et 3 garçons faibles) [*ibid.* : 103-104]. Des entretiens ont été menés après la dictée en se basant sur les productions réalisées. Ils ont été enregistrés et les réponses encodées selon le type de connaissance (déclarative, procédurale, conditionnelle, ainsi que : exacte, partiellement exacte, erronée) [*ibid.* : 105-106].

L'analyse des entretiens aurait montré qu'au niveau des conceptions, les élèves forts et les élèves faibles ont les mêmes conceptions sur l'accord avec *être*, mais qu'elles sont sensiblement différentes sur l'accord avec *avoir* [*ibid.* : 106]. Avec *avoir*, la moitié des élèves faibles se sont rappelé l'antéposition du donneur mais pas sa « nature », ne semblant retenir que l'aspect particulier (l'antéposition) et pas l'aspect régulier (accord avec donneur), ce qui fait remarquer à l'auteure : « Cette conception peut, par ailleurs, être le reflet de l'enseignement reçu qui est souvent axé sur les aspects exceptionnels de la langue plutôt que sur ses généralités » [*ibid.* : 107]. Il ressort aussi que les règles sont formulées en termes procéduraux : il s'agit d'avoir un moyen d'écrire juste, sans forcément savoir pourquoi [*ibid.* : 107]. Avec *être*, les élèves faibles et les élèves forts prétendent activer la même procédure : recherche du donneur avec la question « qui est-ce qui + verbe ». Avec *avoir*, seul les forts questionnent en « qui » ou « quoi », les faibles ayant des procédures assez exotiques et inhomogènes [*ibid.* : 107]. Il faudrait donc selon l'auteure promouvoir les procédures de reconnaissance du donneur d'accord [*ibid.* : 109].

¹⁶ Gervaix, P., (1995), « Qu'avez-vous fait de votre participe passé ? », *Centre vaudois de recherches pédagogiques*, Lausanne. Il m'a été impossible de me procurer cette étude.

Les élèves faibles activent peu la procédure de reconnaissance du COD et quand elle existe, elle ne s'accompagne pas souvent de la question de sa position : « pour les élèves le COD est après le verbe » [ibid. : 110]. Un faux repérage du donneur est toujours dans le sens sujet au lieu de COD mais jamais dans le sens COD au lieu de sujet, « dévoilant ainsi toute la place que prend la règle d'accord des PP conjugués avec être » [ibid. : 110-111].

L'analyse des erreurs révèle que les élèves forts font moins d'erreurs et n'en ont fait aucune avec *être* : toutes leurs fautes viennent des emplois avec *avoir* [*ibid.* : 111]. Les erreurs des élèves faibles avec *être* sont pour la plupart des problèmes de repérage du participe passé : quand celui-ci est signalé comme tel il est souvent corrigé a posteriori [*ibid.* : 111]. Avec *avoir*, c'est l'identification du donneur qui semble surtout poser problème [*ibid.* : 111] : « La réussite des accords dépend principalement de la capacité à reconnaître le PP et à repérer le donneur » [*ibid.* : 112].

L'étude de Gauvin est très intéressante par l'accès qu'elle ouvre aux représentations mises en œuvre par les élèves concernant l'accord des participes passés, mais le caractère très réduit de l'échantillon empêche d'accorder pleine confiance aux résultats qu'elle fournit.

5.2.3. Brissaud : productions d'élèves dans un texte lacunaire et une dictée

Catherine Brissaud présente également deux études menées sur des productions d'élèves fortement dirigées, un texte lacunaire et une dictée, dans ses deux articles « La réalisation de l'accord du participe passé employé avec avoir : de l'influence de quelques variables linguistiques et sociales » [1999] et « l'accord du participe passé. Reconsidération d'un problème ancien à la lumière de données récentes sur l'acquisition » [2008].

Article de 1999

Dans le premier article, Brissaud expose que l'accord du participe passé est le secteur le plus problématique dans la pratique orthographique des Français [Brissaud, 1999 : 5], mais est « paradoxalement emblématique de la compétence orthographique en général » [ibid. : 6], ce qui pourrait expliquer pourquoi on a tant de peine à le réformer [ibid. : 6]. L'une des difficultés serait le repérage du COD, problématique car le critère retenu par les élèves de fin de primaire n'est pas sémantique, mais positionnel et formel (nom placé après le verbe) [ibid. : 7-8]. Le but de l'article est de déterminer comment les lycéens appréhendent

la règle d'accord, en se contentant d'étudier des cas simples de l'accord avec l'auxiliaire *avoir* et le COD antéposé [*ibid.* : 8].

L'étude se base sur un test lacunaire portant sur l'homophonie de 48 formes en /e/, dont 8 participes épithètes, 12 emplois avec *avoir*, et 10 emplois avec *être*, et soumis à 1269 élèves répartis sur 5 niveaux de scolarité [*ibid.* : 8]. Les variables sociales qui ont été considérées sont l'origine socioculturelle et le genre [*ibid.* : 9-10]. L'étude montre que les résultats des filles et des élèves issus de milieux favorisés sont meilleurs [*ibid.* : 16]. Le nombre d'erreurs diminue pour tous au fil de la scolarité [*ibid.* : 16].

Les erreurs sur l'accord des emplois avec avoir représentent environ 75% de toutes les erreurs, alors qu'il n'y en a que 12 sur les 48 formes, soit 25%; certaines formes sont mal graphiées par la grande majorité des élèves (961 sur 1296) [ibid.: 13]. Le nombre de graphies concurrentes est souvent limité à deux, ce qui milite en faveur de « biais systématiques » [ibid.: 12]. Les trois procédures adoptées qui mènent à ces erreurs semblent être : i. choisir la forme non-marquée, ce qui dans ce cas conduit à obtenir 7 réponses justes sur 12, ii. accorder avec le sujet, et enfin, iii. accorder avec un élément à proximité (COI, COD postposé) [ibid.: 12]. Il y aurait donc une logique de l'erreur: en accordant le PP avec le sujet (ou avec un élément de proximité comme l'est souvent le sujet) la règle générale d'accord avec le sujet des formes verbales est suivie, l'autre possibilité étant le non-accord systématisé [ibid. : 14]. La tendance relevée à l'oral par Audibert-Gibier [1992] à la réticence à accorder avec les pronoms COD désignant les locuteurs est confirmée dans le corpus écrit de Brissaud : même dans les classes les plus avancées seul un tiers des élèves fournissent la forme normée [Brissaud, 1999 : 15]. De même, la tendance observée à l'oral à l'absence d'accord quand le COD antéposé est que est confirmé par les résultats du test [ibid.: 15]. Ces deux résultats sont extrêmement intéressants, puisqu'ils fournissent un indice supplémentaire de l'importance des influences entre langue parlée et langue écrite en ce qui concerne les phénomènes d'accords.

En conclusion, Brissaud interprète la systématicité des erreurs d'accord avec *avoir* (surgénéralisation de l'accord sujet-verbe, ou non-accord) comme une simplification d'un système trop complexe [*ibid.* : 20]. Les performances assez faibles des élèves indiquerait que l'acquisition de cette compétence s'inscrit dans la durée et serait également signe de la complexité de ce secteur de l'orthographe [*ibid.* : 21].

Article de 2008

Dans son second article, l'auteure revient sur les résultats de la première étude et les confronte à ceux d'une seconde étude menée en 2007, aussi sur des productions d'élèves, mais cette fois-ci sous forme de dictées accompagnées d'entretiens métagraphiques.

L'article amorce sur deux anecdotes. La première met en évidence le désarroi qui règne sur les règles d'accord du participe passé parmi des professeurs stagiaires de français, ce qui fait s'interroger l'auteure : « comment se peut-il que ce point soit si mal assuré chez ceux qui sont chargés de l'enseigner alors qu'il est évalué en fin de scolarité obligatoire ? » [Brissaud, 2008 : 413]. Notons que cette insécurité linguistique des futurs enseignants mais également des enseignants expérimentés à l'endroit des accords du participe passé ressort clairement de l'étude du Groupe RO : Faut-il réformer l'orthographe ? [2009], l'accord des participes passés des verbes pronominaux se classant même en deuxième position après les doubles consonnes parmi les difficultés mentionnées [Groupe RO, 2009, 17]. La seconde anecdote de Brissaud relate comment dans un de ces discours le Président de la République Française a accordé au masculin-singulier deux participes passés avec avoir et COD féminin antéposé. A nouveau l'auteure s'interroge : « comment se fait-il que le président de la République, qui pèse chacun de ses mots, expert en discours s'il en est, se soit volontairement affranchi de cette règle, emblématique du français? Que pouvons-nous, linguistes, en tirer comme conclusions? » [Brissaud, 2008: 413]. Selon elle, on peut affirmer qu'aujourd'hui à l'oral : « c'est l'infraction à la règle qui devient statistiquement le plus fréquent » [ibid.: 414]. Ainsi à l'écrit, « cet accord pose un redoutable problème d'apprentissage, les élèves ne pouvant pas prendre appui sur les réalisations audibles de l'accord et pouvant même être induits en erreur par l'invariabilité fréquente de la langue environnante » [ibid.: 414].

Après un bref exposé de l'histoire des règles d'accord, elle présente les deux études sur lesquelles porte l'article : la première est celle présentée dans son article de 1999 et la seconde réalisée en 2007 consistait en une dictée soumise à 2767 élèves de divers établissements de France métropolitaine et visait à « évaluer l'évolution du niveau orthographique en vingt ans » [*ibid.* : 415]. Ces dictées étaient additionnées d'entretiens métagraphiques, dont l'auteure ne donne malheureusement aucun détail. Les résultats montrent qu'il y a une « tendance récurrente à faire l'accord avec le sujet » [*ibid.* :

416] qui diminue peu à peu vers la fin du cycle secondaire au profit de l'installation de la règle de l'invariation avec *avoir* et, dans une nettement moindre mesure, de l'accord avec le COD antéposé [*ibid.* : 416-418]. « Il apparait clairement que l'acquisition du pp/cod est loin d'être terminée à la fin du collège » [*ibid.* : 418].

Pour un grand nombre d'élèves, l'accord avec le sujet n'est lui-même pas maitrisé, et l'accord est fait avec le terme qui précède le verbe [*ibid.* : 419]. Dès lors, « N'identifiant pas clairement le sujet, on ne peut s'attendre à ce qu'ils identifient le complément d'objet direct sous une forme pronominale, et ce d'autant moins que ledit pronom est le relatif *que* dépourvu des marques qui guident généralement les élèves dans leur choix » [*ibid.* : 419]. L'article présente ensuite quelques extraits des entretiens menés avec les élèves. Ils témoignent de manière poignante de l'immense confusion qui règne chez les élèves à l'endroit des règles [*ibid.* : 420], confusion dont l'auteure livre une interprétation intéressante :

ce qui fait obstacle, c'est la difficulté à concevoir le participe passé à la fois comme un élément qui appartient à la classe du verbe, s'opposant à la catégorie du nom, et comme un élément qui porte les marques du nom (*e, s, es*) et non celles du verbe [Brissaud, 2008 : 420]

En effet, selon l'auteure, les problèmes liés à l'accord ont un enracinement profond : « les élèves ont du mal à élaborer ce qui est au fondement même de l'application de la règle d'accord de participe passé, à savoir l'identification des formes verbales et la compréhension du rapport entre auxiliaire et verbe » [ibid. : 421].

L'auteure conclut son article en militant en faveur du changement. Son premier argument est le constat que livre son étude de l'incapacité de l'école obligatoire à faire maitriser la règle, ce à quoi elle ajoute qu'étant donnée la complexité de la règle, il n'est pas possible qu'elle y arrive un jour [*ibid.* : 421], car l'accord avec *avoir* tel qu'il est nécessite « un double traitement, mobilisant lourdement les ressources cognitives en temps réel : l'accord de l'auxiliaire avec le sujet, l'accord du participe passé avec l'objet direct, l'un dans le sens de l'écriture, l'autre dans les sens contraire » [*ibid.* : 422]. Elle est en faveur d'une réforme qui instaure l'invariabilité avec *avoir* et l'accord avec le sujet avec les pronominaux [*ibid.* : 422]. La règle normative est selon l'auteure maintenue artificiellement par le travail des correcteurs qui donnent l'illusion que la règle est appliquée à l'écrit, et par les enseignants

contraints par la politique linguistique [*ibid.* : 422]. Elle suggère également de rendre les usagers attentifs à l'évolution de l'usage et plaide finalement pour la tolérance : « il s'agirait, au fond, loin de l'hypocrisie qui prétend s'en remettre à l'usage, mais s'oppose à toute évolution dans les faits, de laisser enfin l'usage trancher » [*ibid.* : 422].

5.3. Français parlé contemporain

L'étude du parlé est souvent le parent pauvre des recherches sur le français ; l'accord des participes passés ne semble pas échapper à la règle puisque je n'ai trouvé que trois études sur ces accords dans des corpus de français parlé, dont deux très récentes. Elles sont exposées dans trois articles, présentés ici dans l'ordre chronologique de parution.

5.3.1. Audibert-Gibier: corpus d'exemples entendus

L'article d'Audibert-Gibier « Etudes de l'accord du participe passé sur des corpus de français parlé » [1992] est tiré de son travail de mémoire de maitrise du même nom soutenu à l'Université de Provence. A part l'article de Barrera-Vidal [1979] qui est consacré à l'oral mais ne précise aucun corpus de référence, l'étude d'Audibert-Gibier est à ma connaissance la plus ancienne et jusqu'à peu la seule étude sur corpus de l'accord du participe passé en français parlé. Les nombreuses références qui y sont faites dans d'autres travaux lorsqu'il s'agit de mentionner les phénomènes oraux en témoignent. Ses résultats ont également été repris dans *Le français parlé, Etudes grammaticales* de Blanche-Benveniste & *al.* [1990 : 202-206].

Le but de l'étude était de vérifier s'il existe des règles d'accord du participe passé à l'oral en se basant sur un recueil d'exemple authentiques [Audibert-Gibier, 1990 : 7]. Les règles d'accord avec *avoir* et avec les pronominaux étant très mal respectées aussi bien à l'oral qu'à l'écrit, il s'agissait de voir si les fautes sont dues au hasard ou si elles sont soustendues par une autre règle [*ibid.* : 9]. Il s'avérerait que « l'usage [oral] actuel reflète en partie des règles beaucoup plus anciennes » [*ibid.* : 7].

Le corpus contenant environ 300 exemples a été constitué d'une part par le corpus du GARS (Groupe Aixois de Recherche en Syntaxe) et d'autre part par des exemples recueillis au quotidien par l'auteure [*ibid.* : 10]. Notons que le nombre relativement petit d'exemples et la méthode de collecte incite à la prudence quant à leur interprétation. L'auteur affirme que

seuls 120 verbes sont concernés par des accords perceptibles à l'oral, ayant des participe passé à finale consonantique /z/ ou /t/ au féminin à l'oral, ce qui « a réduit considérablement le champ d'investigation » [ibid.: 10], avec toutefois parmi eux une dizaine de verbes courants [ibid.: 10]. Seuls les accords en genre ont été traités, selon une approche syntaxique [ibid.: 10-11]. L'auteure donne la définition de la notion qui va se révéler centrale dans son étude, celle de « zone postverbale » : il s'agit de la « zone qui suit le verbe et qui contient un élément [construit par le verbe] » [ibid.: 11]. Cette zone peut-être pleine ou vide, et peut-être considérée comme vide même si un élément suit le verbe, si celui-ci n'est pas construit par ce dernier [ibid.: 11]. Les exemples ont été classés en trois groupes : emplois avec avoir, avec être, en se, classement raffiné ensuite selon la nature du complément [ibid.: 12].

Avec être, l'accord apparait majoritaire mais pas systématique : 9 absences d'accord sur 23 accords potentiels [*ibid.* : 12]. Parmi ces non-accords, 7 sont en [i], [iz] et seul un exemple avec cette terminaison est accordé [*ibid.* : 12]. Avec *faire*, c'est le contraire, l'accord est très fréquent (9 accord sur 11 potentiels), surtout si la zone postverbale est vide [*ibid.* : 12]. L'auteure en conclut « L'accord du participe passé avec être n'est pas absolu. Il est plus facile si la zone postverbale est vide » [*ibid.* : 13].

Avec *avoir*, *c*'est également le statut de la zone postverbale qui semble important : quand elle est pleine, 10 accords sont réalisés sur les 30 potentiels, et quand elle est vide, 28 accords sont réalisés sur 44 potentiels (environ les deux-tiers) [*ibid*.: 13]. L'accord est favorisé avec un pronom clitique non personnel et une zone postverbale vide, et défavorisé pour les autres pronoms (personnels, *en*). Si le complément est un pronom relatif, l'accord est moins fréquent : 25 absences d'accord sur 33 accords potentiels avec une zone postverbale pleine, et 21 sur 32 avec une zone postverbale vide [*ibid*.: 15]. Un pronom COI qui suit le sujet semble bloquer l'accord [*ibid*.: 15]. L'accord semble être de rigueur seulement dans le dispositif d'extraction « il y a ... que », tandis qu'ailleurs le non-accord domine [*ibid*.: 16]. Avec les pronominaux autres que *se faire* et que les pronominaux de sens passif, il y a peu d'exemples et un seul accord [*ibid*.: 16].

Avec *faire*, qui est « le participe à forme féminine audible le plus fréquemment employé dans les exemples relevés » [*ibid*. : 17], et une zone postverbale vide, il y a plus

d'accord qu'avec tous les autres verbes confondus [*ibid.* : 16]. Un participe accordé avec son COD antéposé et une zone postverbale vide concerne très souvent le verbe *faire* [*ibid.* : 16]. Par contre, il y a une moins grande proportion d'accord avec un relatif que pour les autres verbes [*ibid.* : 17], ce qui faire dire à l'auteure que « l'ensemble des remarques s'appliquent à *faire* avec toutefois une tendance plus marquée » [*ibid.* : 17]. L'invariabilité normative de *faire* + infinitif n'est pas observée : 13 accords fautifs sur 23 exemples. L'auteure interprète le comportement particulier de *faire* comme probablement dû à sa fréquence, qui le rend plus conservateur et fait qu'il reflète éventuellement une règle plus ancienne [*ibid.* : 17].

Les résultats de son étude permettent à l'auteur de dégager les règles tendancielles suivantes pour l'accord des participes passés avec COD antéposé: accord si la zone postverbale est vide, invariation si elle est pleine, accord si le pronom complément est de 3^{ème} personne, invariation s'il est de 1^{ère} ou 2^{ème} personne, blocage de l'accord en présence d'un pronom COI et avec les relatifs, accord avec *se* passif, et enfin accord de *faire* causatif quand il est suivi d'un attribut du complément d'objet ou d'un infinitif, usage qui est « contraire à la norme scolaire et à la tendance générale relevée dans les autres règles » [*ibid.* : 18].

L'auteure se penche ensuite sur les hypothèses expliquant la variation observée. L'influence de la norme scolaire face à la norme spontanée est donnée comme probable responsable du fait que l'accord est plus fréquent chez les adultes [ibid : 20]. De plus la situation de prise de parole influe grandement sur l'accord : la plupart des accords avec relatif ont été faits en situation de parole publique ou en situation scolaire. Mais même dans ces situations, l'accord n'est jamais systématique [ibid. : 22].

En conclusion, l'auteur affirme que les règles d'accord du participe passé à l'oral et les règles normatives semblent avoir un socle commun (on peut accorder le participe passé avec un COD antéposé) mais pas les mêmes exceptions [*ibid.* : 23]. L'étude permet également de remettre en question les idées reçues selon lesquelles l'accord est peu réalisé à l'oral et que l'origine socioculturelle est déterminante dans sa réalisation : l'accord est vivace à l'oral et ce sont la situation de parole et le niveau de scolarisation qui semblent déterminants [*ibid.* : 23]. Enfin, le fait qu'une zone postverbale vide facilite l'accord semble refléter une règle plus ancienne, exposée par Bouhours selon laquelle le participe passé reste invariable lorsqu'il

est suivi par quelque chose [*ibid.* : 24]. Nous avons déjà rencontré mention de cette règle ancienne chez Chervel, qui affirme que c'est une mauvaise interprétation de cette règle orale qui serait à l'origine de la codification des règles à l'écrit (cf. point 2.4, p. 27). Il s'agit du fait qu'historiquement, c'est en fin de groupe prosodique que la finale des participes pouvait s'allonger à l'oral, allongement qui pouvait servir à marquer un accord. Au contraire, lorsque le participe était suivi par d'autres mots, l'allongement ne se faisait pas et le participe restait donc invariable [*ibid.* : 24]. L'étude d'Audibert-Gibier indiquerait donc que c'est cette règle « originelle » qui se serait maintenue à l'oral pour les emplois avec l'auxiliaire *avoir*, avec cependant une forte concurrence, voire une domination de l'invariation.

Les résultats hautement intéressants de l'étude d'Audibert-Gibier sont malheureusement issus d'un corpus d'usage oral qui n'est pas représentatif, et demanderaient à être confirmés par des études sur des corpus plus vastes.

5.3.2. Blanche-Benveniste : grand corpus de français parlé

L'étude de Claire Blanche-Benveniste présentée dans son article « L'accord des participes passés en français parlé contemporain » [2006] est menée sur un corpus beaucoup plus important que celle d'Audibert-Gibier [1992] dont elle confirme certains résultats. L'article pose la question de savoir en fonction de quoi les locuteurs du français parlé accordent le participe passé employé avec *avoir*, i.e. s'il existe des environnements grammaticaux qui favorisent l'accord. L'auteure souligne le manque de données fiables pour y répondre car à l'oral l'accord ne concerne que peu de verbes et seulement le féminin [Blanche-Benveniste, 2006 : 33]. Cependant, les accords existent et l'auteure fait l'hypothèse qu'ils concernent un sous-secteur grammatical, dans lequel ils ne sont que facultatifs [*ibid*. : 33].

Dans son état de la question, elle mentionne les grammaires traditionnelles qui n'apportent pas de justifications aux règles exposées et les travaux d'analyse générative qui cherchent des « règles structurales » [*ibid.* : 34] sans prendre en considération la difficulté de la mise en œuvre de la « règle ». Par ailleurs, l'auteure n'a identifié aucune grammaire qui traite de la disparité entre oral et écrit [*ibid.* : 34]

L'article passe ensuite à l'étude du corpus. Il est issu des corpus du GARS, de celui du Français de référence de l'équipe DELIC et d'un corpus constitué par Paul Cappeau. Le corpus de l'étude est constitué de 2 millions de mots, ce qui n'est pas suffisant selon l'auteure : il en faudrait 10 millions pour une étude représentative [ibid. : 35]. Pour le relevé des données, plusieurs caractéristiques de l'oral jouent un rôle : les participes passés à finale vocalique n'ont quasi jamais un accord audible¹⁷: seules les finales /t/ et /z/ peuvent s'entendre, ce qui concerne peu de verbes [ibid. : 37]. L'auteure dresse la liste des formes audibles qu'elle a rencontrées dans son étude [ibid. : 37] (cf. point 10.1). Il n'y en a que 83, contre les 120 possibles mentionnées par Audibert-Gibier [Audibert-Gibier, 1992 : 10]. Les formes manquantes à la liste de Blanche-Benveniste sont en réalité des formes qu'elle a relevées additionnées d'un préfixe (ex : elle compte apprise mais pas désapprise). De cette liste qu'elle dresse, certaines formes n'apparaissent jamais dans son corpus, d'autres n'apparaissent pas avec l'auxiliaire avoir, et d'autres encore apparaissent avec une fonction de nom ou d'adjectif, ce qui semble bloquer leur utilisation comme participe passé [Blanche-Benveniste, 2006 : 38]. L'auteure fait par conséquent l'hypothèse que de nombreuses formes féminines de participes passés sont sorties du domaine verbal et entrées dans les domaines des adjectifs et des noms, par exemple distraite et conduite [ibid. : 38]. Ainsi, il ne reste qu'une vingtaine de verbes (dont elle donne la liste) qui peuvent fonctionner comme verbe avec avoir et recevoir une marque audible de féminin, dont seul 10 sont vraiment fréquent à l'oral : appris, compris, dit, écrit, fait, inscrit, mis, ouvert, pris, produit [ibid. : 39]. L'auteure donne ensuite des exemples de variation et d'invariation avec avoir et également de variation dans d'autres circonstances (avec être, en prédication seconde ou en ajout nominal) ainsi que des invariations « fautives » (souvent de fait) pour chacune des 10 formes « favorables » [ibid.: 39-43].

Partant des résultats de son enquête, l'auteure expose les hypothèses retenues pour leur interprétation. L'hypothèse de la « paresse à accorder » est écartée puisqu'elle est contredite par l'accord massif dans d'autres circonstances [ibid.: 44]. Au niveau sociolinguistique, l'étude révèle que les accords sont plus fréquents dans les prises de parole

¹⁷ Il faut modérer cette affirmation : il existe des parlers régionaux (par exemple ceux des cantons de Vaud et Genève) où certains *e* muets finaux sont réalisés sous forme de yod. Exemple : /epej/ pour *épée* (réalisé par une jeune Vaudoise).

publique [ibid.: 44], ce qu'Audibert-Gibier avait déjà relevé [Audibert-Gibier, 1992: 22]. Au niveau morphologique, au fait historique que de nombreux participes passés forts ont été remplacés par des formes faibles (ex : perse par perdue), s'ajoute le constat que nombre de formes fortes restantes se voient « accaparer » par des emplois comme adjectif ou comme nom, d'où le fait que « la disparition des formes audibles d'accord est devenue une tendance morphologique générale » [Blanche-Benveniste, 2006 : 44]. Au niveau morphosyntaxique, l'auteure met en avant la double nature verbale et adjectivale du participe passé en français [ibid.: 44]. Le critère qu'elle choisit pour déterminer si un participe a une valeur adjectivale ou non est la possibilité de le coordonner à un adjectif [ibid. : 44]. Partant, l'argument selon lequel avec un COD antéposé, le participe passé serait du côté de l'adjectif ne fonctionne pas puisqu'il ne résiste pas au test de la coordination avec un adjectif [ibid.: 45]. L'auteure trouve d'ailleurs « un peu vaine » la démarche qui cherche à interpréter « les indications morphologiques les plus normatives » car elle soutient que personne ne perçoit de différence de sens entre un participe passé accordé avec son COD antéposé (où on aurait un hypothétique sens résultatif) ou laissé invariable [ibid.: 45]. Par contre, dans les constructions à attributs du complément d'objet ou prédication seconde (« avoir SN de PP » ou « avoir SN PP ») où « l'effet sémantique de résultatif est toujours net » [ibid. : 46], l'accord est systématique [ibid. : 46]. Le non-accord avec avoir s'expliquerait donc par le fait que le participe passé y prend un statut plutôt verbal ; il y aurait une tendance à distinguer les emplois adjectivaux des emplois verbaux, comme c'est le cas pour le participe présent [ibid.: 47]. En effet, l'accord avec l'auxiliaire avoir est minoritaire et semble récessif, et maintenu selon l'auteure « par la pression de l'enseignement scolaire et par le respect de la norme orthographique » [ibid : 47]. Il s'agirait donc d'une survivance qui ne peut s'expliquer par l'état actuel de la langue [ibid. : 47].

5.3.3. Branca-Rosoff : deux corpus d'enregistrements télévisés

L'étude la plus récente sur un corpus de français parlé que j'aie trouvée est celle de Sonia Branca-Rosoff « L'accord du participe passé en français : notes pour une recherche » [2007] et elle s'intéresse au phénomène de variation qui touche cet accord à l'oral. Selon l'auteure, « l'intérêt et la difficulté d'une étude sur l'accord du participe passé tiennent au statut ambigu des règles qui peuvent rendre compte des variations dans sa réalisation » [Branca-Rosoff, 2007 : 61]. Elle affirme que l'on peut considérer qu'il y a une vraie

synonymie entre les variantes [*ibid.* : 61], et elle rejoint en cela Blanche-Benveniste [2006 : 45], mais ajoute qu'il est problématique de parler de « règles » en ce qui concerne les phénomènes variationnels du participe passé puisqu'ils sont influencés par des tentatives « volontaristes » de fixation d'un usage mouvant [Branca-Rosoff, 2007 : 61]. L'écrit est plus propice à être représentatif de la grammaire scolaire tandis que l'oral « rendant plus difficile le retour métalinguistique » reflète probablement une langue plus « spontanée » [*ibid.* : 61]. L'auteure se livre ensuite à un exposé de l'histoire de l'accord [*ibid.* : 62-66].

Suivent ensuite les présentations des corpus et de l'étude. Les données proviennent de deux corpus, le premier, établi par C. Galy pour sa maîtrise et constitué de prises de parole télévisuelles (6 heures au total) contenant 987 participes passés, l'autre établi par P. Cappeau (15 heures d'émissions politiques) [*ibid.* : 67]. Il s'agit donc de contextes particuliers : des prises de parole publiques où nombre de locuteurs sont des professionnels de la parole qui ont probablement développé des savoir-faire dans le discours oral [*ibid.* : 67]. On peut ajouter que, d'après les travaux d'Audibert-Gibier [1992 : 22] et Blanche-Benveniste [2006 : 44], ces contextes sont ceux où l'on s'attend à avoir une fréquence plus grande d'accords normatifs réalisés.

Dans le corpus de Galy, sur 987 exemples de participes passés, seuls 19 présentent une finale féminine ou plurielle audible (soit environ 2%); avec *être*, il se trouve 7 exemples potentiellement accordés et audibles dont un seul n'est pas accordé, par ailleurs *être* n'y a jamais fonction d'auxiliaire¹⁸; se trouvent également 6 exemples¹⁹ de participes passés potentiellement accordés et audibles avec *avoir* (soit moins de 1% des participes passés), dont 2 sont accordés et 4 non accordés; 2 exemples potentiellement accordés (avec le sujet) et audibles avec des verbes pronominaux, dont un accordé et un non-accordé [*ibid.* : 68-69]. L'auteure ne dit rien des participes employés seuls dont on doit supposer qu'ils constituent les 10 cas restants. Il est regrettable que l'on ne sache pas quelles sont les proportions d'accord réalisés dans ce dernier cas.

On peut faire le même genre de critique aux résultats donnés pour le corpus de Cappeau : les résultats sont chiffrés mais on ne connait pas le nombre total de participes

¹⁸ Ce dernier fait n'a rien d'étonnant puisque parmi les formes pouvant présenter une marque audible de féminin aucune n'appartient à un verbe se conjuguant avec *être* à la voix active.

¹⁹ L'auteure écrit 7 mais nous pensons qu'il s'agit d'une faute de frappe puisqu'elle donne ensuite 6 formes.

passés du corpus. L'auteure relève cependant une tendance très intéressante : les professionnels de la parole tendent à appliquer les règles normatives dans des cas stéréotypiques (avec collocation de certains éléments lexicaux) sauf avec *faire* qui a un comportement plus libre [*ibid.* : 69]. L'exemple le plus frappant est celui de *prendre*, accordé à 13 reprises avec le sujet et une avec un COD, où le donneur d'accord est *décision(s)* dans 9 des cas et *mesures* dans 4 cas [*ibid.* : 70-71]. Avec *faire*, il se trouve 21 exemples (quasi la moitié des formes accordées) et le lexique des donneurs d'accord est plus varié, ce que l'auteure explique par la fréquence du verbe.

Au vu du petit nombre de données, l'auteur conclut : « les résultats suggèrent seulement combien il serait important de poursuivre l'enquête sur de larges corpus » [ibid. : 72]. Le corpus montre tout de même que, même dans ces contextes de prise de parole publique où les accords normatifs sont censés être plus fréquemment réalisés, les accords audibles sont très rares (environ 19 cas sur 987 participes dans le corpus de Galy, soit 2%, et ce sur un total de 6 heures d'enregistrement ; seulement 43 sur 15 heures d'enregistrement dans le corpus de Cappeau).

5.4. Synthèse des études sur corpus de l'accord du participe passé

Les études présentées ici, bien que diverses et souvent insuffisamment étayées, donnent tout de même à voir une convergence d'un certain nombre de faits. Il semble bien qu'il y ait une régularité dans les productions des usagers du français contemporain. Dans les emplois de participes passés plutôt « adjectivaux », l'accord est bien respecté, que ce soit à l'écrit chez les élèves ou à l'oral [Audibert-Gibier, 1992; Legros, 2003; Gauvin; 2005, Blanche-Benveniste, 2006]. Par contre, les emplois avec *avoir* sont générateurs de la plupart des « fautes » d'accord à l'écrit chez les élèves, et la règle en question ne semble pas être maitrisée en fin de scolarité obligatoire [Brissaud, 1999 et 2008, Legros, 2003; Gauvin, 2005]. Les « erreurs » à l'écrit semblent normaliser l'accord des emplois avec *avoir* en les alignant soit sur la régularité des emplois avec *être* en accordant avec le sujet [Brissaud, 1999 et 2008; Legros, 2003; Gauvin, 2005], soit sur la tendance à l'indistinction des formes que l'on trouve à l'oral, tendance qui semblait déjà exister à l'écrit en ancien français [Marchello-Nizia, 1999], en laissant les formes invariées. Les entretiens métalinguistiques révèlent que de nombreux problèmes se situent à un niveau élémentaire : repérage du

donneur d'accord, même du sujet, compréhension du double fonctionnement du participe passé [Gauvin, 1992 ; Brissaud, 2008].

A l'oral, l'accord avec *avoir* est un phénomène existant mais marginal, plus vivace pour *faire*, probablement en raison d'un certain conservatisme dû à sa fréquence d'emploi [Audibert-Gibier, 1992; Blanche-Benveniste, 2006; Branca-Rosoff, 2008]. L'accord des emplois avec *avoir* se manifeste plus volontiers dans les situations de prise de parole publique et semble être maintenu par l'enseignement [Audibert-Gibier, 1992; Blanche-Benveniste, 2006]. A la rareté des accords avec *avoir* s'ajoute la morphologie des participes passés, pour la grande majorité épicènes à l'oral, et la spécialisation des formes non-épicènes pour des usages déverbaux (ex: *conduite* comme nom, *distraite* comme adjectif), contribuant à la rareté des formes de féminin audibles à l'oral [Blanche-Benveniste, 2006]. On aurait donc à l'oral une situation d'invariation généralisée avec cependant un maintien majoritaire des accords audibles potentiels dans les emplois plus « adjectivaux ». L'influence de l'oral sur l'écrit semble importante: les accords fautifs sont en général inaudibles [Legros, 2003], et l'accord avec le COD d'un emploi avec *avoir* est souvent « raté » si celui est un pronom personnel ou un pronom relatif, ce à l'écrit comme à l'oral [Audibert-Gibier, 1992; Brissaud, 1999 et 2008].

Si l'on s'en remet aux résultats de ces études, on peut soutenir que l'accord des participes passés fait partie du système linguistique en ce qui concerne les emplois avec *être* et les emplois adjectivaux, même s'ils ne se manifestent que peu à l'oral, tandis que l'accord dans les emplois avec *avoir*, par sa quasi absence à l'oral, par la difficulté de sa mise en application à l'écrit, semble ne plus vraiment appartenir au système de la langue mais semble plutôt constituer une « survivance » [Blanche-Benveniste, 2006] maintenue par les efforts importants de l'enseignement obligatoire, efforts qui résultent d'ailleurs en des performances normatives médiocres, à l'écrit comme à l'oral.

Mais il n'est pas très prudent de tirer des conclusions définitives des études, car elles ne constituent malheureusement pas une base empirique assez solide pour avancer des résultats à valeur factuelle. Les études permettent néanmoins de mettre en évidence la nécessité d'enquêtes de plus grande envergure, que nombre d'auteurs appellent de leur vœux, et amorcent déjà des méthodes et des orientations possibles pour de telles études.

Rappelons à cette occasion l'absence notable de recherche menée sur des corpus écrits de français contemporain autres que des productions d'élèves, en raison probablement du caractère très fastidieux d'une telle recherche. Pourtant, on pourrait actuellement mettre à contribution les possibilités offertes par l'informatique pour automatiser le dépouillement de corpus écrits, surtout que le développement d'internet a démultiplié la production d'écrits de genre très variés qui ne passent pas par le filtre de correcteurs professionnels, et ce au format numérique qui permet un traitement automatisé. On notera qu'internet offre aussi une fenêtre sur le sentiment normatif des usagers, en raison des très fréquents commentaires à propos de l'orthographe faits par les lecteurs. Il serait donc également très intéressant d'explorer cette voie pour sonder la « recevabilité » d'une éventuelle réforme par le public. A titre d'exemple, un cas que j'ai rencontré est donné en annexe (cf. point 10.4).

6. Réformer l'accord du participe passé

Les velléités de réforme des règles d'accord du participe passé ne sont pas nouvelles. Elles ont même donné lieu à trois tentatives plus ou moins couronnées de succès au $20^{\text{ème}}$ siècle: en 1900-1901, 1977 et 1990. L'arrêté ministériel français de 1900, dit « arrêté Leygues », imposait, entre autres choses, la tolérance à l'invariation des participes passés avec *avoir* dans les examens et les concours. Il a été remplacé en 1901, sous la pression de l'Académie française, par une tolérance à la variation comme à l'invariation des participes passés suivis d'un infinitif [Giovanoli, 2006 : 13]. En 1976, un nouvel arrêté ministériel, dit « arrêté Haby » confirme la tolérance de l'arrêté Leygues en lui amenant cependant une exception, celle du verbe *faire* qui doit toujours rester invariable lorsqu'il est suivi d'un infinitif [Wilmet, 1999 : 57]. Cette tendance à promouvoir l'invariation des participes suivis d'infinitifs est poursuivie dans les rectifications de 1990 qui préconisent que le participe passé *laissé* suivi d'un infinitif reste invariable [Wilmet, 1999 : 57]. Ces tolérances officielles qui restent timides au regard de l'ampleur des difficultés posées par l'accord du participe passé sont de surcroit peu connues du grand public. On peut donc supposer que les voix des partisans d'une réforme ne sont pas encore près de se taire.

Sans surprise donc, nombre d'auteurs qui se sont penchés sur la question de l'accord du participe passé ont envisagé la question de sa réforme, quand il ne s'agit pas de leur

principal propos ; j'en présente un éventail dans cette section. On trouve globalement trois types de positions : les auteurs qui proposent de changer la manière dont est enseigné l'accord normatif, les auteurs qui développent des arguments en faveur d'une réforme sans faire de proposition concrète et les auteurs qui proposent concrètement des projets, en raison de leur appartenance à un groupe de travail mandaté pour se pencher sur la question : la Commission *Orthographe* du Conseil de la langue française et de la politique linguistique de Belgique.

6.1. Réformer l'enseignement de l'accord du participe passé

Les divers travaux proposant une transformation de la manière dont est enseigné l'accord du participe passé sont d'ampleur inégale, tant dans leur contenu qu'au niveau des réformes qu'ils proposent. Ils sont présentés ci-après dans leur ordre chronologique de parution.

6.1.1. Tenir compte de l'oral dans l'enseignement (Barrera-Vidal)

L'article de Barrera-Vidal : « Faut-il enseigner l'accord du participe passé avec *avoir*? Quelques observations sur l'accord du participe passé en français parlé » [1967], est le premier à ma connaissance à évaluer la question de l'accord des participes passés à la lumière des pratiques de la langue parlée. Il présente la question d'un point de vue didactique et est destiné à des enseignants du français.

L'article commence par une section nommée « Nécessité d'une description adéquate de l'objet de notre enseignement » [Barrera-Vidal, 1979 : 67]. En effet, selon l'auteur la didactique néglige le fait qu'une langue vivante évolue, et que par conséquent le français moderne évolue lui aussi, exigeant « une révision permanente du point de vue linguistique des contenus langagiers de notre enseignement » [*ibid.* : 67]. Il va donc commencer par décrire l'objet en question. Il constate que l'accord du participe passé ne concerne que peu l'oral et argumente que l'immense place qui lui est accordée malgré sa portée faible, voire nulle à l'oral témoigne de l'importance qui lui est attribuée, de sa complexité et de l'incertitude des usagers à son propos [*ibid.* : 67].

Il expose ensuite « la distribution du participe passé » [*ibid.* : 68]. Le participe peut se rencontrer comme forme verbale isolée, phénomène rare à l'oral [*ibid.* : 68-69]. Il peut aussi

se rencontrer dans une forme composée ou surcomposée avec *avoir*, où l'équivalence sémantique avec le passé simple et le fait qu'à l'oral le participe vient systématiquement après l'auxiliaire font affirmer à l'auteur que dans ce cas le participe passé fait partie intégrante du verbe [*ibid.* : 69]. Il peut également se trouver dans une forme composée avec *être* à la voix active, passive et avec les « pronominaux ». Dans ce dernier cas l'auteur avance également que le participe passé « ne saurait être dissocié de l'auxiliaire avec lequel il constitue une forme canonique» [*ibid.* : 70]. On peut enfin trouver des participes sous forme d'adjectifs déverbaux, qui se sont éloignés du verbe de départ et pour lesquels on serait à la limite de l'homonymie adjectif/participe : le participe passé « en tant qu'adjectif qualificatif désigne le résultat d'une action antérieure, cependant que l'adjectif déverbal n'exprime plus qu'une qualité présente, sans que l'on ait besoin de faire intervenir une notion verbale quelconque » [*ibid.* : 70].

La troisième section de l'article concerne « la morphologie du participe passé » [*ibid.* : 70] et aborde la question sous l'angle de l'oralité. L'auteur affirme que pour les verbes du premier et deuxième groupe « l'opposition de genre n'est morphologiquement perceptible qu'à l'écrit » [*ibid.* : 71], ce à quoi on pourrait ajouter « exception faite de certains parlers régionaux ». Seul le 3ème groupe « contient un nombre limité de lexèmes verbaux où un élément consonantique supplémentaire apparaît au féminin, à savoir [z] ou [t] » [*ibid.* : 71]. Ainsi, pour l'ensemble des verbes, l'opposition de nombre n'existe pas à l'oral²⁰ et l'opposition de genre ne se fait sentir que dans un nombre extrêmement limité de cas. « Pour l'immense majorité des lexèmes verbaux, tout se passe donc comme si à l'oral le p.p. était toujours invariable » [*ibid.* : 71]. Ce constat, réitéré par Audibert-Gibier [1992] et Blanche-Benveniste [2006], l'auteur affirme qu'il faut le considérer dans l'enseignement : « il faut tenir compte de ce fait avant de passer à la syntaxe, c'est-à-dire au problème d'accord proprement dit » [*ibid.* : 72], puisque, bien que différents, codes oral et écrit ne sont pas indépendants et s'influencent mutuellement [*ibid.* : 72].

L'article traite finalement des réalisations des accords à l'oral et livre un premier constat : avec *être*, on rencontre peu de problèmes (source de problèmes éventuels : sujet

²⁰ On pourrait être plus exact : certaines liaisons pourraient permettre d'entendre une marque morphologique de pluriel mais il s'agit d'un phénomène extrêmement marginal [cf. Blanche-Benveniste, 2006 : 37].

de genre ambigu, deux sujets de genres différents, oubli du sujet après une pause, accord sylleptique, conflits entre règles) [*ibid.* : 72]. Second constat : avec *avoir*, *c*'est l'invariabilité qui est systématique, ce que de nombreux auteurs auraient déjà signalé ; pour l'auteur, cela serait une règle plus naturelle et serait en accord avec le fait que les formes composées « tendent de plus en plus à constituer, en particulier avec *avoir*, un ensemble indivisible » [*ibid.* : 72]. L'article expose alors le double embarras dans lequel se trouve « le locuteur francophone soucieux de « bien parler » » : il jugera fautifs des accords non-normatifs avec *avoir* mais il trouvera également bizarre la prononciation normative [*ibid.* : 73]. Par conséquent : « Le plus souvent, il rusera en tentant d'éviter le problème, c'est-à-dire en employant un autre type de construction qui n'exige pas l'accord » [*ibid.* : 73]. On peut ajouter que l'utilisation de cette « stratégie d'évitement » est ouvertement avouée par les usagers, en particulier à l'écrit, et même préconisée par certains enseignants, préférant apparemment que l'on fasse des entorses à la liberté de formulation plutôt qu'à l'orthographe.

En conclusion, l'auteur défend son point de vue sur l'enseignement de l'accord du participe passé, qu'il veut nuancé, à mi-chemin entre un point de vue « puriste » et un point de vue utilitariste et fonctionnel [ibid. : 73]. Selon lui, il ne faut nier ni les tendances de la langue moderne ni la permanence d'une certaine norme qui exerce une pression sur les usagers. Partant, il milite pour un enseignement qui tienne compte de la complexité de la réalité et de l'existence de divers systèmes qui « diffèrent par leur degré de complexité autant que par le prestige social qui leur est associé » [ibid. : 75]. Il faudrait donc commencer par permettre aux élèves la maitrise des « règles primordiales et relativement cohérentes qui s'appliquent dans la conversation de tous les jours : accord avec être, utilisation de construction qui n'exigent pas l'accord du p.p. avec avoir » [ibid. : 73]. Cependant, l'auteur ne défend pas un abandon du reste des règles, mais une acquisition graduelle à mesure que les élèves rencontrent des textes plus élaborés :

il leur sera nécessaire d'acquérir un nombre croissant de nouvelles règles qui les rapprochera progressivement de ce qu'on est bien obligé de considérer, en l'état actuel des choses, comme le « bon usage » [Barrera-Vidal, 1979 : 73]

On notera l'utilisation de l'expression « être bien obligé » et des guillemets pour « bon usage » qui semblent indiquer que l'auteur prône le maintien de l'enseignement du « bon suage » quelque peu à contrecœur. Quant à l'évaluation, l'auteur plaide encore pour une solution nuancée : il préconise que les formes soient toutes corrigées normativement mais pas notées comme des erreurs :

nous suggérons qu'en aucun cas les fautes d'accord du participe conjugué avec *avoir* n'entrent en ligne de compte lors de la notation ou de l'évaluation, afin que les étudiants ne soient pas « pénalisés » pour un problème somme toute relativement mineur et de surcroît en pleine évolution [Barrera-Vidal, 1979 : 74].

6.1.2. Distinguer les catégories morphosyntaxiques (Petitjean)

Dans son article « Un vieux casse-tête : l'accord du participe passé » [1991], Luce Petitjean défend une position radicalement favorable à une réforme. Cependant, en raison du temps qu'il faudra à sa réalisation, elle plaide pour l'amélioration de l'enseignement entretemps. En effet, selon elle « l'accord du participe passé reste mal assimilé, parce qu'incompris, et dans les faits mal appliqué » [Petitjean, 1991 : 70]. Au centre du problème résiderait le fait que l'on traite toujours le participe passé comme une même catégorie morphosyntaxique, alors qu'il peut selon ses emplois appartenir à la catégorie des adjectifs ou même des prépositions, et l'auteure de conclure :

Il faudrait leur attribuer les catégories grammaticales qui correspondent aux fonctions syntaxiques qui sont les leurs, en tant qu'adjectifs et prépositions, pour éviter tous les doutes et toutes les confusions [Petitjean, 1991 : 72]

L'analyse de Rivière dans son article « Le participe passé est-il verbe ou adjectif ? » [1990], apporte un bémol à cet empressement de Petitjean à parler d'emplois adjectivaux, ce qu'elle n'est d'ailleurs pas seule à faire. En effet, Rivière montre que seuls les participes passés renvoyant à des états se comportent comme des adjectifs [Rivière, 1990 : 161] et que « Le participe passé sans auxiliaire peut filtrer la valeur d'antériorité, ce que ne peut jamais faire l'adjectif : le participe passé sans auxiliaire peut être considéré comme une quasi proposition » [ibid. : 164]. A partir de ces analyses, il conclut que le participe passé n'est pas tellement comparable à l'adjectif mais plutôt au nom [ibid. : 164]. Par contre, la volonté de

Petitjean d'insister sur l'enseignement des fonctions syntaxiques du participe passé serait en concordance avec l'observation de Brissaud selon laquelle l'un des problèmes fondamentaux qui entrainent les erreurs chez les élèves est leur difficulté à appréhender les caractéristiques morphosyntaxique des participes passés [Brissaud, 2008 : 404] (cf. point 5.2.3).

Afin d'étayer sa thèse, Petitjean revient sur les règles d'accord du participe passé. Avec l'auxiliaire *avoir*, la forme verbale *avoir* + PP s'accorde avec deux syntagmes nominaux (l'auxiliaire en personne et en nombre avec le syntagme nominal sujet et le participe passé en genre et en nombre avec le syntagme nominal COD antéposé), ce qui donne lieu à une dissociation « du verbe en ses deux constituants » [Petijean, 1991 : 73] alors que le verbe « ne constitue qu'une seule unité morphologique » [*ibid.* : 73]. L'auteur pose donc la question de la pertinence de cette règle qui s'apparente à une dissection et qui n'a plus cours à l'oral [*ibid.* : 73]. Après l'auxiliaire *être*, l'auteure considère que le participe passé a simplement fonction d'adjectif attribut et qu'il suit donc la règle d'accord qui s'applique dans ce cas. [*ibid.* : 75]. Nous pouvons réitérer la critique que nous avions déjà dirigée contre cette interprétation chez Maurel [1988] (cf. point 4.1). Rappelons également les réserves que Rivière apporte à cette analyse et ajoutons une remarque toute simple : dans les emplois dits « actifs » cette interprétation peu contredire le sens. Prenons l'exemple construit suivant :

{22} Elle est partie et elle est revenue.

Il est difficile de considérer que le premier auxiliaire est en fait un verbe attributif, puisque celui-ci étant au présent, l'attribution serait prédiquée du moment de l'énonciation. Or à ce moment *elle* n'est plus *partie* puisqu'elle est revenue entretemps. Pour maintenir le *être* attributif il faudrait plutôt dire *elle est ayant été partie*, et l'on voit que le participe apporte bien une dimension aspectuelle qui ne peut s'expliquer uniquement par sa nature « adjectivale ». Ainsi, même si on peut comprendre l'interprétation dans le cas des emplois passifs, bien qu'elle soit aussi discutable, elle semble encore plus hasardeuse dans le cas des emplois actifs.

Concernant les pronominaux, dont la règle à elle seule « suppose un niveau très soutenu de raisonnement, d'observation et de réflexion » [ibid. : 81], l'auteure en étudie la

présentation dans 5 ouvrages [*ibid.* : 75-77] et les critique, notamment pour le foisonnement de catégories engendrées et la complexité des règles présentées [*ibid.* : 77-78]. Elle s'attèle ensuite à leur présentation dans les grammaires scolaires : elle constate que la règle y est peu approfondie et que « La plupart des règles induisent que l'écrivant connait bien l'analyse syntaxique qui leur est inhérente, or ce n'est souvent pas le cas » [*ibid.* : 79-80].

Pour ce qui est des réformes, l'article fait état de la difficulté rencontrée à obtenir un quelconque changement, et affiche un certain pessimisme : « il semble qu'à l'heure actuelle il ne puisse y avoir de revendications que très peu ambitieuses ou très timides au conditionnel » [ibid. : 83]. Pour pallier cette situation bloquée, la première étape est pour l'auteure de « convaincre les récalcitrants et les gardiens de ces normes de l'incongruité de ces règles ici et maintenant », [ibid. : 83]. La seconde étape serait de « dissocier les classes morphosyntaxiques qui décrivent les divers rôles que joue le participe passé » [ibid. : 83], i.e. préposition, adjectif, participe passé, participe passé pronominal, locution conjonctive, substantif : « Cela permettrait de clarifier la différence entre le rôle syntaxique et la catégorie » [ibid. : 83]. Finalement, elle milite en faveur d'une réforme radicale : le participe passé employé avec avoir ne s'accorde pas, et avec être il s'accorde avec son sujet » [ibid. : 84].

6.1.3. Application à l'enseignement du modèle d'Audet (Larrivée)

Dans son article « Enseignement, apprentissage et sémantique conceptuelle : le cas de l'accord du participe passé en français écrit » [1998], Pierre Larrivée se propose de rendre applicable dans l'enseignement la règle « unique » régissant l'accord du participe passé que Audet [1997] a établie (cf. point 4.2), car telle quelle, elle ne prend pas en compte certains cas particuliers et ne serait pas aisée à mettre en œuvre [Larrivée, 1998 : 59-60]. Cette entreprise vient donc modérer quelque peu la critique que fait Blanche-Benveniste des règles exhibées par l'analyse générative sans le souci des difficultés de mise en application [Blanche-Benveniste, 2006 : 34].

Comme Audet, Larrivée justifie la recherche de généralité dans les phénomènes linguistiques par le fait qu'elles expliquent « la rapidité de leur acquisition, la rapidité de leur maniement et la capacité pour un locuteur de produire, de reconnaître des séquences jamais rencontrées, et de juger de leur acceptabilité » [Larrivée, 1998 : 60]. Cette

justification est assez insolite concernant l'accord du participe passé à l'écrit, puisque justement dans ce cas, il semble tout à fait hors de question de parler de « rapidité d'acquisition » ou de « maniement ». De même, il parait hâtif de parler de capacité à produire un jugement sur l'acceptabilité, puisque même de futurs enseignants de français n'en sont pas toujours capables [Brissaud, 2008 : 413]. Dès lors, l'argument donné devrait justement produire la conclusion inverse : au vu de la lenteur (voire l'impossibilité) d'acquisition et de maniement, il n'existe probablement pas de règle générale expliquant l'accord normatif du participe passé. Il est tout à fait étonnant que l'auteur n'ait pas remarqué cet illogisme, surtout que si l'acquisition des règles était si aisée, sa volonté d'appliquer le principe d'Audet dans l'enseignement perdrait de son utilité. Cependant, il faut tout de même soulever la pertinence de la démarche qui veut se focaliser dans l'enseignement sur une régularité puisque d'après l'étude de Gauvin, l'enseignement actuel qui tend à insister sur les aspects exceptionnels aurait pour conséquence que les élèves retiennent surtout ces aspects, au détriment des aspects réguliers [Gauvin, 2005 : 107].

Larrivée rappelle la règle d'Audet en quelques mots : les participes passés «prennent le genre et le nombre du nom auquel il se rapporte, c'est-à-dire en situation passive par rapport à l'évènement auquel réfère le participe passé » [Larrivée, 1998 : 60]. Pour permettre l'application de la règle, l'auteur l'envisage dans quelques cas particuliers [*ibid.* : 61-62], dans le but de « mettre en avant les conditions particulières que la norme impose à l'application de la règle générale » et d'expliciter « les opérations réelles auxquelles le scripteur semble se livrer quand il met la règle en pratique » [*ibid.* : 63]. Cela donne comme résultat une règle qui colle certes de près à la norme, mais qui a quelque peu perdu sa « généralité » :

Règle générale : Le participe s'accorde en genre et en nombre avec le nom auquel il fait référence

Condition d'application : Si le nominal auquel le participe fait référence est objet, il doit précéder le verbe que le participe détermine pour que l'accord ait lieu.

Sous-condition : Si le nominal auquel le participe suivi d'un infinitif fait référence est objet et précède le verbe que le participe détermine, il doit

être sujet logique du participe pour que l'accord ait lieu. [Larrivée, 1998, 63-64]

Si la règle n'est pas très simple dans sa formulation, il faut également reconnaitre qu'elle est toujours beaucoup plus simple que celle présentée dans *Le Bon Usage*. Cependant, les critiquent formulées à l'encontre de la règle d'Audet s'appliquent évidemment aussi dans l'application qu'en propose Larrivée, notamment la question de l'interprétation douteuse du pronom réfléchi des pronominaux dits essentiels comme un « nominal » auquel le participe ferait référence. De plus, il faut aussi noter que l'auteur ne précise pas ce qu'il préconise dans les très nombreuses « exceptions d'exceptions » de la règle normative.

6.1.4. Enseigner un principe d'accord (Wilmet)

Nous retrouvons la volonté d'Audet et de Larrivée d'enseigner l'accord normatif du participe passé au travers d'un principe général chez Wilmet, dans son ouvrage *Le participe passé autrement* [1999]. Le principe qui y est développé est d'ailleurs très semblable à la règle proposée par Audet. La différence est que Wilmet n'a pas la prétention d'exhiber un principe de « la langue » mais simplement un moyen plus économique de parvenir à l'accord normatif si complexe. Pourtant, la grande similitude des deux règles suggère que Wilmet et Audet ont peut-être trouvé là l'idée qui a guidé les codificateurs de la règle telle qu'elle nous est parvenue.

Un autre but de Wilmet est d'éviter de faire appel aux catégories grammaticales de sujet, COD et COI, complément circonstanciel, d'épithète, de pronominaux, etc. pour formuler son principe d'accord des participes passés [Wilmet, 1999 : 8]. Sa thèse générale basée sur la double nature à la fois adjectivale et verbale du participe passé est que: « le PP devrait s'accorder comme n'importe quel adjectif ('en genre et en nombre') avec le nom auquel, selon l'expression consacrée, 'il se rapporte' » [ibid. : 15], deux éléments perturbateurs pouvant toucher ce principe : les supports non-nominaux ou l'absence de support et les supports nominaux brouillés (ex : cas du participe passé avec l'auxiliaire avoir) [ibid. : 15].

Le constat que le participe passé est à la fois verbe et adjectif, et qu'il est l'apport d'un support le mène à écarter les distinctions faites habituellement (employé seul, avec

l'auxiliaire *avoir* ou *être*, etc.) [*ibid.* : 23]. Tout comme Audet, Wilmet traite donc le participe passé comme un adjectif rencontrant parfois des éléments perturbateurs :

L'automatisme escompté de l'accord du PP 'receveur' avec un support 'donneur' se heurte à trois obstacles : (a) l'absence sporadique de support nominal ou de support tout court... (b) la *loi du moindre effort*, qui déprécie les supports postérieurs au PP... (c) les interventions autoritaires ou intempestives des grammairiens [Wilmet, 1999 : 24]

A quoi s'ajouterait la tendance à « l'occultation » du support avec l'auxiliaire *avoir*, en raison de « l'intégration croissante du PP et de l'auxiliaire en une forme verbale unitaire », [*ibid.* : 24]. Dans ces conditions, il n'est pas possible pour l'auteur de parler de règle à proprement parler, puisque, défend-t-il, en science l'exception infirme la règle. Il se distingue en cela d'Audet qui pense que la règle traditionnelle « donne les bonnes réponses » [Audet, 1999 : 15]. Wilmet ne prétend donc pas exhiber une « règle » mais plutôt développer un protocole qui permette d'obtenir le « bon » résultat. Le protocole s'articule en trois points : recherche du participe passé, recherche du support, recherche de blocages éventuels [Wilmet, 1999 : 24-25]. Le premier point ne devrait pas poser de problème selon l'auteur puisque « Avec 95% de terminaisons vocaliques [...] le PP est morphologiquement bien reconnaissable » [*ibid.* : 27]. Pour le second point, l'auteur préconise de poser une question dont la réponse fournit, sauf « ratés », le support :

On découvre le support d'un PP en posant une – et seulement une – des deux questions 'qui /qu'est-ce qui est/était/sera/serait/a été... PP ?' ou 'qui/qu'est-ce qui s'est/s'était/se sera/se serait/s'est eu... PP ?' [Wilmet, 1999 : 31]

L'alternance qui/que est justifié par la possibilité de supports animés et inanimés ; est-ce que est nécessaire à l'inanimé que ; le temps du verbe être dans la question est le même que le temps de référence du contexte ; la variante en se ne s'utilise qu'avec les verbes auxquels il est inhérent [ibid. : 31-32] ; et une éventuelle négation peut être récupérée dans la question ou dans la réponse [ibid. : 35]. Pour Audet [1997], la réponse à cette question serait le fameux « désigné passif », patient de l'action présenté dans le participe passé. Si la question de Wilmet peut nécessiter un certain temps pour être correctement manipulée, elle devrait être assimilable par les élèves si l'on croit les résultats de Gauvin [2007 : 107]

selon lesquels la procédure de questionnement menant au sujet « qui est-ce qui + verbe », très semblable à la question proposée par Wilmet, est bien connue par les élèves, faibles comme forts, du moins au niveau des connaissances déclaratives, tandis que le questionnement par « quoi ? » ou « qui ? » menant au COD passerait nettement moins bien. De plus, les résultats de Gauvin lui font affirmer que « La réussite des accords dépend principalement de la capacité à reconnaître le PP et à repérer le donneur » [ibid. : 112], ce qui soutiendrait le bien-fondé de la démarche proposée par Wilmet, axée sur la recherche de donneur.

En ce qui concerne les pronominaux, Wilmet refuse la distinction entre « essentiels » et « accidentels » car les premiers effacent le pronom réputé essentiel lors d'emplois « seuls » (un homme évadé et non s'évadé) ou factitif (Pierre l'a fait évadé et non s'évadé). Il préfère distinguer les verbes à se caduc qui s'interrogent sans le se, et les verbes à se persistant qui s'interrogent avec le se, le critère de distinction le cas échéant étant le sens : un verbe à se persistant change de sens ou le perd complètement si on l'interroge sans le se [ibid. : 32-33]. Même si cette règle se comprend bien dans la perspective de la réalisation normative de l'accord, elle n'est pas toujours simple à mettre en œuvre, notamment en raison du flou qui peut régner autour de l'interprétation sémantique des pronominaux. « Un peu d'entraînement et d'habileté feront l'affaire » [ibid. : 34] selon Wilmet. Par ailleurs, nous pouvons anticiper la critique que Van Raemdonck [2010] formule à l'égard du questionnement des pronominaux tel que présenté dans un article ultérieur de Wilmet²¹ : dans le cas des pronominaux persistants interrogés par qui/qu'est-ce qui s'est PP, « la question se réduit à une technique de repérage du sujet » [Van Raemdonck, 2010 : 4] et elle contrevient à logique de recherche du support [ibid. : 4].

Lorsque l'on obtient un support, trois cas de figure peuvent se présenter : le support est pourvu d'un genre et d'un nombre ; le support est dépourvu de genre et/ou de nombre mais renvoie dans le contexte à une source pourvue de genre et de nombre ; le support est dépourvu de genre et de nombre [Wilmet, 1999 : 35-37]. Dans les deux premiers cas, le PP prend a priori les marques de genre et de nombre du support ou de la source ; dans le

²¹ « L'accord du participe passé, projet pour une réforme » [2009]

troisième, il prend par défaut les marques du masculin-singulier²² [*ibid.* : 37]. L'auteur remarque à cette occasion que le questionnement est à la limite de la grammaticalité avec *avoir* dans son sens plein — *qu'est-ce qui est eu*?, fait dont la cause incomberait au « sémantisme ténu » de ce verbe [*ibid.* : 42]. La question devient clairement agrammaticale avec les verbes métrologiques, dont ne font pas partie selon Wilmet *couru, marché, pesé, vécu, sauté* [*ibid.* : 43]. Dans le cas de *couté*, le protocole de Wilmet s'oppose à la norme qui prescrit *Les efforts que cette histoire m'a coutés*, car *qu'est-ce qui est couté* ? ne livre aucun support étant agrammaticale.

Le chapitre III de l'ouvrage de Wilmet concerne les « blocages » ou « ratés » qui peuvent faire obstacle à son principe d'accord et qui sont en fait là pour assurer la normativité des résultats fournis par le protocole. C'est aussi là que l'exposé s'éloigne définitivement du modèle d'Audet, puisqu'il ne donne pas les mêmes justifications pour les « ratés ». Ce chapitre est probablement le plus sujet à débat. En effet, on ne peut s'empêcher d'y voir un avatar des « exceptions » de la grammaire traditionnelle, mais l'auteur s'en défend énergiquement :

Divers blocage enraient cependant la machine. Pour éclairer les cause de ces ratés (on dit bien 'ratés' – un accident touchant l'apport ou le support – et non, *horresco referens*, 'exception'), un examen attentif est indispensable [Wilmet, 1999 : 49]

Le premier blocage touche les participes passés se comportant comme des syntagmes prépositionnels ou des adverbes car ils se désolidariseraient de leur support et deviendraient donc invariables [ibid.: 49-50]. Pour ce qui est du deuxième blocage: « Un pronom il "impersonnel" [l'auteur ne préconisant pas ce vocable] court-circuite le support du PP ou lui fournit un support postiche » [ibid.: 50]. Le troisième blocage concerne les participes passés formés avec avoir quand:

- le support suit en partie ou en totalité le participe

²² Notons que l'auteur est contre l'utilisation du terme « invariable » puisqu'il défend qu'il s'agit d'un accord par défaut au masculin-singulier. On pourrait répondre que « varier » se fait bien à partir d'une situation par défaut, ici le masculin-singulier et que les deux points de vue ne sont donc pas contradictoires.

- le support est un pronom *en* et que sa source suit en partie ou en totalité le participe
- deux questions concurrentes mènent au même support (« qui est-ce qui est PP?» vs « à qui est-ce qu'il est PP?»; « qui/qu'est-ce qui est PP?» vs « qui/qu'est ce qui a PP?») [ibid.: 51-52].

Le cas du support suivant en totalité règle le fameux cas de l'absence d'accord avec l'auxiliaire avoir et COD postposé [ibid. : 52]. Le cas du support suivant en partie règle le cas des supports binaires²³ (SN + SAdj et SN + SPrép), ainsi que l'épineuse question des participes employés avec l'auxiliaire avoir et suivi d'un verbe à l'infinitif [ibid. : 52-53]. Pour ce dernier cas de figure, la règle préconisée par l'auteur mène toujours à l'invariation ce qui est un écart par rapport à la norme. Wilmet est d'ailleurs très critique par rapport à la règle normative des participes passés suivis d'un infinitif. Il dénonce de surcroit l'attitude timorée des grammairiens qui, même s'ils reconnaissent l'absurdité de la règle, se refusent à la changer, ce qui conduit à un cercle vicieux : ils attendent que les auteurs changent leur pratique, mais ceux-ci sont corrigés par les correcteurs d'imprimerie, qui se réfèrent euxmêmes aux grammairiens [ibid.: 54-55]. Pour Wilmet: « la décision ne peut venir que de l'Administration ou d'organismes officiels à vocation consultative » [ibid. : 56]. Concernant les supports binaires, la règle de Wilmet donne également lieu à certains écarts par rapport à la norme et pour y remédier il préconise « le compromis des sages » : si l'on peut supprimer « l'attribut » du COD et que l'énoncé est compatible avec l'énoncé originel, alors l'accord se fait en dépit du blocage [ibid. : 59]. Si l'on peut comprendre la logique de ce compromis qui cherche à coller à la norme avec un procédé le plus régulier possible, il semble qu'une fois encore la nature même de la norme corrompe la tentative de sa description régulière. En effet, un accord qui « se fait en dépit d'un blocage de l'accord » rappelle fortement les « exceptions d'exceptions » des règles traditionnelles.

Le deuxième cas de blocage apparait lorsque le support *en* a une source qui suit en partie ou en totalité le PP. Dans ce cas la règle de l'auteur préconise l'invariation, en accord avec la norme. Mais cette dernière préconise également l'absence d'accord quand la source de *en* le précède, alors que selon la règle de Wilmet, on aurait dans ce cas un accord avec le

²³ Cela correspond aux COD possédant un attribut, dénominations que Wilmet a voulu éviter.

support (cf. Wilmet, 1999 : 73 : *Des pommes, Pierre et Marie en ont mangées*). Finalement, Wilmet semble se ranger du côté de la norme, sans que cela soit très clairement exprimé : « un blocage total est peut-être occupé à s'installer, que la source suive ou précède » [ibid. : 73] et finalement il laisse cette option comme facultative, même s'il relève qu'il ne faudrait pas surgénéraliser cela aux participes passés employés comme épithètes et dont le support est *en* [ibid. : 61], ce qui rappelle étrangement la présentation du cas par *Le Bon Usage* [Goosse & Grevisse , 2008 : §946, R1]. Au fond, le problème est de savoir si l'on considère *en* comme la proforme d'un syntagme nominal (*un* X, *des* X) ou d'un syntagme prépositionnel (**de les* X). Wilmet comme Goosse et Grevisse semblent pencher une fois pour l'un ou une fois pour l'autre. Finalement, c'est uniquement en s'en référant aux corrections des exercices donnés par Wilmet, qu'on peut deviner que dans le cas d'un support *en* précédé par sa source, il préfère l'invariation, la plus normative : « Je rêvais de voir des montagnes. J'en ai vu dans plusieurs tableaux » [*ibid.* : 93].

Le troisième type de blocage qui apparait quand deux questions concurrentes mènent au support²⁴ vise à disqualifier d'une part l'accord avec les supports animés des verbes *obéir*, *désobéir* et *pardonner* et, d'autre part, l'accord lorsque le questionnement fournit un support qui se trouve être le sujet grammatical alors que l'auxiliaire est *avoir* (ex : *L'annonce a paru*) [*ibid.* : 62-63]. On voit ici que la règle de Wilmet apporte une complication que ne connait pas la règle traditionnelle et qui n'est pas cohérente puisqu'elle n'est pas valable lorsque l'auxiliaire est *être* (deux questions concurrentes donnent le même support dans : *L'annonce est parue*, sans pour autant bloquer l'accord). La règle se complique d'ailleurs un peu plus pour atteindre un degré de sophistication assez élevé : si l'une des deux questions fournit non pas un mais deux supports, l'accord est soit débloqué en faveur du nouveau support s'il est issu de la question en *être*, soit en faveur du support commun (déblocage) si le support supplémentaire est fourni par la question en *avoir* [*ibid.* : 64]. Et l'auteur de préciser « les accords ainsi débloqués s'exposent à reblocage » [*ibid.* : 64], se rendant bien compte que l'exposé perd sérieusement de sa force de conviction :

²⁴ Les pairs de questions **Qui** est-ce qui est PP ? contre **A qui** est-ce qu'il est PP ? et Qui/qu'est-ce qui **est** PP ? contre Qui/qu'est-ce qui **a** PP ?

J'entends d'ici les ricanements. Tout ça – les « blocages », « déblocages » et « reblocages » - est d'une complexité! Alors qu'il serait si facile, n'est-ce pas, de seriner la ritournelle du « complément d'objet direct » [...] C'est le tribut à payer pour le grand nombre de pièges déjoués (sans compter que les auxiliaires français méritent bien un détour). Notre ultime développement achèvera, espérons-le, d'en convaincre [Wilmet, 1999: 65].

S'il est vrai que, comme l'illustre la comparaison de leurs schémas synthétiques respectifs, le protocole de Wilmet est globalement plus économique que la règle traditionnelle, on pourrait quand même lui rétorquer que l'ancienne conception a pour elle l'avantage d'être connue. Lorsque l'on fait l'effort d'apprendre une nouvelle manière de faire, c'est qu'on en escompte un très sensible gain et que l'on ne veut pas apprendre de nouvelles exceptions qui augmenteraient le cout de la démarche.

L'exposé de Wilmet présente un quatrième et dernier blocage : « le PP des verbes à pronom se caduc est soumis aux mêmes blocages que ceux conjugués avec avoir » [ibid. : 65], sauf au blocage dû à une possibilité de double questionnement par être et avoir [ibid. : 65]. Mise à part cette bizarrerie, l'auteur est assez content : « Mine de rien, nous venons de régler en un tournemain le douloureux problème du PP des « verbes pronominaux » [ibid. : 65] puisqu'il n'est plus nécessaire de faire appel à la quadripartition classique de ces derniers. On peut ajouter que cette règle donne lieu à nouveau à quelques écarts à la norme puisque le traitement qui est fait des pronominaux et des emplois avec avoir n'est pas tout à fait analogue dans le cas normatif. Pour ce qui est des pronominaux, Wilmet critique une fois de plus l'attitude frileuse des grammairiens, qui n'ont pas su imposer l'accord avec le sujet comme le voudrait la présence de l'auxiliaire être [ibid. : 66-67]. Mais il n'est lui-même qu'à moitié convaincu qu'il s'agisse de la bonne solution, puisque cela remettrait en cause la pertinence de l'analyse basée sur le support [ibid. : 67-70] et c'est d'ailleurs la critique que nous lui ferons de concert avec Van Raemdonck [2010] quand il penchera finalement pour cette option dans son projet de réforme [Wilmet, 2009].

Pour clore sa démonstration, Wilmet livre deux procédures pour parvenir à accorder (presque) normativement les participes passés, l'une consistant à mener l'analyse présentée et l'autre à procéder par élimination [*ibid.* : 71-75]. Il conclut en énumérant les réticences

que sa méthode peut engendrer : l'habitude, la peur des détenteurs du savoir, la « morale de l'effort » et la question de ce qu'on va enseigner pendant le temps que la méthode aura fait économiser [ibid. : 77-78]. L'auteur donne encore comme supplément des exercices et leurs corrigés et un aide-mémoire pour s'exercer à pratiquer sa méthode, ainsi qu'un tableau comparatif entre la grammaire traditionnelle et sa méthode. Tout ceci fait arriver l'ouvrage à un total de 115 pages. Même si la nouveauté de ce qui est exposé justifie en partie son étendue, on peut quand même se demander si une méthode qui demande une présentation aussi vaste représente réellement une économie suffisamment importante pour justifier un changement des habitudes, d'autant plus que le but annoncé de permettre un accord normatif – but responsable de l'amplification du principe initial simple – n'est pas atteint dans tous les cas. On se demande alors si le propos n'a pas été quelque peu victime d'un « compromis des sages » entre la volonté de simplicité et celle de coller à la norme, volontés qui apparaissent définitivement inconciliables, du moins de manière élégante.

Comme pour les règles d'accord présentées dans *Le Bon Usage*, j'ai produit un schéma synthétique du protocole d'accord proposé par Wilmet sous forme d'arborescence des choix à faire pour accorder les participes selon le protocole. Afin d'en rendre la comparaison avec celui du *Bon Usage* plus aisée, j'ai repris les mêmes exemples que ceux utilisés dans le schéma du *Bon Usage* en les accordant cette fois-ci selon le protocole de Wilmet, en signalant les éventuelles différences entre les deux par une couleur différente de la police des exemples. J'indique également si une forme qui diffère de celle préconisée par *Le Bon Usage* serait tout de même accueillie avec bienveillance par ses auteurs, soit qu'elle y est déjà tolérée ou qu'elle est souhaitée même si non-autorisée dans *Le Bon Usage*. Par ailleurs, les cas où le protocole sélectionne seulement une des variantes proposées par *Le Bon Usage* sont également signalés; dans ces cas on trouve du coup deux exemples identiques pour le schéma du protocole de Wilmet. Ci-après la légende des symboles utilisés.

Figure 3 : Légende du schéma des règles du Participe passé autrement

Sup: SUPPORT

X:INVARIATION

√: ACCORD (TOUJOURS AVEC LE SUPPORT REPONDANT A LA QUESTION)

★: LIBRE CHOIX ENTRE L'INVARIATION ET L'ACCORD

(1) : CAS QUI RECEVRAIT LA BIENVEILLANCE DU BON USAGE

A : CAS OU UN CHOIX EST OPERE LA OU LE BON USAGE TOLERAIT UNE VARIANTE

🖈 : PENDANT D'UNE VARIANTE TOLEREE PAR LE BON USAGE N'AYANT PAS SUBI DE MODIFICATION

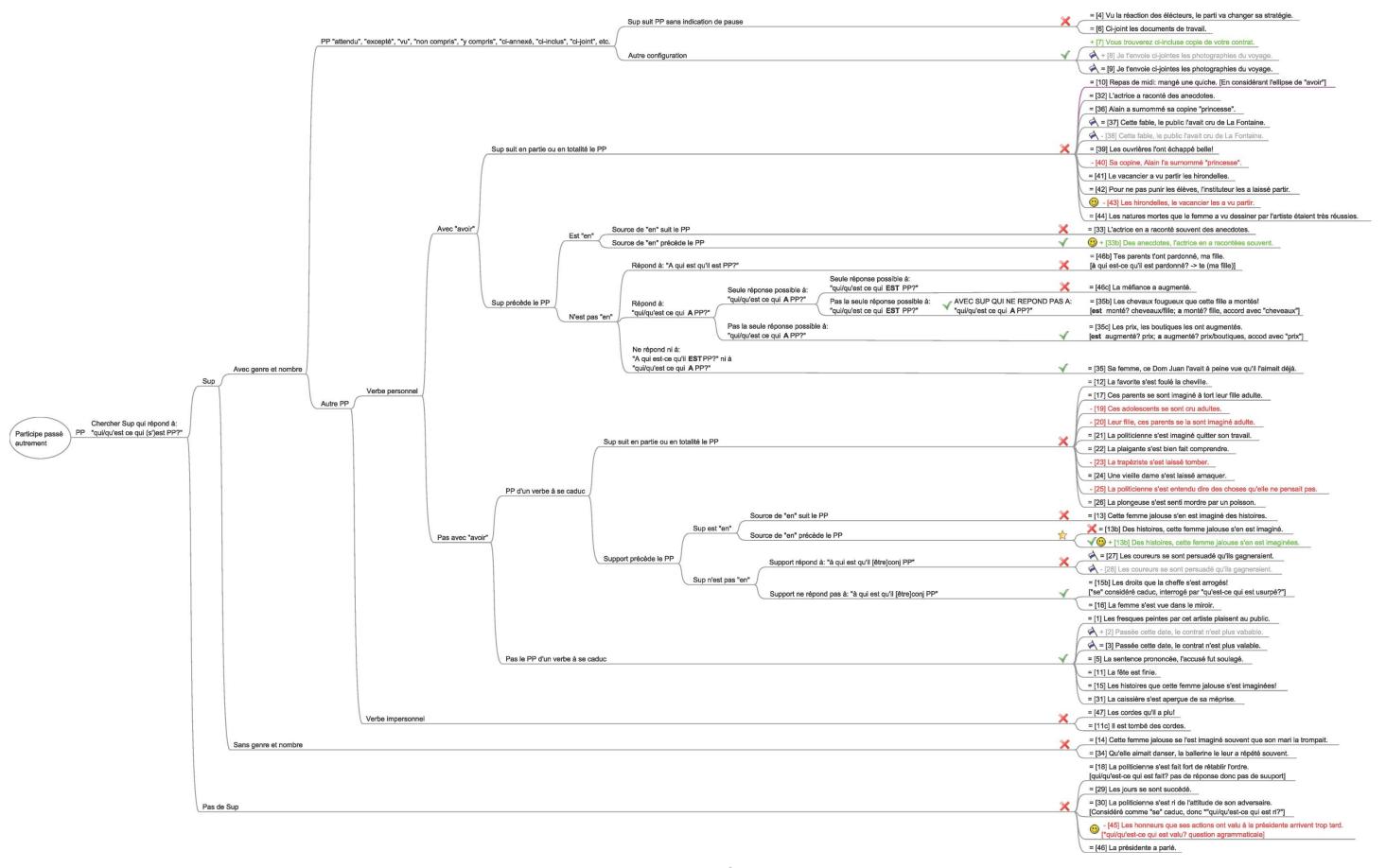
= (#): ACCORD IDENTIQUE AU BON USAGE

- (#): INVARIATION LA OU LE BON USAGE DEMANDE L'ACCORD

+ (#): ACCORD (AVEC CE QUI EST SIGNALE A LA SUITE) LA OU LE BON USAGE DEMANDE L'INVARIATION

? : CAS NON TRAITE EXPLICITEMENT, INFERE PAR DEDUCTION PAR MES SOINS

Figure 4 : Schéma des règles du Participe passé autrement



La comparaison de ce schéma avec l'arborescence correspondante pour les règles du Bon Usage permet de donner raison à Wilmet sur sa prétention de simplification de l'accord normatif du participe passé, puisque le nombre d'embranchements diminue de plus d'une moitié de l'un à l'autre (de 47 à 19). Concernant la normativité recherchée, elle est relativement bien atteinte avec seulement une poignée de formes qui seraient effectivement considérées comme non normatives selon Le Bon Usage ([7], [19], [23], [25], [40]). Dans les autres cas où le protocole dévie de la norme, il tombe sous une tolérance (par exemple l'accord avec le pronom en antéposé ([13b], 33b]) qui « ne peut [...] être taxée d'incorrecte » [Goosse & Grevisse, 2008 : §946]. De même, l'invariation des participes valu et couté ([40]) ne déplairait pas fondamentalement à Goosse et Grevisse puisqu'ils critiquent dans ce cas la règle « reçue ». Dans quatre cas, le protocole choisit une des deux variantes qui sont admises ([2], [8], [28], [38]), ce qui montre que s'il est simple, il est également prescriptif puisqu'il opère un choix là où même Le Bon Usage admettait une variante. Les différences essentielles entre le protocole de Wilmet et les règles normatives se situent au niveau des supports binaires ([40], [43]) et des participes suivis d'un infinitif ([19], [23], [25]), cas qui sont de toutes façons polémiques, même au sein de la grammaire traditionnelle. Cependant, dans ce secteur de l'accord, Wilmet ne se contente pas d'enseigner la norme par une nouvelle méthode, mais esquisse déjà un début de réforme, ou tout du moins se permet quelques aménagements avec la norme, ce pour aller vers plus d'invariabilité.

On peut également voir que le prix à payer pour faire l'économie de la référence au COD est l'embranchement complexe des supports qui répondent à deux questions concurrentes, questions qui se ressemblent en plus énormément, rendant l'application de la procédure proposée réellement difficile à mémoriser et à mettre en œuvre. Avec ses « questions croisées », Wilmet accomplit même l'exploit de dépasser de trois questions *Le Bon Usage* dans le nombre maximum de questions nécessaires à la découverte de la bonne forme, nombre qui était déjà de sept dans *Le Bon Usage*. Cette solution ne parait vraiment pas très satisfaisante. La grammaire traditionnelle propose une solution tout de même plus simple dans ce secteur avec sa partition des emplois en *être* et des emplois en *avoir* et sa référence au COD, ce que reconnait d'ailleurs Wilmet dans une note de son article ultérieur : « une fois n'est pas coutume, la règle scolaire l'emporte en maniabilité sur les questions croisées » [Wilmet, 2009 : 23].

6.2. Réformer la norme de l'accord du participe passé

Nous avons déjà rencontré dans ce travail de nombreux arguments en faveur d'un amendement de la norme d'accord du participe passé. A tous ces arguments déjà avancés je souhaite ajouter les considérations, à propos d'une éventuelle réforme, de trois articles dont c'est l'objet principal, et discuter les propositions de rectifications qui sont présentées dans deux d'entre eux.

6.2.1. Intérêts d'une réforme et précautions à prendre (Béguelin)

Dans son article « Faut-il simplifier les règles d'accord du participe passé? » [2002], Marie-José Béguelin offre des éléments de réponse à cette question primordiale, à poser avant même d'envisager une quelconque réponse. Elle commence par exposer le fait que de nombreuses heures d'enseignement sont consacrées à ces règles, pour peu de résultats [Béguelin, 2002 : 164]. De plus, ces règles pourrait causer des dégâts chez les usagers en alimentant chez eux un « sentiment d'insécurité orthographique » et participeraient « à l'image d'une langue sophistiquée, élitaire, vétilleuse ou subtile, selon les points de vue » [ibid. : 164]. L'artificialité des règles et leur manque de fondement linguistique, notamment en ce qui concerne la notion critiquable et critiquée de COD, font s'interroger l'auteure :

A quoi bon inculquer un catéchisme officiel indigeste, truffé d'exceptions et de cas particuliers, si l'on peut démontrer qu'il s'agit d'un montage aléatoire, fait d'additions successives dont le bien-fondé linguistique et la cohérence sont douteux ? [Béguelin, 2002 : 165]

La question est évidemment toute rhétorique et l'auteure semble convaincue de la nécessité d'au moins « reformuler les règles, en introduisant de manière concertée certains amendements ou certaines options » [ibid.: 165]. Quant aux conséquences d'une telle entreprise sur l'enseignement des compléments verbaux, l'auteure en est pleinement consciente et les considère « bienvenu[es] de toute manière » [ibid.: 166]. Mais elle invite tout de même à la prudence puisque paradoxalement « en matière de simplifications de l'orthographe, rien n'est jamais vraiment très simple » [ibid.: 166].

Pour illustrer les difficultés inhérentes aux projets de simplifications orthographiques, l'auteure revient sur les rectifications de 1990. Elle observe que l'idée de « réforme » avait alors effrayé les gens, et même le principe tolérance n'a pas adoucit les réactions, car il a

également été mal perçu : « comme si le grand public s'attendait à recevoir, en matière d'orthographe, des consignes précises... fût-ce pour en contester bruyamment la teneur et la légitimité » [ibid. : 167]. L'auteure souligne la difficulté intrinsèque de la tâche : il n'est pas aisé d'évaluer l'impact que peut avoir « l'introduction de changements, mêmes minimes, et mêmes formulés comme des options, dans un système graphique comme celui du français » [ibid. : 167]. Les inexorables compromissions qu'une telle entreprise implique a conduit dans le cas des rectifications de 1990 à réintroduire des exceptions dans les nouvelles « règles », ce qui a fortement « réduit l'impact des propositions, tant aux yeux des partisans qu'à ceux des détracteurs d'une évolution de l'orthographe » [ibid. : 167]. Le bilan est donc mitigé : d'un côté la réaction violente dans les médias a créé un obstacle à la promulgation de mesures officielles ; d'un autre côté, il s'agissait de soumettre des variantes à l'usage, et il ne fallait donc pas s'attendre à ce que toutes les propositions soient acceptées. De ce point de vue, l'auteure estime que les résultats ne sont pas si mauvais. [ibid. 168].

Elle tire de ce bilan plusieurs leçons : le lexique du français se prête mal aux réformes car « l'abaissement du coût de l'encodage entrain[e] un accroissement du coût de décodage » [ibid. : 168-169]. Ainsi, les usagers « seront prompts à brandir des arguments idéologiques ou affectifs parfois affligeants : cela n'exclut pas l'existence, derrière les arguments de façade, de raisons mieux fondées linguistiquement ou pragmatiquement » [ibid. : 169]. L'auteure ajoute qu'il faut tenir compte du facteur de resémiotisation secondaire : les usagers auront tendance à investir de sens les graphies illogiques, ce qui serait responsable d'une partie des réticences aux changements, vécus comme une perte de « sens » [ibid. : 170]. Pour toutes ces raisons, l'auteure soutient que le nouveau projet discuté par le Conseil supérieur de la langue française de Belgique²⁵ qui vise plutôt à changer l'orthographe grammaticale est très pertinent : « la portée des règles est plus grande dans ce domaine que dans le cadre du lexique » et il s'agit d'un secteur « plus volontiers considér[é] comme une affaire de spécialistes », contrairement à l'orthographe lexicale pour laquelle « chacun se sent concerné » [ibid. : 170-171].

L'auteure se penche enfin sur la question de l'accord du participe passé et de sa réforme. Elle en rappelle brièvement l'histoire [*ibid.* : 171-173] et relève la progression de la

²⁵ Devenu entretemps le Conseil de la langue française et de la politique linguistique de Belgique.

tendance à l'invariation, à l'oral comme à l'écrit, pour les participes conjugués avec *avoir* mais aussi pour ceux accordés avec *être* [*ibid.*. 173]. Elle livre ensuite un commentaire de l'ouvrage de Wilmet *Le participe passé autrement* présenté à la section précédente (point 6.1.4). La proposition de Wilmet qui s'en tient « *grosso modo* » aux règles traditionnelles mais avec un discours grammatical rationalisé selon « un principe d'isomorphie entre forme et sens » [Béguelin, 200 :, 174-175] rappelle à Béguelin les tentatives de théorisation de la règle traditionnelle par les générativistes dans les années 1979-1980. Nous avions de notre côté relevé son étonnant parallélisme avec le modèle d'Audet [1997] qui s'inscrit dans le même cadre théorique générativiste. Tout comme ces travaux, la proposition de Wilmet reste assez « autonomiste » par rapport à l'oral [Béguelin, 2002 : 175].

L'auteure présente ensuite les propositions de réforme de 2003 du Conseil supérieur de la langue française de Belgique. Il s'agit d'une version antérieure et légèrement différente de celle qui sera présentée à la section suivante (point 6.2.2), mais étant donné qu'il s'agit de deux versions successives très rapprochées d'un même projet, je ne rapporte pas ici celle donnée par Béguelin. A l'issue de sa présentation de ce projet, l'auteure rappelle que certaines des propositions formulées avaient déjà fait l'objet d'arrêtés ministériels qui sont restés lettres mortes, ce dont elle tire comme leçon qu'il faut avant tout « s'informer aussi précisément que possible sur la situation de l'accord du PP dans le français écrit et parlé d'aujourd'hui » [ibid. : 177], afin de ne pas « interférer » avec ses régularités. L'auteur dresse finalement une liste des précautions à prendre pour mettre en place une réforme de l'accord du participe passé : évaluer la demande du public pour une réforme ainsi que les couts et bénéfices qui seraient engendrés, éviter la hâte et les mesures prises « d'en haut », préparer des documents informatifs et informer les gens à l'avance, et enfin assurer la cohérence avec le reste de la grammaire, qu'il faudra nécessairement revoir [ibid.: 177-178]. Cet inventaire a le mérite de rendre claire l'ampleur de la tâche que représenterait une réforme du participe si l'on veut qu'elle soit réussie. Il s'agit donc d'une entreprise de longue haleine qui demande qu'on lui accorde toutes les précautions qu'y apporte Béguelin dans son article.

6.2.2. Plaidoyer et propositions pour une réforme (Legros)

Dans son article que nous avons déjà abordé (cf. point 5.2.1) « Pour une rationalisation de l'accord du participe passé » [2003], Georges Legros présente un projet de rationalisation des règles d'accord du participe passé. Il commence par exposer l'intérêt et l'enjeu d'un tel projet et poursuit par la présentation du travail de réflexion mené par la Commission *Orthographe* du Conseil de la langue française et de la politique linguistique de Belgique, devenue cellule belge de l'Observatoire francophone du français contemporain.

L'auteur expose la situation actuelle des règles d'accord en commençant par rappeler la difficulté qu'elles représentent pour les scripteurs du français.

[Elles] hantent les cauchemars des élèves invités à les étudier, avant de devenir l'une des sources les plus récurrentes d'incertitude chez la plupart des scripteurs adultes, et par voie de conséquence, l'un des symboles les plus éclatants de la difficulté (honnie ou révérée, c'est selon) de l'orthographe française [Legros, 2003 : 117]

Il souligne également l'importance sociale, voire politique, que l'on a assignée à l'accord du participe passé, élevé au rang de « dogme sacré » [Legros, 2003 : 118], et ce malgré les critiques à son égard formulées depuis les débuts de sa codification. Aujourd'hui les linguistes s'accorderaient à dire que :

- l'accord du participe passé alimente l'idée que « l'orthographe française est d'une complexité insurmontable »
- « [son] apprentissage scolaire est très couteux »
- les résultats obtenus sont médiocres, aussi bien pour le participe passé que pour la grammaire
- les règles ont perdu de leur de pertinence sociale à l'heure de la scolarisation de masse et des télécommunications [ibid. : 118-119]

L'accord du participe mettrait dès lors l'école face à un dilemme : continuer à sanctionner les élèves selon des règles complexes et controversées ou ne pas le faire et ainsi refuser le statut de règles à ce qu'elle enseigne pourtant comme telles [*ibid.* : 119]. Rappelons que cette dernière option est celle que préconise Barrera-Vidal (cf. point 6.1.1).

Legros présente ensuite à son tour l'ouvrage de Wilmet *Le participe passé autrement*. S'il en salue la démarche par laquelle « l'analyse gagne incontestablement en cohérence et en intelligibilité » [*ibid.* : 120], il souligne que malheureusement, pour pouvoir coller à la norme traditionnelle, le principe d'accord proposé par Wilmet rencontre des « blocages », « de sorte que le gain intellectuel – à lui seul déjà précieux – ne se double pas automatiquement d'une simplifications pratique à la hauteur de ce que pourraient espérer les usagers incertains » [*ibid.* : 120]. Notre analyse de l'ouvrage de Wilmet allait également dans le sens de l'affirmation de Legros (cf. point 6.1.4).

Legros mentionne alors le travail effectué par la Commission Orthographe du Conseil supérieur de la langue française de Belgique – commission dont il est le président – sous l'impulsion du président du Conseil : Marc Wilmet. Le but de ce travail est de préparer le terrain à une future réforme de l'accord du participe passé [ibid. : 120]. Après avoir rappelé les tentatives de réformes passées, l'auteur reprend les arguments exposés par Béguelin [2002] (cf. point 6.2.1) selon lesquels une réforme de l'orthographe grammaticale serait plus rentable qu'une réforme du lexique [Legros, 2003 : 121]. On peut également ajouter à cela que, selon l'étude publiée par le Groupe RO: Faut-il réformer l'orthographe [2009], l'accord des participes passés se classe en tête des difficultés orthographiques relevées par les enseignants interrogés dans l'enquête, aussi bien dans leur propre pratique de scripteurs que dans leur enseignement du français, et également en tête des secteurs orthographiques qu'ils souhaiteraient voir réformer [Groupe RO, 2009: 17-22, 40-43]. Mais une telle entreprise serait tout de même très délicate, étant donné la réticence de la tradition francophone aux réformes ou, comme l'appelle euphémiquement l'auteur, aux « rectifications ». Partant, une telle réforme devrait « conjoindre de nombreuses qualités, dont certaines peuvent être antithétiques » [ibid.: 122]: des fondements scientifiques rigoureux ; une portée limitée (pour limiter le rejet) mais pas trop (pour que l'effort en vaille le gain); l'adhésion des acteurs sociaux concernés; et une concertation internationale au niveau de la politique linguistique. Tout comme nous l'avions constaté chez Béguelin, le plan d'action proposé par Legros suppose un travail ardu et de longue haleine, notamment en ce qui concerne la tâche délicate d'obtenir l'adhésion des acteurs sociaux. Pour parvenir à ces fins, l'Observatoire francophone du français contemporain a été créé et s'est donnée comme mission d'étudier les conséquences des rectifications de 1990 pour en tirer des leçons, de

faire l'état des lieux des recherches sur l'orthographe et d'étudier l'usage actuel [*ibid.* : 123]. C'est dans le cadre de ces missions que l'auteur soumettait à la critique et aux commentaires des lecteurs (ici un public de professionnels de l'enseignement) les propositions de rectifications dans leur état d'alors ainsi que le « coup de sonde dans des copies d'élèves » déjà présenté au point 5.2.1 [*ibid.* : 123].

Legros énonce les principes suivis dans l'élaboration des propositions : « régler d'abord les cas particuliers les plus embarrassants » ; déduire les « ajustements » d'une logique générale (celle proposée par Wilmet) de manière à ce que l'application des règles fasse appel à la réflexion plutôt qu'à la mémoire ; tolérer la digraphie pour ne pas reproduire la tendance traditionnelle à la « contrainte univoque » rigide ; présenter des variantes de propositions pour permettre à la poursuite des réflexions sur la question [ibid. : 123-124]. Les propositions sont présentées dans la première annexe.

Pour bien comprendre leur teneur, il faut savoir qu'elles sont rédigées selon un principe supplémentaire : tolérance de la digraphie là où l'analyse peut être multiple mais recommandation de « la forme qui parait aller dans le sens de l'usage » [ibid. : 128]. La première proposition concerne le participe passé employé seul, « lorsqu'il peut être pris soit pour un véritable PP ('adjectif') soit pour un élément invariable », qui selon la proposition pourrait varier ou ne pas varier, l'invariation étant recommandée [ibid. : 128]. La deuxième proposition règle certains cas particuliers parmi « les plus embarrassants » des emplois avec avoir, à savoir : les cas de couté et valu, et ceux des participes suivis d'un infinitif ou d'un attribut du COD [ibid.: 128]. La proposition faite est la suivante : si « l'identification du donneur d'accord est syntaxiquement incertaine », le participe passé conjugué avec avoir pourra s'accorder ou non avec un COD antéposé, l'invariation étant recommandée [ibid.: 129]. Mais cela ne réglerait qu'une partie des difficultés des emplois avec avoir, constat qui motive une proposition radicale concernant ces emplois : l'invariation dans tous les cas, en accord avec la tendance de l'oral [ibid.: 131]. Cette proposition que l'on trouvait déjà formulée chez Petitjean [1991 : 84] est hautement audacieuse, bien qu'elle semble logique et pertinente. La résistance du public face à une telle proposition risque d'être forte, comme en témoigne l'adhésion mitigée exprimée par les enseignants face à une telle option dans l'enquête du Groupe RO [2009 : 41], et même si « conformément à l'esprit général de l'entreprise » elle resterait « optionnelle » dans le projet de la commission [Legros, 2003 :

131]. D'un autre côté, une telle réforme permettrait sans doute un gain très important en termes de simplification.

Concernant les pronominaux, une proposition similaire à celle qui veut régler les cas « les plus embarrassants » des emplois avec *avoir* règle les cas « les plus embarrassants » des participes passés de certains verbes pronominaux : il s'agit de ceux qui, dans la tradition grammaticale, doivent s'accorder avec un COD autre que le pronom réfléchi, que Wilmet [1999] dénomme « à *se* persistant ». La proposition veut que « lorsque l'identification du donneur d'accord est incertaine, le PP d'un verbe [à *se* persistant] pourra s'accorder avec le sujet aussi bien qu'avec le C.O.D. antérieur », mais c'est l'accord avec le sujet qui est recommandé [Legros, 2003 : 131]. En effet, les propositions défendent la logique générale de l'accord avec le sujet pour tous les pronominaux. Dans la droite ligne de cette logique, il est également proposé que les pronominaux à *se* persistant sans COD « pourront s'accorder avec le sujet ou rester invariables », l'accord avec le sujet étant recommandé [*ibid.* : 132].

De même qu'avec *avoir*, une proposition radicale concernant les pronominaux englobant les deux premières est formulée. Il s'agirait de l'accord dans tous les cas avec le sujet, donnant lieu à une règle très simple « le PP conjugué avec *être* pourra toujours s'accorder avec le sujet » [*ibid.* : 133]. Rappelons que Goosse & Grevisse [2008], Brissaud [2007] et implictement Petitjean [1991] appellent une telle réforme de leurs vœux. Ajoutons également que cette option récolte une large majorité d'avis favorables parmi les enseignants de l'enquête du Groupe RO [2009 : 40]. Cependant, cette proposition risquerait peut-être de contrevenir à un certain usage, et par conséquent « la Commission ne croit pas pouvoir soutenir aujourd'hui cette proposition, qui pourrait, dans le long terme, faire l'objet d'un examen approfondi de sa conformité éventuelle avec l'évolution de l'usage » [Legros, 2003 : 133]. Notons encore que la proposition rejoindrait l'usage ancien et certaines « fautes » commises par les usagers (Ex : *Je me suis permise d'entrer*), dont il faudrait selon Legros évaluer la fréquence [*ibid.* : 133].

On observe qu'il n'y a dans le projet aucune proposition touchant les emplois avec *être* non-pronominaux, ce qui indique que la Commission ne considère pas ce secteur comme problématique, avis qui semble partagé dans tous les travaux que nous avons rencontrés jusqu'à maintenant. Mais le projet ne précise pas non plus le sort des emplois avec *avoir* quand le COD est *en* ni celui des participes de verbes impersonnel. On doit donc déduire que

dans ce cas, c'est la règle traditionnelle qui continue de faire foi, même si on pourrait légitimement penser que ces emplois mériteraient aussi de figurer parmi les cas où « l'identification [du] donneur d'accord est syntaxiquement incertaine » [ibid.: 129]. C'est aussi par déduction que l'on trouve que les participes des verbes pronominaux à se caduc doivent s'accorder avec le donneur d'accord, c'est-à-dire avec le pronom réfléchi s'il a fonction de COD et avec un COD distinct sinon, comme le prescrit la norme, sauf évidemment dans le cas de la proposition radicale qui imposerait l'accord avec le sujet pour tous les pronominaux. On doit également déduire que les rectifications apportées aux usages avec avoir devraient selon toute vraisemblance également s'appliquer aux pronominaux, c'est-à-dire que l'invariation est préconisée dans le cas de COD accompagné d'un attribut ou des participes suivis d'infinitif. Il apparait en tout cas que la présentation des propositions est quelques peu lacunaire et doit être complété par le lecteur au prix d'une certaine incertitude.

Afin de permettre la comparaison rapide de ce que représenteraient les propositions formulées par la Commission, j'ai préparé deux schémas synthétiques des arborescences de choix qu'elles supposent pour les scripteurs qui veulent accorder les participes passés selon les propositions modérées ou selon les propositions radicales. J'ai utilisé les mêmes conventions que dans les schémas synthétiques du *Bon Usage* et du *Participe passé autrement*, en y ajoutant une convention : dans les cas ou un participe continue de varier, mais avec un élément différent que celui demandé par *Le Bon Usage*. Ci-après, la légende des icônes utilisées.

Figure 5 : Légende du schéma des propostitions présentées par Legros [2003]

DA: DONNEUR D'ACCORD

X: INVARIATION

√: ACCORD (AVEC CE QUI EST SIGNALE A LA SUITE)

🌟 : LIBRE CHOIX ENTRE L'INVARIATION ET L'ACCORD (LE CHOIX RECOMMANDE EST INDIQUE ALA SUITE)

(1) : CAS QUI RECEVRAIT LA BIENVEILLANCE DU BONUSAGE

A : CAS OU UN CHOIX EST OPERE LA OU LE BON USAGE TOLERAIT UNE VARIANTE

🖈 : PENDANT D'UNE VARIANTE TOLEREE PAR LE BON USAGE N'AYANT PAS SUBI DE MODIFICATION

= (#): ACCORD IDENTIQUE AU BON USAGE

- (#): INVARIATION LA OU LE BON USAGE DEMANDE L'ACCORD

+ (#): ACCORD LA OU LE BON USAGE DEMANDE L'INVARIATION

+-: ACCORD AVEC UN ELEMENT DIFFERENT QUE CELUI DEMANDE PAR LE BON USAGE

? : CAS NON TRAITE EXPLICITEMENT, INFERE PAR DEDUCTION PAR MES SOINS

Figure 6 : Schéma des règles des propositions modérées présentées par Legros [2003]

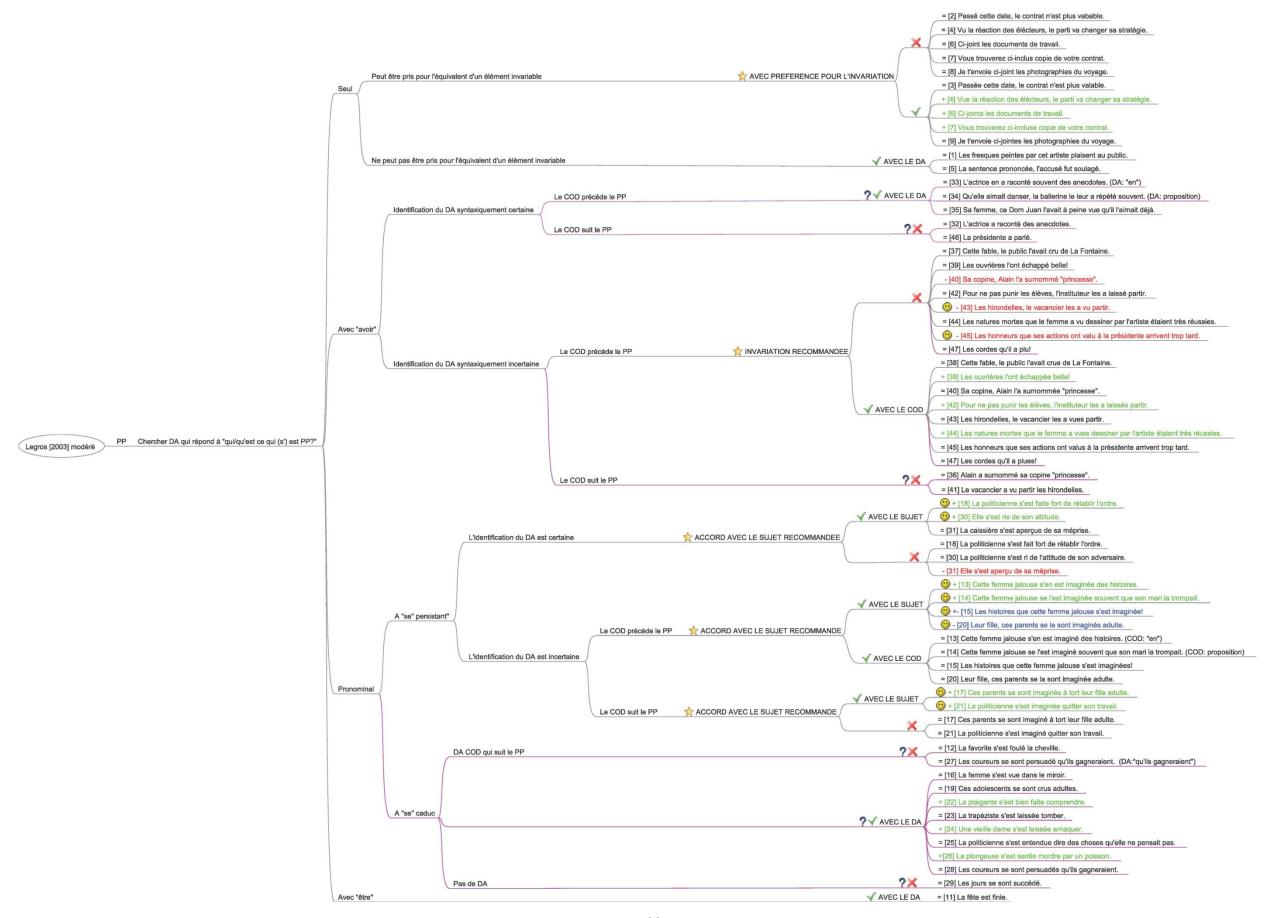
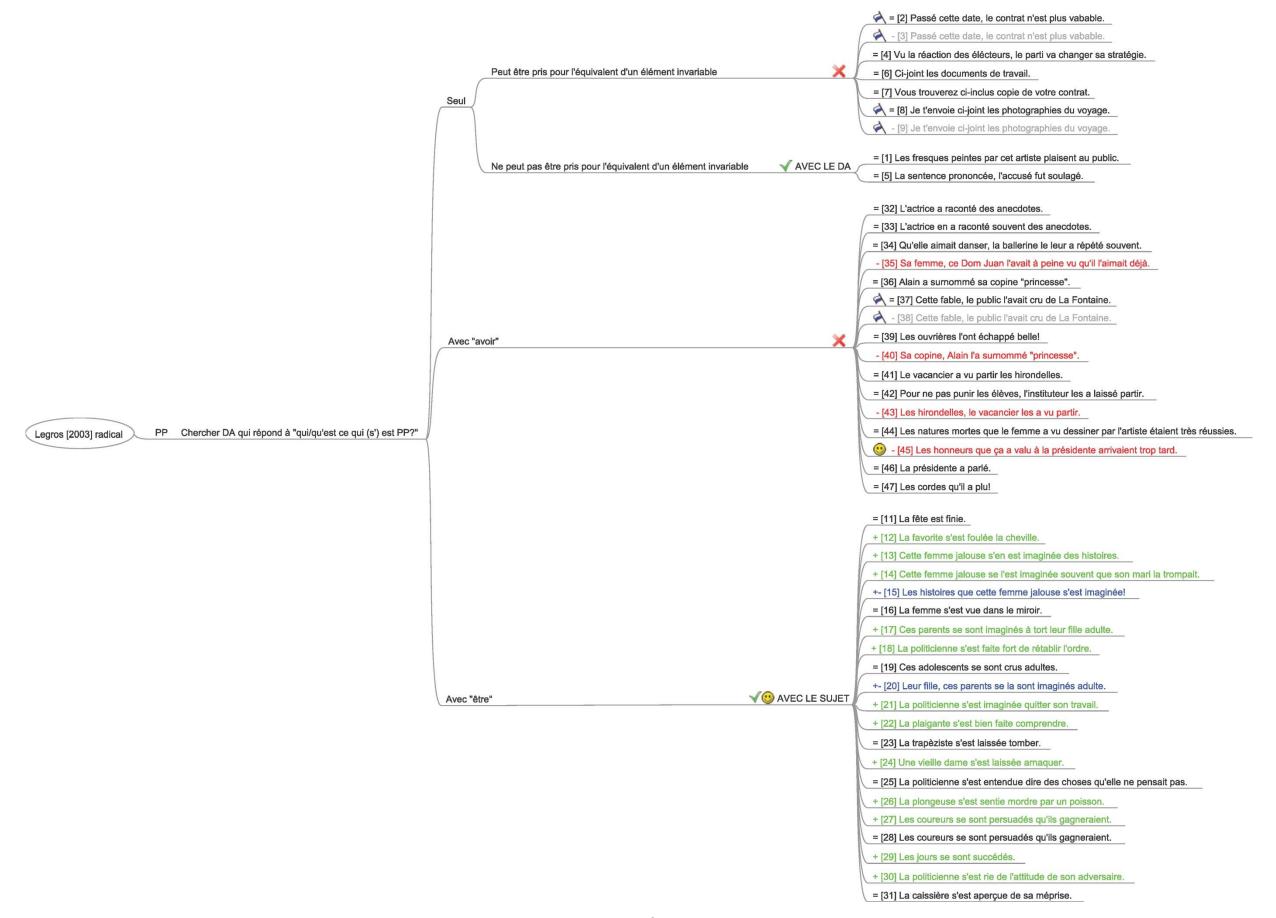


Figure 7 : Schéma des règles des propositions radicales présentées par Legros [2003]



Contrairement au protocole du *Participe passé autrement* qui préconisait une réduction des variantes que même *Le Bon Usage* tolérait, les propositions de réformes modérées généralisent la possibilité de variantes à un grand nombre de cas. Si l'on suit cependant les recommandations, cela entraine une graphie différente de celle prescrite par *Le bon Usage* dans un quart des cas. A priori cela représente un changement important. Mais il faut également voir que la moitié des cas différents seraient pour diverses raisons plutôt bien acceptés par les auteurs du *Bon Usage*.

On peut également noter que, si l'on s'en tient aux recommandations, la simplification est importante même dans le projet modéré, que ce soit par rapport au schéma du *Bon Usage*, puisqu'on a moins du quart du nombre final de branches (11 contre 47), que par rapport au protocole du *Participe passé autrement* (11 branches contre 19). Evidemment, la tolérance aux variantes complique quelque peu les choses en ajoutant des possibilités supplémentaires (on passe de 11 à 16 branches).

Pour ce qui du projet radical, je n'ai pas pris en compte les tolérances aux variantes même si elles y sont également d'actualité, dans le but d'avoir une vision claire du cas le plus extrême que les propositions permettent d'envisager. Le nombre de cas qui changeraient par rapport au *Bon Usage* est assez élevé puisqu'il touche un bon tiers des cas (18 sur 47). En réalité, 15 d'entre eux sont des formes qui sont souhaités mais pas prescrites par *Le Bon Usage*, en particulier les 13 formes de participes passés de verbes pronominaux qui s'accordent avec le sujet, suivant le souhait de Hanse relayé par *Le Bon Usage*. Dans le secteur des emplois avec *avoir*, on ne trouve en fait que peu de cas qui changent.

On peut imaginer que le changement des exemples [40], [43] et [45] concernant des cas de participe suivis d'infinitifs ou d'attributs du COD, exemples déjà touchés dans le projet modéré, pourrait éventuellement se faire sereinement puisque le flou qui règne à l'endroit de ce type d'usages a déjà installé une certaine marge de tolérance dans leur emplois. Par contre, la réforme radicale de l'exemple [35], archétype de l'accord avec le COD antéposé, seul cas réellement simple et non ambigu du lot, et pour cette raison peut-être le seul pour lequel les usagers savent tant bien que mal appliquer la règle normative, est susceptible d'engendrer un tollé si l'on essaie de le rendre invariable. Pour s'en prémunir, il faudrait peut-être faire valoir l'immense simplification qui résulte du projet de réforme, en particulier dans le secteur des emplois avec *avoir*. En effet, avec ses quatre

embranchements, ce projet radical offre la première procédure d'accord qui soit réellement simple. Mais c'est peut-être également là une faiblesse, puisque cette grande simplicité exposerait le projet de réforme à l'une des attaques classiques faites par les personnes opposées aux simplifications de l'orthographe : la simplification équivaudrait pour eux à un « nivellement par le bas ». Les propositions radicales, avec les changements importants et la simplification profonde qu'elles permettraient, encoureraient donc fortement ce genre de foudres. L'application simultanée d'une réforme permettant l'invariabilité des emplois avec *avoir* et d'une réforme permettant l'accord avec le sujet pour tous les emplois avec *être*, serait peut-être trop brutale. Cela explique peut-être en partie pourquoi la Commission ne semble pas trop insister sur les versions radicales, en particuliers concernant les verbes pronominaux.

6.2.3. Projet de réforme (Wilmet) et sa critique (Van Raemdonck)

Dans l'ouvrage *Penser l'orthographe de demain* édité par le Conseil international de la langue française en 2009, Marc Wilmet propose une nouvelle version des propositions de simplifications de l'accord du participe passé issues du travail de la Commission *Orthographe* du Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la Communauté française de Belgique. Il s'agit donc bien de l'évolution des propositions présentées dans l'article de Legros (cf. point 6.2.2). Wilmet propose la nouvelle mouture du projet dans son article : « L'accord du participe passé. Projet de réforme » [2009].

Cet article rappelle très fortement, par son contenu comme par sa forme, l'ouvrage *Le participe passé autrement* (point 6.1.4). Cela n'est pas étonnant, puisque c'est Wilmet qui est l'instigateur de la réflexion sur une réforme de l'accord du participe passé [Legros, 2003 : 120]; et déjà dans leur version de 2003, les propositions étaient fondées sur le principe d'accord défendu par Wilmet dans *Le participe passé autrement* [Legros, 2003 : 124], même si elles le laissaient moins paraitre dans leur forme. Dans sa nouvelle mouture, le projet de rectifications proposé par Wilmet est donc également fondé sur le principe d'accord du *Participe passé autrement*, a priori en tout cas, car comme nous allons le voir, ce principe est par endroits mis à mal par les propositions qui sont avancées.

Rappelons ce principe d'accord : « Le PP tend à s'accorder partout et toujours comme un adjectif » [Wilmet, 2009 : 10] avec son support qui répond à la question « qui ou qu'est-

ce qui est PP » ou dans les cas des pronominaux à *se* persistant « qui ou qu'est-ce qui s'est PP ? » [*ibid.* : 12]. Ce principe permet le remplacement et l'unification des notions de compléments, attributs, etc. par la notion de support : ce à quoi le participe se rapporte, ce dont il constitue « l'apport » [*ibid.* : 11], et la règle se réduit donc à l'accord de l'apport avec son support [*ibid.* : 12]. On retrouve en grande partie dans cet article de Wilmet le cheminement proposé dans son ouvrage, à la différence près qu'à de nombreuses étapes une « recommandation de rationalisation » est formulée ou plutôt reconnue comme telle : à quelques cas près, les rectifications proposées découlaient déjà de l'application du protocole d'accord du *participe passé autrement*.

La distinction des verbes pronominaux à *se* caduc et à *se* persistant et l'établissement de la procédure pour trouver le support dans les deux cas (réponse à la question « qui ou qu'est-ce qui est PP » dans le premier et à la question « qui ou qu'est-ce qui s'est PP » dans le second) [*ibid.* : 12] nécessite pour une « unification des conduites » deux rectifications qui peuvent être rassemblées en une formulation: tous les participes passés de verbes à *se* persistant pourront s'accorder avec le sujet puisque c'est lui qui répond à la question « qui ou qu'est-ce qui s'est PP ? ». Cela revient à ne plus faire l'accord avec le COD qui existe pour certains (ex : *s'arroger*, *s'approprier*, *s'imaginer*) [*ibid.* : 14]. Cela introduit quelques changements par rapport au *Participe passé autrement*, qui sont uniquement dus au fait que ces verbes intégreraient avec les recommandations la catégorie des verbes à *se* persistant (*s'arroger* en faisait d'ailleurs déjà partie mais y constituait une exception). Cela est tout à fait logique puisqu'on se demande bien comment on peut analyser le *se* dans *s'imaginer* ou *s'approprier*. Au fond, avec cette recommandation, Wilmet va jusqu'au bout de sa logique de distinction des verbes à *se* caducs et persistants.

Une troisième rectification « préférence personnelle » de l'auteur dont il dit qu'elle « aurait superficiellement un effet perturbateur » [ibid. : 14] suit en fait parfaitement la logique mise en avant. Pour les verbes se rire, se plaire, se déplaire et se complaire à pronom se « inanalysable » pour Le bon Usage et « persistant » selon Wilmet, la norme veut que les participes restent invariables, ce qui constitue une exception par rapport à la règle d'accord avec le sujet dans les autres cas. Wilmet propose donc qu'ils soient eux aussi accordés avec le sujet, comme tous les verbes à se persistant. La règle donnerait lieu à une distinction de ces cas de leur homonyme à se caduc pour lesquels le pronom réfléchi tient lieu de COI et ou

la question de recherche de support est agrammaticale, interdisant l'accord : *Ils se sont plus* (bien amusés) à la fête (qui est-ce qui s'est plu ? – ils) contre ils se sont plu (l'un l'autre) à la fête (*qui est-ce qui est plu ?) [ibid. : 14]. Là encore, Wilmet va jusqu'au bout de sa logique, ce qu'il n'avait pas fait dans *Le participe passé autrement* au nom de la conservation de la normativité.

Dans les cas de supports « binaires » où le deuxième terme ne peut être enlevé sans que soit affecté le sens de la phrase, terme consistant soit en un infinitif et un syntagme nominal soit en un syntagme nominal accompagné d'un attribut de ce syntagme, l'auteur préconise l'invariation tout comme il le faisait déjà dans *Le participe passé autrement*, ce qui constituait l'essentiel des infractions à la norme engendrées par le protocole. Si Wilmet avait considéré que l'infraction se justifiait déjà dans un ouvrage se donnant pour but de donner une procédure qui reproduise les accords normatifs, il n'est pas du tout étonnant que les amendements proposés se retrouvent également dans ses « recommandations de rationalisation orthographique ». De la même manière, Wilmet s'était déjà permis une déviation par rapport à la norme pour les participes *couté* et *valu* pour lesquels sa question heuristique ne fonctionne pas, leur conférant de fait l'invariabilité. Il n'est donc pas étonnant que l'on retrouve cette licence que s'était donnée l'auteur sous forme de recommandation dans son projet de rationalisation [*ibid.* : 17].

Tout comme dans son ouvrage, le principe d'accord souffre de blocages qui sont essentiellement les mêmes. Le premier blocage touche les emplois non-adjectivaux des participes employés seuls. Ce qui était un choix entre deux variantes du *Bon Usage* dans *Le participe passé autrement* devient une recommandation dans le projet de réforme : « *ciannexé*, *ci-inclus*, *ci-joint* pourront ne pas s'accorder avec leur support », « *attendu, excepté*, *mis à part, non compris, y compris, vu*, etc. [...] pourront ne pas s'accorder avec le support qui les suit sans marque de rupture », « *fini* et ses synonymes pourront ne pas s'accorder avec le support qui les suit » [Wilmet, 2009, 18-19, soulignements de l'auteur]. D'autres blocages se manifestent encore, qui sont essentiellement les mêmes que ceux exposés dans *Le participe passé autrement* même s'ils sont à certains endroits formulés différemment.

Jusqu'ici, les recommandations ne font qu'entériner un certain nombre d'options déjà mises en place dans *Le participe passé autrement*, poussant à certains endroits la logique jusqu'au bout, ce qu'une certaine réserve avait probablement empêché alors. On constate

également que les recommandations présentées en 2009 par Wilmet sont en fait sensiblement les mêmes que la version modérée des propositions présentées par Legros en 2003. Seule l'approche est différente, Legros s'en tenant à la nomenclature traditionnelle pour sa description des propositions tandis que Wilmet tente de faire valoir ses catégories. De plus, Wilmet insiste moins sur la possibilité de laisser coexister des variantes. Mais le résultat de l'application des recommandations est *grosso modo* le même dans les deux projets, dans leur version modérée.

Mais tout comme les propositions de 2003, les recommandations de 2009 sont elles aussi accompagnées de recommandation plus radicales qui englobent les recommandations plus modérées. Elles sont d'ailleurs les mêmes que les propositions radicales de 2003. La première est l'invariation des participes passés employés avec *avoir* [*ibid.* : 22]. Si l'on n'accorde plus le participe avec le COD dans les emplois avec *avoir*, la logique voudrait qu'on ne le fasse pas non plus dans le cas des participes de verbes pronominaux à *se* caducs. A ce propos, l'auteur apporte alors la seconde recommandation radicale : l'accord avec le sujet de tous les participes passés de verbes pronominaux. Si cette proposition avait déjà été formulée dans les propositions de 2003, elle n'y était pas considérée alors comme « soutenable » parce qu'éventuellement « à contre-courant d'un certain usage » [Legros, 2003 : 133]. En 2009, Wilmet écrit qu'elle est « éminemment souhaitable » [Wilmet, 2009 : 23]. Rappelons qu'elle semble en tout cas souhaitée par la plupart des enseignants interrogés dans l'enquête de Groupe RO [2009 : 40].

Cette évolution de point de vue entre les deux versions des propositions, si elle n'a en soit rien de critiquable, pose cependant un sérieux problème de cohérence. En effet, la prétention de fonder l'approche et les rationalisations sur un principe de recherche du support est mise à mal par cette extension de l'accord avec le sujet à tous les pronominaux. Nous y reviendrons au paragraphe suivant. Si l'on applique tout de même les recommandations radicales de Wilmet [2009], elles sont en fait identiques aux propositions radicales de 2003 : avec *avoir* pas d'accord, avec *être* et les pronominaux, accord avec le support qui répond à la question « qu'est-ce/qui est-ce qui est/s'est PP ? » et pas d'accord pour les participes passés se comportant comme des adverbes, des prépositions ou des phrases complètes [Wilmet, 2009 : 25]. Que ce soit pour les propositions radicale ou modérée, la procédure d'accord se réduit de toute façon à quatre étapes : 1. Chercher un

support, 2. Si le support est au masculin singulier, donner la forme du masculin singulier, 3. Appliquer les blocages s'il y en a (3 si on applique les recommandations, 7 sinon), 4. Accorder en genre et en nombre avec le support [*ibid.* : 26]. Finalement, Wilmet conclut son article par un plaidoyer pour une attitude de tolérance positive et une réappropriation de la langue par les usagers [*ibid.* : 26].

Pour ce qui est de la proposition cette fois-ci assumée d'accorder tous les pronominaux avec le sujet, je partage la critique formulée de manière très pertinente par Dan Van Raemdonck dans son « Document de travail de la Commission Orthographe du Conseil de la langue française et de la politique linguistique » datant de 2010, même si je n'adhère pas à sa conclusion. Van Raemdonck s'aligne sur la suggestion de l'invariation des emplois avec *avoir* en raison de la tendance historique qui leur donne une nature de plus en plus verbale [Van Raemdonck, 2010: 2], alors que dans d'autres contextes (en tant qu'épithètes ou conjugués avec être) les participes gardent une valeur adjectivale et doivent donc être accordés [ibid.: 3]. Mais, considérant que le cas des verbes pronominaux est intermédiaire et que la distinction des verbes à se caducs et persistants est trop délicate, Van Raemdonck pense qu'on peut adopter deux solutions : variation systématique ou invariation systématique [ibid.: 4]. Il rejette la première solution, préconisée par Wilmet, pour deux raisons. La première en est que la méthode de recherche du support, quand elle est reformulée avec un verbe pronominal en « qu'est-ce/qui est-ce qui s'est PP? », se réduit en fait à la recherche du sujet, la question changeant donc de nature. La seconde raison de son rejet est que cette généralisation contreviendrait à la logique de l'accord avec le support, puisqu'elle impliquerait dans certains cas un accord avec un constituant autre que le support, par exemple dans les cas où la norme demande l'accord avec le COD [ibid. : 4].

Pour cette raison, Van Raemdonck préconise de son côté l'invariation généralisée des participes passés des verbes pronominaux, ce qui serait cohérent avec leur tendance historique à la lexicalisation, de manière parallèle au sort préconisé pour les emplois avec *avoir* en raison de leur lexicalisation [*ibid.* : 4-5]. La logique de Van Raemdonck serait donc de faire varier les participes lorsqu'ils sont autonomes ou adjectivaux, et de les laisser invariables quand ils appartiennent à des structures plus figées [*ibid.* : 5]. J'en donne ci-après un schéma synthétique selon le même modèle que ceux exposés jusqu'ici. La contemplation de ce schéma rend visible le fait que, si elle peut-être critiquable en raison de la

vraisemblable difficulté que l'on rencontrerait à la faire accepter par le public, fait dont témoigne le faible taux d'adhésion des enseignants à une telle option dans l'enquête du Groupe RO [2009 : 41], la proposition atypique de Van Raemdonck a le mérite d'être la seule à n'impliquer qu'un seul type de changement, c'est-à-dire l'invariation là où l'on trouve normativement la variabilité. Cela conférerait à cette réforme une « régularité » qui fait défaut aux autres propositions où les invariations non-normatives côtoient la variabilité là où la norme voudrait l'invariation, ou encore des changements de l'élément avec lequel est fait l'accord. Ci-après, la légende des icônes utilisés dans le schéma.

Figure 8 : Légende du schéma des propositions de Van Raemdonck [2010]

Sup: SUPPORT

X:INVARIATION

√ : ACCORD (AVEC CE QUI EST SIGNALE A LA SUITE)

(9): CAS QUI RECEVRAIT LA BIENVEILLANCE DU BON USAGE

A : CAS OU UN CHOIX EST OPERE LA OU LE BON USAGE TOLERAIT UNE VARIANTE

🖈 : PENDANT D'UNE VARIANTE TOLEREE PAR LE BON USAGE N'AYANT PAS SUBI DE MODIFICATION

= (#): ACCORD IDENTIQUE AU BON USAGE

-- (#): INVARIATION LA OU LE BON USAGE DEMANDE L'ACCORD

Figure 9 : Schéma des propositions de Van Raemdonck [2010]



2.5. Synthèse des travaux concernant une réforme

Bien que différents dans leurs approches et leurs analyses, les travaux discutant de réformer l'accord du participe ont un certain nombre de points communs. D'une part, on peut noter qu'aucun ne remet en cause l'accord avec le sujet des emplois avec *être* non pronominaux. Il semble que ce point ne pose aucun problème sérieux, même à l'oral. D'autre part, qu'il s'agisse de rester normatif, de s'attaquer aux cas les plus particuliers ou de métamorphoser la règle en profondeur, c'est toujours la recherche d'une plus grande régularité qui guide les auteurs. Ils ont donc un sentiment commun d'un manque de régularité dans l'état actuel des « règles ».

Que ce soit dans le cadre des tentatives de formulations d'une règle normative mais simple ou dans le cadre de propositions d'une réforme des règles normatives, c'est toujours l'accord avec un support COD qui est au cœur des problèmes. En effet, si l'on fait l'hypothèse d'un accord de portée maximale comme le veut la règle d'Audet reprise par Larrivée ou le principe d'accord de Wilmet, on est confrontés à tous les cas où l'accord avec un « désigné passif » ou « support » COD ne doit pas être fait (par exemple avec les COD postposés), et il faut essayer d'expliquer pourquoi, si possible de manière régulière. Les règles produites au final ne sont pas convaincantes, parce qu'elles perdent trop de leur régularité et parce que malgré cela elles ne parviennent pas à remplir leur objectif de normativité maximale. Ces faillites à « régulariser » de manière élégante l'accord normatif semblent indiquer qu'il n'est peut-être tout simplement pas possible de réduire à des règles assimilables l'extrême complexité des règles normatives.

Pour ce qui est des propositions de réforme, c'est essentiellement l'accord avec le COD qui est visé, à des degrés divers, avec dans tous les cas un nombre amoindri d'accords avec le COD. Dans ce cas, les solutions proposées ne sont pas tout à fait convaincantes, en raison soit de leur faible portée, soit de leur trop grande portée qui les rendrait difficilement acceptables par le grand public, ou encore en raison de leur incohérence. Cependant, il semble y avoir un certain consensus entre les propositions faites et les vœux rencontrés dans d'autres travaux à diminuer voire supprimer les accords des participes avec le COD. Cela semble en accord avec l'usage observé dans les études sur corpus, puisque ce type d'accord pose l'essentiel des problèmes à l'écrit et est virtuellement inexistant à l'oral.

7. Analyse de deux corpus d'accords du participe passé

La présente partie de ce travail est consacrée à l'analyse de l'accord des participes passés dans deux corpus, l'un composé de SMS et l'autre de productions orales. Le but de la démarche est de confronter les règles normatives, les résultats d'études et les propositions de réformes présentés dans la première partie du travail à un échantillon d'exemples attestés produits spontanément par des scripteurs et locuteurs du français contemporain. Il va de soi que dans le cadre limité du présent travail, l'ampleur des corpus ne permettra aucunement de confirmer ou d'infirmer définitivement les différentes thèses et hypothèses des auteurs étudiés, ni de produire des affirmations inédites à propos de la question. Cependant, j'ai voulu le corpus suffisamment important (426 exemples en tout dont 275 issus de SMS et 151 issus de l'oral), ce afin de permettre tout de même l'observation de tendances, et peut-être la corroboration de certains points avancés par les auteurs.

Comme les analyses cherchent en premier lieu à évaluer la normativité des exemples, j'ai repris la quadripartition des emplois de participes passés du *Bon Usage* en « emplois seuls », « avec *être* », « avec *avoir* » et « emplois pronominaux ». En effet, même si ce classement est discutable, c'est tout de même à lui qu'il faut se référer si l'on veut évaluer la normativité des emplois selon *Le Bon Usage*.

7.1. Choix des corpus

Deux corpus ont été choisis pour la présente analyse. La première priorité dans ce choix était la volonté d'avoir à la fois un corpus de productions écrites et un corpus de productions orales. Il m'a paru essentiel de pouvoir comparer et contraster les deux usages, car il semble que leurs influences mutuelles soient cruciales pour bien appréhender la question de l'accord des participes passés. De plus, comme de coutume pour les phénomènes langagiers, la prise en compte des phénomènes de l'oralité parait largement insuffisante dans les études consacrées à la question. Ainsi, il me semblait important d'éviter ce biais et d'obtenir un bon équilibre entre les phénomènes de l'écrit et ceux de l'oral. Nous verrons plus loin que le déséquilibre entre les deux types de corpus en termes de temps de traitement des données a malheureusement ici aussi défavorisé les phénomènes oraux.

Le second impératif qui a motivé le choix des corpus était celui d'avoir des productions spontanées et non soumises à des corrections par des tiers. La raison en est que je

souhaitais avoir accès aux règles effectives qui se voient appliquées par les usagers de la langue, ou tout du moins aux résultats authentiques de ces règles effectives. Puisque la question se trouvant au cœur de ce travail est l'évaluation d'une potentielle réforme de la norme de l'accord des participes passés, il était nécessaire d'avoir accès à un usage naturel, et non à un usage corrigé par des professionnels tel que représenté par la plupart des textes édités, ni à un usage très surveillé produit par exemple dans des conditions scolaires.

Le troisième facteur déterminant le choix était conjecturel : ayant pu d'un accès à deux corpus de grande qualité, j'ai tiré parti de cette opportunité pour effectuer une étude inédite sur ces deux corpus. Il s'agit du corpus *sms4science.ch* auquel l'Université de Neuchâtel a contribué en 2009 et qui comprend près de 24'000 SMS authentiques transmis par leur expéditeurs dans les quatre langues nationales de la Suisse, ainsi que le corpus UNINE08, un corpus d'entretiens oraux enregistrés et transcrits par des étudiants de l'Université de Neuchâtel dans le cadre d'une cours donné par Marie-José Béguelin et Mathieu Avanzi en 2008. En plus de leur qualité, les corpus répondaient magnifiquement à la recherche d'une pratique spontanée et peu surveillée de l'écrit et de l'oral, puisque les SMS sont réputés pour être le lieu d'un usage relativement libre de l'écrit et que les entretiens oraux étaient menés en privé dans des cadres informels.

Finalement, c'est une contrainte de type conjecturel également, à savoir l'ampleur limitée du travail que je me proposais de faire, qui a restreint à la fois le nombre de corpus à deux, et l'étude des corpus choisis à seulement une petite fraction de ceux-ci.

7.2. Accord des participes passés dans un corpus de SMS

7.2.1. Les données

Les données étudiées dans la présente section sont issues du volet suisse du corpus *sms4science.ch*, constitué en 2009 grâce à la collaboration de Elisabeth Stark et Christa Dürscheid de l'Université de Zürich, Marie-José Béguelin et Simona Pekarek de l'Université de Neuchâtel et Bruno Moretti de l'Université de Berne, ainsi qu'à celle des 2'627 expéditeurs qui ont offert à la science un total de 23'988 SMS rédigés dans les quatre langues nationales de Suisse. Ces SMS sont accompagnés pour certains d'une fiche descriptive de leurs expéditeurs, mentionnant notamment l'âge, le sexe, les langues parlées et le groupe social. Seul le sexe de l'expéditeur a été considéré ici, et ce uniquement lorsqu'il

était requis pour déterminer une forme. Je n'ai donc pas cherché à prendre en compte des facteurs sociaux dans la réalisation de l'accord, car la taille réduite de ma sélection aurait rendu cette démarche vaine.

Des 4'607 SMS en français, j'ai arbitrairement extraits les 237 premiers parmi ceux qui comprenaient au moins un exemple d'utilisation de participe passé, partant du principe que l'ordre des SMS était aléatoire. Ce dernier présupposé n'est pas tout à fait exact, puisque les SMS sont tout de même regroupés par expéditeur, mais il m'a semblé intéressant de garder plusieurs SMS d'un même expéditeur pour pouvoir observer d'éventuelles variations dans les usages d'un même scripteur. Ces 237 SMS comprennent 312 participes passés pour un total d'environ 6000 mots; pour les obtenir, il a fallu considérer les 751 premiers SMS du corpus. Je les ai ensuite insérés dans un tableur afin de pouvoir les coder et en simplifier ainsi l'analyse ultérieure. Les critères de codage et les codes utilisés sont décrits dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Critères de codage et codes utilisés pour le corpus SMS

Nom du critère	Description	Codes
FORME	Répertoire des formes telles que réalisées dans les exemples	Copie de la forme en question
ТҮРЕ	Distinction des quatre catégories traditionnelles pour l'accord du participe passé	 0 : employé seul E : employé avec être A : employé avec avoir P : PP d'un verbe pronominal
DECIDABLE	Indication de la possibilité ou non de décider dans le contexte de l'accord normatif requis	forme non décidable forme décidable
SEXE EXP	Indication du sexe de l'expéditeur si celui-ci s'avère nécessaire pour décider de l'accord	 F: de sexe féminin M: de sexe masculin : indication non nécessaire ?: Indication non trouvée
ATTENDU	Indication de la forme attendue normativement	Soit la forme orthographiée selon l'exigence de la norme Soit rien quand la forme est non décidable.
ORTHOGRAPHE CORRECTE	Indication du fait que l'orthographe lexicale du participe passé est correcte ou non, indépendamment de l'exactitude de la réalisation de l'accord	o : forme à graphie lexicale normative : forme à graphie lexicale non normative
ACCORD CORRECT	Indication du fait que l'accord du participe passé est réalisé normativement ou non	0 : accord réalisé normativement 1 : accord réalisé non normativement
COD ANTEPOSE	Présence ou non d'un COD antéposé au participe passé avec lequel ce dernier devrait s'accorder	o : absence de COD antéposé 1 : présence d'un COD antéposé
ATTENDU DIFF MASC SING	Indication du fait que la forme attendue est différente de la forme au masculin-singulier du participe passé	o : forme attendue au masculin-singulier : forme attendue différente du masculin-singulier

Ces critères ont été choisis parce que je considère qu'ils représentent l'ensemble nécessaire à l'évaluation de la réalisation l'accord. Le premier classement a été opéré selon la décidabilité de la forme. En effet pour environ 13% des formes (39 au total), le genre (grammatical ou référentiel) du donneur d'accord ne peut pas être récupéré dans le contexte. Cela concerne notamment les SMS dont les expéditeurs n'ont pas transmis leur

descriptif personnel et dont les formes nécessitent la connaissance du sexe de l'expéditeur (ces SMS sont codés par « ? » pour le critère « SEXE EXP »).

Les 275 exemples dont les formes sont décidables ont ensuite été regroupés selon le type d'emploi dans lequel elles apparaissent : employé seul, avec être, avec avoir, ou dans une forme pronominale. Finalement, les participes passés conjugués avec avoir qui devraient normativement s'accorder avec leur COD et avoir une graphie différente du masculinsingulier ont fait l'objet d'un classement dans une sous-section. Dans tous les groupes d'exemples, des totaux des codes chiffrés ont également été effectués pour permettre une lecture rapide des tendances globales. Le corpus final est un tableur dont le fichier porte le nom : Corpus SMS Codé.

7.2.2. Tendances principales observées

Les résultats suivant décrivent les grandes tendances qui peuvent être observées dans le corpus des SMS. Si j'ai voulu donner des résultats chiffrés, c'est pour en permettre une lecture plus aisée. Mais il est évident que les ordres de grandeurs en questions (centaines et dizaines) sont très loin de permettre des résultats statistiquement significatifs. Ils peuvent tout au plus signaler la potentialité d'une tendance réelle de l'usage qu'il faudrait aller vérifier sur des corpus autrement plus conséquents. Les résultats sont donnés successivement et commentés si nécessaire.

Résultat 1: Environ 1 SMS sur 3 contient au moins un participe passé.

Résultat 2 : Les SMS qui contiennent des participes passés contiennent en moyenne environ 1.3 formes.

Résultat 3 : La grande majorité des formes ont une graphie lexicale normative (256 sur 275 soit environ 93%)

Résultat 4: La grande majorité des formes sont accordées normativement (251 sur 275 exemples, soit environ 91%, 242 sur les 256 formes à graphie lexicale normative soit environ 94%)

Les deux derniers résultats sont très intéressants, dans la mesure où ils permettent de remettre en question des idées répandues selon lesquelles, les usagers « ne savent plus écrire », « ne se donnent pas de peine en écrivant », utilisent un « langage SMS » simplifié,

et surtout, « ne savent plus accorder les participes passés ». Il est vrai que l'on rencontre un certain nombre de graphies tronquées ou « simplifiées », mais elles sont plutôt marginales. D'ailleurs, la grande normativité signalée par le Résultat 4 : témoigne bien du fait qu'il n'y a pas une « décadence généralisée » de la maitrise de l'orthographe chez ces scripteurs. En effet, si l'exactitude de l'orthographe lexicale peut éventuellement s'expliquer par des facteurs « extra-usagers » comme la généralisation des dictionnaires sur les téléphones portables, rendant souvent plus simple la saisie des graphies correctes que celles de graphies tronquées ou imaginatives, la correction des accords n'est pas encore intégrée dans les téléphones standard et leur crédit en revient donc aux usagers. Evidemment, on peut supposer, en anticipant le prochain résultat qui montre la nette dominance des formes au masculin-singulier même dans les formes normativement attendues, qu'une part d'heureux hasard joue peut-être en faveur des scripteurs qui feraient l'accord par défaut au masculin-singulier. Mais cette hypothèse serait quelque peu exagérée étant donné qu'elle n'expliquerait pas les nombreux cas restant d'accord normatifs non masculin-singulier.

Résultat 5 : Un cinquième des formes doivent prendre normativement une forme différente du masculin-singulier (54 sur 275 soit environ 20%)

Résultat 6 : La répartition entre les quatre types d'emploi de participe passé est donnée de manière suivante :

- Une nette majorité d'emplois avec *avoir* (171 sur 275 soit environ 62%)
- Environ un cinquième d'emplois avec être (53 sur 275 soit environ 19%)
- Une proportion similaire d'emplois seuls (43 sur 275 soit environ 16%)
- Une faible fraction de participes passés de verbes pronominaux (8 sur 275 soit environ 3%)

L'écrasante majorité des emplois avec *avoir* n'est pas surprenante si l'on considère la répartition des temps composés à la voix active entre les auxiliaires *avoir* et *être* pour les verbes français (respectivement des milliers et une trentaine). C'est d'ailleurs le grand nombre d'emplois avec *être* qui est plus étonnant au regard de cette distribution. Cela peut s'expliquer par le fait que la moitié des emplois avec *être* ne sont pas des emplois à la voix active (emplois passifs et attributifs), et également par la fréquence d'apparition élevée dans le corpus des verbes prenant l'auxiliaire *être* à la voix active, du fait que de nombreux SMS

concernent des trajets et appellent naturellement des verbes de déplacement prenant l'auxiliaire être.

Résultat 7 : Une proportion non négligeable de formes doit normativement s'accorder avec un COD antéposé (20 sur 275 soit environ 7%) dont une seule est pronominale.

Il s'agit là d'un résultat intéressant. En effet, même dans le cadre des textes très courts que sont par définition les SMS, on trouve tout de même environ un dixième de cas qui comportent une structure avec un COD antéposé. Il s'agit majoritairement de pronoms clitiques.

Résultat 8 : Un nombre restreint de formes doit normativement s'accorder avec un COD antéposé et prendre une forme différente du masculin-singulier (10 sur 275 soit environ 4%) dont aucune forme pronominale.

Ce résultat modère quelque peu le Résultat 7 : même si la règle de l'accord du participe passé avec COD antéposé devrait être convoquée régulièrement, elle ne produit de résultats effectivement distinguables de ceux obtenus avec la règle d'invariation des emplois à COD postposés que dans peu de cas.

Résultat 9 : Les manquements à l'accord normatif se répartissent par ordre de proportion décroissante de la façon suivante:

- Dans les emplois avec avoir, 5 cas sur 10 accords attendus avec un COD antéposé non masculin-singulier réalisés au masculin-singulier et 1 sur 161 accords attendus au masculin-singulier réalisé avec une marque de pluriel. Exemple d'invariation fautive:
 - (6) Salut sophie!alors juste pour qu'il n'y ait pas de mal entendus,au cap ou il y aurait des caméras de surveillance à la maison,que vous auriez **mis** pour pouvoir me voir tellement je vous manque en vacance,bref,j'ai pris NNNNN.-chez toi dans le coffre,pour payer ma lecon,je te redonne en rentrant!à tte,jtm
- Dans les emplois avec être, 8 cas sur 23 accords attendus avec un sujet non masculin-singulier réalisés au masculin-singulier. Exemple :
 - (7) Zut jai omis de t avertir, jai une réunion des rats d égout, le blog, qui est **tombé** en dernière minute :) j esp que tu t amuses bien désolée gros gros becs

- Dans les emplois seuls, 3 cas sur 16 accords attendus avec un donneur d'accord non masculin-singulier réalisés au masculin singulier. Exemple :
 - (8) Coucou, alors jeudi ca va pas jouer! j'ai déjà 2 trucs de **prévu** après les cours... j'ai trop de peine à me décider comme ca... déso... bonne soirée, becs, jtm
- Aucun manquement à l'accord normatif parmi les 8 formes pronominales. Trois de ces formes ne sont pas au masculin-singulier

En dehors du fait frappant que tous les manquements sauf un sont des invariations fautives, nous sommes ici face à des ordres de grandeur trop petits pour espérer une comparaison pertinente. On se contentera de signaler que, pronominaux exceptés, la proportion de manquements à la norme semble diminuer à mesure que la nature adjectivale prend le pas sur la nature verbale. Mais une fois encore, les chiffres avancés ne sont pas significatifs et il faudrait les croiser avec d'autres résultats. Quant aux pronominaux, le nombre de formes attendues différentes du masculin-singulier est tout simplement non signifiant, si bien qu'on ne peut en dire grand-chose. C'est à ce stade que l'analyse globale des données doit céder le pas à une analyse de cas particuliers si l'on escompte en tirer plus d'information, ce à quoi il est procédé à la section suivante.

7.2.3. Analyse d'un choix d'exemples

Emplois seuls

Le règle donnée par *Le Bon Usage* [2008 : §940] concernant les emplois de participes passés seuls avec ellipse du sujet et l'auxiliaire *avoir* semble prendre tout son sens dans le contexte des SMS. En effet, la limite de nombre de caractères propre aux SMS semble encourager la pratique de l'ellipse, avec trois quarts des emplois seuls (33 sur 43). Ci-dessous un exemple le démontrant bien, puisque le sujet est ellipsé à deux reprises et même certains espaces ont été négligés:

(9) Hello!merci du message.pas **prévu** de passer a genève prochainement mais viens volontier dire bonjour.salutation ala famille,a bientot

Dans de tels exemples, les constituants ellipsés correspondent à des informations facilement récupérables. Si *Le Bon Usage* donne explicitement la règle dans les cas d'ellipses de *avoir*, c'est par déduction que l'on comprend que dans les autres cas d'ellipse, c'est la

règle générale du participe passé employé seul qui s'applique, c'est-à-dire l'accord avec le donneur d'accord, ce que font bien les scripteurs dans le corpus, ici pour *retrouvée* :

(10) Montre **retrouvée** là où elle l'avait laissée. Pas de quoi faire un drame avant de le savoir

Cependant, dans de nombreux cas, le donneur d'accord est le sujet qui est lui-même ellipsé. Dans ce cas, le chapitre du *Bon Usage* sur le participe n'est pas explicite. Mais selon les règles générales de l'ellipse, on devrait accorder avec le donneur d'accord ellipsé, ce qu'on trouve systématiquement dans le corpus, ici dans le cas d'une ellipse de *elle est* :

(11) O. Une coccinelle en allemand c'est'marienkäfer'. **Dé diée** à la maman de Jésus donc. Joli hein?

La grande majorité des ellipses du sujet et de *être* sont des ellipses de *je suis* dans *je suis désolé(e)*. Cette forme *désolé(e)* à valeur propositionnelle est très fréquente à l'oral. Pourtant, sa forte lexicalisation et sa valeur propositionnelle n'empêchent pas les scripteurs de l'accorder assez régulièrement avec le sujet ellipsé *je*. Dans les huit SMS expédiés par des femmes, seules deux ne sont pas accordées au féminin, dont une forme tronquée :

(12) Zut, g oublié d t appeler hier! **Dslé**! Suis en route pr la belgique. J crois k g rien mardi ou jeudi soir. Ca t irait? Gros bisous

Cette propension à accorder *désolé* en emploi à valeur verbale pourrait constituer un argument en défaveur de la proposition de Wilmet qui veut bloquer l'accord lorsque le participe passé a une valeur « phrastique » [2009 : 26]. On pourrait même se demander s'il considérerait dans ce genre de cas que la question qu'il recommande permet l'identification d'un support (« qui est-ce qui est désolé ? - *je* ellipsé» ?). Toujours est-il que les expéditrices des SMS du corpus s'en tiennent plutôt à l'accord au féminin.

Pour le reste des emplois seuls, la moitié est constituée d'emplois adjectivaux, accordés normativement, comme l'exemple suivant :

(13) Tu devrais voir les costumes sont mythiques!!! 1personne pas **déguisée** sur 40... Essstra! Merci pour ton aide ;-)

Les cinq autres exemples sont des utilisations de *prévu* réalisées dans des séquences du type : « *avoir* SN (*de*) PP ». Rappelons que, comme le signalent Marchello-Nizia [1999 :

337] et Blanche-Benveniste [2006 : 46], ce type de constructions avec attribut du complément d'objet (ou encore « prédication seconde ») correspond en termes de signification à l'ancienne construction *avoir* PP SN, avec *avoir* utilisé dans son sens plein et le PP accordé avec le SN. Ci-dessous, le seul exemple réalisé sans *de* :

(14) Coucou,ca va?je suis aux cours!mais j'avais un peu zappé ce soir,j'ai un truc **prévu**... Déso,mais on peut aller souper une fois?bon massage,becs

Dans ces prédications secondes, Blanche-Benveniste relève un accord « sans faille » [2006 : 337] à l'oral. Dans le cas présent, l'accord n'est pas sans faille, puisque la seule forme qui devrait normativement être accordée au pluriel ne l'est pas :

(15) Coucou, alors jeudi ca va pas jouer! j'ai déjà 2 trucs de **prévu** après les cours... j'ai trop de peine à me décider comme ca... déso... bonne soirée, becs, jtm

On peut supposer que l'absence d'accord puisse être dû à la présence du rupteur *de* dans la chaine d'accord *2 trucs de* prévu, voire également à l'éloignement relatif de *prévu* par rapport au pivots *2* de la chaine [Jaffré & Bessonnat, 1993 : 28-29]. Notons encore que l'accord ne serait de toute façon pas audible à l'oral. Les autres formes attributs de COD, normatives, sont au masculin singulier.

Emplois avec être

La moitié des participes passés employés avec *être* requièrent selon la norme le masculin-singulier et sont tous normatifs. Pour l'autre moitié des emplois (24 formes), 9 d'entre eux ne sont pas normatifs et ont en commun qu'ils devraient s'accorder avec un pronom (8 pronoms *je* et un relatif). Quatre de ces écarts s'expliquent peut-être par le fait qu'ils apparaissent dans des SMS où de nombreuses lettres sont absentes, comme le (16) :

(16) Coucou Loress!jsui pa allé à la biblio.jai bossé un coup chez moi puis suis **allé** en ville.ca va ta jambe?bon app je t'aime

Dans un contexte où l'expéditrice ne produit pas le *e* de *je*, la désinence *s* de *suis*, le *s* de *pas*, il parait assez naturel qu'elle se permette également de négliger le *e* de féminin requis normativement dans *allée*.

Dans trois autres SMS présentant des accords non normatifs avec *être*, on trouve une étonnante alternance avec des accords normatifs. Dans l'exemple suivant, cela s'explique

peut-être par le fait que le donneur (soit *je* se référant à l'expéditrice, soit *nous*) a été ellipsé, induisant l'absence d'accord (féminin ou pluriel) de *désolé* et *resté*, alors que *amusé* semble être normatif, même si on ne peut pas s'en assurer, ne sachant pas à qui réfère *vs* (*vous*).

(17) Bonjour ma belle. Ms ct un plaisir pr ns, **désolé** de pas etre **resté** plus longtemps. J'espère que vs vs etes bien **amusés**! Bonne course aujourd'hui. Bisous

Le deuxième exemple présentant cette alternance entre accords normatifs et nonnormatifs ne permet pas l'explication par l'ellipse :

(18) Je suis **désolé** ma puce nous étions trop pour que je puisse les faire bouger ... J'espère que ta soirée ne s'est pas trop mal **passée** :) bisous bonne nuit et à demain ... Avec le vieux grrr ;P

Mais il peut éventuellement être expliqué par le fait que le pronom *je* n'a pas de genre grammatical propre, tandis que *ta soirée* livre immédiatement son genre grammatical. Cette hypothèse est soutenue par le fait que tous les manquements à l'accord avec *être* ont des sujets pronominaux.

Le troisième exemple d'alternance entre accord non-normatif et accord normatif est également le seul exemple d'accord attendu avec un sujet pronom relatif :

(19) Zut jai omis de t avertir, jai une réunion des rats d égout, le blog, qui est **tombé** en dernière minute :) j esp que tu t amuses bien **désolée** gros gros becs

On peut supposer que l'éloignement relatif de l'antécédent de *qui* et la présence du rupteur *le blog* dans la chaine *une réunion des rats d'égouts qui est tombé* sont responsables de l'écart à l'accord au féminin, et qu'il ne s'agit pas là de la manifestation d'une éventuelle règle d'invariation avec *être*. En effet, l'expéditrice réalise quelques mots plus loin un accord d'un emploi attributif avec un *je* ellipsé sujet de *désolée*.

Les accords non masculin-singulier réalisés normativement sont soit faits avec le sujet je référant à un scripteur de sexe féminin, soit avec des syntagmes nominaux, comme dans l'exemple suivant :

(20) Hello les gars! Comme la maitrise est **repoussée** je vs propose de venir à 13h au local pour tout mettre en place! Merci

Emplois pronominaux

Les emplois pronominaux, très peu nombreux, sont tous normatifs. Seul trois d'entre eux doivent recevoir une forme différente du masculin-singulier. Deux d'entre eux sont des pronominaux dits « essentiels » ou, selon la terminologie de Wilmet, à *se* persistant, et sont accordés avec le sujet *je* (ellipsé dans le premier cas), se référant aux expéditrices :

- (21) Oups, me suis **trompée**, mardi g la salsa. Et mercredi, ca t irait? Faut k j vérifie sur mon agenda dimanche soir.
- (22) désolée je me suis endormie avant...

Le troisième cas, déjà rencontré à l'exemple (18), est un pronominal dit « de sens passif » qui, comme les « essentiellement pronominaux », a un *se* inanalysable, ou « persistant » selon Wilmet. L'accord normatif est donc avec le sujet *ta soirée*.

(23) Je suis désolé ma puce nous étions trop pour que je puisse les faire bouger ... J'espère que ta soirée ne s'est pas trop mal **passée** :) bisous bonne nuit et à demain ... Avec le vieux grrr ;P

Je souhaite encore commenter un exemple qui ne figure pas parmi les 275 exemples décidables, car le sexe du destinataire n'est pas connu, mais qui est assez intéressant :

(24) Bonjour, la place est un peu vaste, peut-être qu'on s'est **loupées**. Je vous attends près de la fontaine. Cynthia.

On pourrait penser que *loupées* est ici non normatif. En effet, l'accord devrait être fait avec *s'* dont l'antécédent est *on*, et d'après *Le Bon Usage* « Le pronom indéfini *on* désigne en principe un agent humain dont on ignore l'identité [...] Le verbe est au singulier et l'attribut ou le participe sont au [...] masculin singulier » [Goosse & Grevisse, 2008 : §438, b, 1]. Mais suit immédiatement :

Il n'est pas rare que le pronom représente en fait une ou des personnes bien identifiées [...] Dans ce cas, si le verbe reste nécessairement au singulier, [...] le participe passé [peut] prendre le genre et le nombre correspondant au sexe et au nombre des êtres désignés [Goosse & Grevisse, 2008 : §438, b, 1]

A supposer que *on* désigne effectivement des personnes de sexe féminin, ce qui est assez probable puisqu'on verrait mal pourquoi le scripteur aurait pris la peine d'accorder au

féminin sinon, alors l'accord serait normatif malgré la syllepse. Ce cas constituerait également le seul rencontré parmi les pronominaux d'accord non masculin-singulier avec un COD antéposé. Cependant, comme le COD a comme référent le sujet, on pourrait, comme dans tous les autres cas, supposer que l'accord a été fait avec le sujet, puisque le résultat serait le même.

Emplois avec avoir

Dans les participes passés employés avec *avoir*, 19 possèdent un COD antéposé dont 10 requièrent une forme différente du masculin-singulier. Les formes sans COD antéposé sont toutes accordées au masculin-singulier, de manière normative, sauf une, *recus* dans l'exemple suivant :

(25) Hi! Tu t'rappel d'la commande pr Matthew Rocher kon avait **fait** ac maman? Tu l'avais **mise** à la poste? Parsk on à tjs rien **recus**...

Cet exemple est extrêmement intéressant, car en plus de présenter le seul exemple de « suraccord » de la totalité du corpus, il fait également alterner un accord non normatif (fait) et un normatif (mise) avec un même antécédent à leur COD antéposé : la commande pr Matthew Rocher. De plus les deux cas donneraient normativement lieu à un accord audible à l'oral : /fet/et /miz/. On peut supposer que la différence de normativité est due au fait que dans le premier cas (fait) le COD est le pronom relatif qu' graphié k, alors que dans le second (mise) il s'agit du pronom clitique l', ce qui irait dans le sens de l'oral, où l'accord est moins souvent réalisé dans le cas de COD pronom relatif (cf. point 5.3.1). Quant à recus, il n'y a aucun syntagme nominal pluriel dans le SMS avec lequel l'accord aurait pu être fait. Par contre, Il pourrait s'agir d'un accord sylleptique ou associatif avec le sujet on pris pour nous, la tendance à l'accord fautif avec le sujet des emplois avec avoir ayant été observée par plusieurs auteurs [Legros, 2003 : 137 ; Gauvin, 2005 : 110 ; Brissaud, 1999 : 12 et 2008 : 416].

Le reste des écarts à la règle normative sont tous des manquements à l'accord avec le COD antéposé. Ils constituent la moitié des cas où la norme requiert une forme différente du masculin-singulier. Le nombre de ces exemples est évidemment trop petit pour qu'on puisse relever une quelconque tendance. Mais il est tout de même remarquable que l'on retrouve exactement la situation décrite par Audibert-Gibier concernant les tendances à l'accord à l'oral où à l'absence d'accord selon la nature du COD antéposé :

L'accord tend à se faire lorsque le pronom complément est de « troisième personne » *la, l', les* [...] alors que les pronoms de « première » et « deuxième » personne désignant les locuteurs *me, te, nous, vous,* entrainent majoritairement le non-accord [...] L'accord est moins fréquent lorsque le pronom complément est un relatif de type *que* [Audibert-Gibier, 1992 : 18]

En effet, les 5 exemples non masculin-singulier sont tous accordés avec un pronom clitique l' ou les, et seul un emploi de ce type n'est pas accordé normativement, celui de l'exemple (26) :

(26) Si tu peux planquer les bonbonnes de peinture pour pas que ta mère les vire ce serait cool. Je les ai encore **oublié**. Oups Ciao merci

Les quatre autres écarts à l'accord sont constitués de deux exemples écrits par des personnes de sexe féminin et ayant m/m' comme COD :

- (27) Je crois que tu m'as mal **compris**: on est de retour à l'hôtel le plus tôt à 23h, donc: où est-ce qu'on se retrouve? Bolzano? Hôtel? Si hôtel et si tu penses arriver avant 23h, je vais me renseigner comment tu pourrais avoir accès à la chambre. BisouS.
- (28) Cc la bel alor jpensè tle dir ce mat1 ms tu ma **snobé**! Lol alor voila jte souète 1 joyeux anniversère 19 an ou la vielle! Alor qd S kon fète sa? di on se voi jeudi? è je voulè savoir tu mavè proposé 1 portable 1foi S ke sa ti1 tjs ou pa? redi moi è encor bon aniv! a bi1to gbx jtd profite bi1 dta journé!

Et de deux cas ayant un pronom relatif comme COD, celui des exemples (25) et (29):

(29) Salut sophie!alors juste pour qu'il n'y ait pas de mal entendus,au cap ou il y aurait des caméras de surveillance à la maison,que vous auriez **mis** pour pouvoir me voir tellement je vous manque en vacance,bref,j'ai pris NNNNN.-chez toi dans le coffre,pour payer ma lecon,je te redonne en rentrant!à tte,jtm

Il y aurait bien sûr d'autres explications possibles aux manquements à l'accord normatif que l'influence des tendances de l'oral, notamment un certain relâchement orthographique général dans les exemples (25) et (28).

7.2.4. Synthèse des résultats

Les participes passés du corpus SMS sont globalement assez normatifs, sauf dans des contextes orthographiques très relâchés, où les infractions à la norme semblent volontaires et assumées pleinement par les scripteurs. Il est remarquable que dans un registre de l'écrit qui fait s'alarmer les plus inquiets du devenir de la langue et dans un domaine de la langue réputé difficile et mal maitrisé par les usagers, on trouve en réalité une grande normativité. Elle est bien-sûr partiellement imputable au fait que le système semble en réalité très régulier dans les emplois fréquents (la forme masculin-singulier est normative dans 80% des cas). Mais les accords non masculin-singulier sont également largement faits avec le sujet où avec les syntagmes nominaux que les participes passés modifient.

C'est avec *avoir* qu'on aurait proportionnellement le plus de manquements à la règle normative (1 cas sur 2) mais les chiffres sont malheureusement statistiquement non significatifs. Toutefois, s'il l'on en croit la remarquable adéquation des réalisations à la règle que propose Audibert-Gibier pour l'oral [1992 : 18], on pourrait imaginer qu'il existe une règle spontanée, commune à l'oral et à l'écrit, différente de la règle normative. On peut en tout cas dire qu'il apparait important de prendre en compte les phénomènes de l'usage oral pour comprendre ceux de l'usage écrit.

Quoi qu'il en soit, la suppression de l'accord avec le COD antéposé ne susciterait aucune variation du nombre d'exemples normatifs du corpus, tandis que la tolérance à la variation comme à l'accord avec le COD rendrait normatifs tous les emplois avec *avoir* sauf un, le cas de « suraccord ». Mais l'une ou l'autre réforme des emplois avec *avoir* ne normaliserait pas tous les écarts, puisque nombre d'entre eux sont réalisés dans des emplois où ils sont seuls ou avec *être*. Cette proportion est à modérer à la lumière du fait qu'ils sont souvent réalisés dans des contextes orthographiques relâchés. De toute manière, les emplois seuls ou avec *être* sont proportionnellement mieux accordés que les emplois avec *avoir*, et présentent une nette tendance à la variabilité, comme le veut la norme (trois quarts des formes attendues différentes du masculin-singulier réalisées normativement). L'accord semble se faire d'autant plus volontiers que le genre du donneur d'accord est explicitement présent dans le SMS, ce qui pourrait s'expliquer par une plus grande saillance pour les scripteurs de la nécessité d'accorder.

7.3. Accord des participes passés dans un corpus de productions orales

7.3.1. Les données

Le corpus oral ayant servi de base à mon étude a été constitué à partir du corpus *UNINEO8* qui est un corpus d'enregistrements d'entretiens semi-directifs, de transcriptions orthographiques de ces entretiens (selon la convention DELIC 2006), ainsi que d'alignements texte-son des entretiens selon des unités macrosyntaxiques. Ils ont été réalisés par des étudiants de l'Université de Neuchâtel dans le cadre d'un séminaire donné en 2008 par Marie-José Béguelin et Mathieu Avanzi, et ont été supervisés et corrigés par ce dernier. Le corpus est constitué d'environ 9 heures d'enregistrement pour un total d'environ 100'000 mots et est subdivisé en sous-corpus par entretien. J'ai choisi d'en retirer deux entretiens pour mon étude, le premier ayant été fait avec une personne dont le français n'est pas la langue première, et le second car sa qualité sonore en péjorait la compréhension. Le corpus final que j'ai considéré est donc constitué d'environ 8h15 d'enregistrement pour un total d'environ 95'000 mots.

Ce corpus a été soumis à deux sortes de sélection. La première sélection visait à obtenir un corpus oral varié, et aussi représentatif que possible de l'ensemble du corpus *UNINEO8*, sélection qui a été appelée « corpus oral général ». Elle a été faite de la manière suivante : les dix premiers entretiens ont été pris (étant classés par ordre alphabétique des noms des transcripteurs, j'ai considéré cet ordre comme suffisamment aléatoire) et sur chaque entretien une séquence contenant 10 participes passés (parfois quelques-uns de plus si des phénomènes intéressants apparaissaient) a été extraite. Le nombre total de mots dans l'ensemble des séquences est de 4716 et le nombre de participes passés qu'elles comprennent de 112. Les participes passés et uniquement ceux-ci ont ensuite été transcrits phonétiquement en API²⁶ dans les transcriptions orthographiques, grâce à l'écoute des enregistrements. Les formes ont été par la suite répertoriées dans un tableur afin d'être codées. Les critères de codage et les codes utilisés sont décrits dans le tableau suivant. Le corpus obtenu consiste en un tableur, dont le fichier porte le nom : Corpus Oral Général Codé.

²⁶ J'ai pour ce faire utilisé une version de la police phonétique « SILdoulosIPA ». Cette version de la police doit être installée sur l'ordinateur pour que les caractères phonétiques s'affichent correctement dans les tableurs des corpus oraux. Le fichier nécessaire est joint au présent travail et se nomme « SILDIPA_.TTF ».

Tableau 3 : Critères de codage et codes utilisés pour le corpus oral général

Nom du critère	Description	Codes
TITRE CORPUS	Nom de l'entretien dont est tirée la forme	Nom original de l'entretien
FORME	Répertoire des formes telles que réalisées dans les exemples	Copie de la forme en question
ТҮРЕ	Distinction des quatre catégories traditionnelles pour l'accord du participe passé	 0 : employé seul E : employé avec être A : employé avec avoir P : PP d'un verbe pronominal
SEXE LOC	Indication du sexe du locuteur si celui-ci s'avère nécessaire pour décider de l'accord	F: de sexe féminin M: de sexe masculin -: indication non nécessaire
ATTENDU API	Indication en API de la forme attendue normativement	Forme en API selon l'exigence de la norme
ATTENDU ORTHO	Indication en graphie standard de la forme attendue normativement	Forme orthographiée selon l'exigence de la norme
AUDIBLE (ACCORD)	Indication de la présence d'une marque audible d'accord au féminin	0 : absence d'accord audible1 : présence d'accord audible? : présence d'un allongement vocalique
ACCORD CORRECT	Indication du fait que l'accord du participe passé est réalisé normativement ou non	0 : accord réalisé normativement 1 : accord réalisé non normativement
COD ANTEPOSE	Présence ou non d'un COD antéposé au participe passé avec lequel celui-ci devrait s'accorder	0 : absence de COD antéposé 1 : présence d'un COD antéposé
ATTENDU DIFF MASC SING	Indication du fait que la forme attendue est différente de la forme au masculin-singulier du participe passé	o : forme attendue au masculin-singulier : forme attendue différente du masculin-singulier

Ce codage, très similaire à celui employé pour le codage des SMS, a les spécificités suivantes : il n'y a naturellement pas de codage concernant la graphie ; tous les exemples étant décidables, cette catégorie n'est plus prise en compte ; une nouvelle catégorie a été ajoutée afin de distinguer les formes présentant une marque morphologique de féminin audible de celles qui sont indistinctes phonologiquement du masculin-singulier. Les quelques formes présentant un allongement vocalique qui pourrait être considéré comme une marque morphologique de féminin sont signalées par « ? » et n'ont pas été comptabilisées comme des marques audibles.

La seconde sélection à laquelle le corpus a été soumis visait à en répertorier toutes les formes nécessitant normativement un accord au féminin qui soit audible, que l'accord soit réalisé ou non. En effet, à l'oral, seul un très petit nombre de formes est susceptible d'être distincte de la forme au masculin-singulier. Comme le signalent les études consacrées à l'oral [Barrera-Vidal, 1979; Audibert-Gibier, 1992; Claire Blanche-Benveniste, 2006], les marques audibles de pluriel semblent être un phénomène extrêmement marginal, car nécessitant à leur suite la présence d'un son voyelle et la réalisation d'une liaison. Ce sont donc les marques audibles de féminin qui constituent l'essentiel de la variation morphologique des participes passés à l'oral. Grâce au travail de classement effectué par Blanche-Benveniste [2006 : 37] de l'ensemble des formes de participes passés avec une marque morphologique de féminin audible à l'oral, j'ai procédé à une recherche automatique dans le corpus de ces 83 formes, qu'elles soient réalisées avec ou sans marque audible de féminin. Le formes ont ensuite été analysées et classées afin d'obtenir l'ensemble des formes qui devraient normativement donner lieu à un accord féminin audible²⁷. J'ai ajouté à cette liste un participe passé qui n'a pas été relevé par Blanche-Benveniste et qui est apparu lors de la constitution du corpus oral général: il s'agit du participe passé assise.

Une fois la sélection faite, les séquences comprenant ces formes ont été extraites du corpus, aussi bien sous forme de son que de texte aligné²⁸. Cette recherche a été effectuée sur l'ensemble du corpus soit environ 95'000 mots et a fourni 47 exemples dont 8 figuraient déjà dans les exemples sélectionnés selon la première méthode. L'écoute des enregistrements a permis de transcrire les participes passés en question en API et de les classer dans un tableur où ils ont été codés (les accords réalisés et non réalisés étant classés dans deux feuilles séparées du tableur). Le corpus final sous forme de tableur porte le nom de fichier suivant : Corpus Oral Audibles Codés. Les critères de codage et les codes utilisés sont décrits dans le tableau suivant.

²⁷ On pourrait argüer qu'il manquerait selon Audibert-Gibier [1992 : 10] 57 formes à ce décompte, mais il s'agit en fait de ces mêmes formes additionnées d'un préfixe. Or, j'ai effectué des recherches de séquences, ce qui a permis de relever également des formes préfixées (ex : la recherche de *inscrite* nous a aussi donné *réinscrite*).

Pour exploiter les fichiers de texte alignés, il est nécessaire d'utiliser le logiciel de traitement d'enregistrements de la parole Praat, téléchargeable gratuitement à partir www.fon.hum.uva.nl/praat.

Tableau 4 : Critères de codage et codes utilisés pour le corpus oral d'accords audibles

Nom du critère	Description	Codes
NOM FICHIER	Nom donné au fichier sonore et au fichier de texte aligné de l'exemple extrait ²⁹	Code pour la forme numérotée
TITRE CORPUS	Nom de l'entretien dont est tirée la forme	Nom original de l'entretien
FORME	Répertoire des formes telles que réalisées dans les exemples	Copie de la forme en question
ТҮРЕ	Distinction des quatre catégories traditionnelles pour l'accord du participe passé	 0 : employé seul E : employé avec être A : employé avec avoir P : PP d'un verbe pronominal
SEXE LOC	Indication du sexe du locuteur si celui-ci s'avère nécessaire pour décider de l'accord	F: de sexe féminin M: de sexe masculin -: indication non nécessaire
ATTENDU API	Indication en API de la forme attendue normativement	Forme en API selon l'exigence de la norme
ATTENDU ORTHO	Indication en graphie standard de la forme attendue normativement	Forme orthographiée selon l'exigence de la norme
COD ANTEPOSE	Présence ou non d'un COD antéposé au participe passé avec lequel celui-ci devrait s'accorder	0 : absence de COD antéposé 1 : présence d'un COD antéposé
ZONE POSTVERBALE PLEINE	Indication du fait que la zone postverbale ³⁰ est pleine ou non	 0 : zone postverbale vide 1 : zone postverbale pleine - : pas question de zone postverbale³¹

Ces critères sont identiques à ceux des exemples du corpus oral général à l'ajout près du nom des fichiers sonores et des fichiers de texte aligné des exemples, et de la catégorie « ZONE POSTVERBALE PLEINE » qui est selon Audibert-Gibier [1992] un facteur déterminant dans la réalisation des accords à l'oral. De plus les catégories « AUDIBLE (ACCORD) », « ACCORD CORRECT » et « ATTENDU DIFF MASC SING », ont été supprimées, rendues caduques par le fait que l'accord attendu est toujours différent du masculin-singulier, ainsi que par le fait que les formes effectivement réalisées avec une marque audible de féminin

Une liste de ces fichiers figurent en annexe (point 10.1)
 Zone qui suit le verbe et qui contient un élément construit par le verbe [Audibert-Gibier, 1992, 11].

³¹ Cela se produit lorsque le participe passé n'a pas une fonction verbale mais adjectivale, comme modifieur de nom ou comme attribut.

sont toutes normatives et ont été classées séparément des formes ne présentant pas d'accord audible.

Le caractère fastidieux des traitements opérés sur le corpus oral, découlant de la nécessité de travailler à la fois avec la transcription, l'enregistrement et le texte aligné, que ce soit pour le repérage des formes ou pour leur extraction dans des fichiers séparés, est à l'origine de la taille réduite du corpus oral par rapport au corpus SMS (151 exemples contre 275).

7.3.2. Tendances principales observées

Similairement aux résultats du point 7.2.2, les grandes tendances des deux corpus oraux sont exprimées ci-dessous en termes chiffrés, non pas pour prétendre à leur représentativité statistique, mais pour en faciliter la lecture.

Corpus oral général

Résultat 10: Les participes passés sont relativement fréquents (112 sur 4716 mots, soit environ 1 sur 42 ou 2%), avec des variations importantes de fréquence selon les entretiens (on trouve un facteur 10 entre les deux cas extrêmes).

Résultat 11 : L'essentiel des participes passés est réalisé phonologiquement avec un accord normatif (108 sur 112 soit environ 96%)

Une fois encore, ce résultat permet de remettre en perspective les idées reçues selon lesquelles les participes passés sont mal accordés à l'oral. Evidemment, cela peut s'expliquer par la rareté des marques audibles d'accord, mais pas uniquement comme nous le verrons plus loin (Résultat 21 :).

Résultat 12: Un tiers des formes doit normativement s'accorder avec un donneur d'accord non masculin-singulier (38 sur 112, soit environ 34%), mais cela ne devrait donner lieu à une forme distinguable à l'oral de la forme masculin-singulier que dans un nombre restreint de cas (8 sur 112, soit environ 7%)

Résultat 13 : La répartition entre les quatre types d'emploi de participe passé est donnée de manière suivante :

• Une moitié d'emplois avec *avoir* (56 sur 112 soit 50%)

- Environ un tiers d'emplois avec être (41 sur 112 soit environ 37%)
- Une proportion faible d'emplois seuls (8 sur 112 soit environ 7%)
- Une proportion similaire de participes passés de verbes pronominaux (7 sur 112 soit environ 6%)

Résultat 14 : Un nombre substantiel de formes doit normativement s'accorder avec un COD antéposé (17 sur 112 soit environ 15%) dont 4 sur 17 sont des formes pronominales.

Résultat 15 : Un nombre notable de formes doit normativement s'accorder avec un COD antéposé et prendre à l'oral une forme différente du masculin-singulier (8 sur 112 soit environ 7%, dont deux formes pronominales sur les 8), mais seule la moitié est réalisée normativement (4 sur 8 dont aucune avec *avoir*).

Ce résultat est extrêmement intéressant dans la mesure où l'on peut en déduire que dans la cas d'une réforme de la règle d'accord des participes passés qui abrogerait l'accord des participes passés employés avec *avoir*, les formes du corpus deviendraient toutes normatives. En effet, des 4 cas de manquements à l'accord sur tout le corpus, 3 sont des emplois avec *avoir*, et le quatrième, reproduit ci-dessous, est un emploi avec *être* mais il s'agit selon toute vraisemblance d'une bribe (cf. fichier son annexé : inscrite1,2.wav), le participe passé ayant été tronqué en cours de réalisation, en raison d'une reformulation sous forme pronominale, où l'accord est d'ailleurs réalisé cette fois normativement.

(30) donc j'étais /ɛ̃skʀi/- je me suis /ɛ̃skʀit/ en troisième année d'histoire de l'art **Corpus oral audibles**

Résultat 16 : Les participes passés qui devraient normativement être réalisés avec une marque audible de féminin sont peu fréquents (47 formes sur environ 95'000 mots, soit environ 0.5 ‰).

Résultat 17 : En extrapolant le Résultat 10 :³², la fréquence de participes passés qui devraient normativement être réalisés avec une marque audible de féminin par rapport au

³² En extrapolant la fréquence d'apparition des participes passés dans le corpus oral général (112 sur 4716 mots) à l'ensemble du corpus (95'000 mots) on trouve qu'il devrait y avoir aux alentours de 2300 participes passés dans l'ensemble du corpus. Ce résultat est évidemment très approximatif étant donnée la grande variabilité de fréquence observée.

nombre total de participes passés serait faible (47 sur environ 2300 participes passés, soit environ 2%).

Avec le dernier résultat, on retrouve le fait signalé par plusieurs auteurs [Barrera-Vidal, 1979 : 71 ; Blanche-Benveniste, 2006 : 37-38 ; Branca-Rosoff, 2007 : 65] que les participes passés sont essentiellement invariables à l'oral puisque, comme le formule Blanche-Benveniste, pour une grande majorité de formes « il est impossible de trouver une contrepartie phonique aux s de pluriel ni aux e de féminin » [2006 : 37], et que pour les formes qui peuvent prendre une marque audible de féminin, les cas où elle est requise sont minoritaires. De manière remarquable, on retrouve au Résultat 17 : la même proportion de participes passés qui devraient normativement recevoir une marque audible de féminin par rapport au nombre total de participes du corpus (2%) que Branca-Rosoff avait trouvée dans le corpus de Galy (cf. point 5.3.3).

Résultat 18 : La répartition des formes qui devraient normativement recevoir une marque audible de féminin entre les quatre types d'emplois de participe passé est assez équilibrée:

- 16 emplois avec avoir
- 16 emplois avec *être*
- 8 emplois seuls
- 7 participes passés de verbes pronominaux

Résultat 19: Les 47 participes passés pour lesquels la norme requiert une marque audible de féminin sont issus de seulement 16 verbes. Les formes *(re)faite(s)* qui viennent en première position avec 16 occurrences, *(re)prise(s)* en deuxième avec 7 occurrences et *(ré)inscrite* en troisième avec 5 occurrences, constituent à elles seules la majorité des occurrences (28 sur 47).

Comme le signale Blanche-Benveniste, parmi les participes passés morphologiquement variables à l'oral, pour des raisons de fréquence et de blocage de certaines formes de participe passé par leur utilisation comme substantifs [2006 : 38], seul un petit nombre d'entre elles (une dizaine) ont « de bonnes probabilité de se rencontrer dans une position syntaxique susceptible de déclencher l'accord » [ibid. : 39], formes dont l'auteure dresse une liste. Dans le cas présent, 6 formes (écrite, (re)faite(s), (ré)inscrite, mise, ouverte, (re)prise(s))

qui constituent l'essentiel des réalisations (34 sur 47) appartiennent bien à cette liste, à condition d'admettre l'ajout du suffixe *re*.

On remarque également la très grande place prise par les formes (re)faite(s). Ce statut particulier des participes passés de faire, plus volontiers accordés par les locuteurs, a été signalé par Audibert-Gibier [1992 : 17] ainsi que Branca-Rosoff [2007 : 72], qui expliquent ce fait par la grande fréquence du verbe. Cette explication fonctionnerait assez bien puisqu'il est connu que les formes très fréquentes s'opposent plus facilement à la régularisation systémique et sont donc plus conservatrices. On peut faire l'hypothèse supplémentaire que la persistance de la prononciation forte /fɛt/ du substantif fait dans de nombreuses tournures du français (c'est un fait, en fait) soutient la prononciation de la finale féminine du participe passé faite.

Résultat 20: La majorité des formes normativement supposées recevoir une marque audible de féminin présente effectivement cette marque (31 sur 47), ce qui signifie que les manquements à l'accord normatif sont extrêmement rares sur l'ensemble des participes passés (16 sur environ 2300³³, soit environ 0.5%).

Résultat 21: On observe une très nette tendance au manquement à l'accord normatif dans les emplois avec *avoir* (13 sur 15) et à leur réalisation normative dans les autres cas (29 sur 32).

Ce résultat est probablement le plus remarquable et le plus significatif. En effet, il indique que le manquement à l'accord normatif ne semble toucher significativement à l'oral que les emplois avec *avoir*, ce qui confirmerait l'affirmation de Blanche-Benveniste que l'accord des participes passés employés avec *avoir* a « tout d'un accord récessif » [2006 : 46]. Le résultat permet également de suivre Blanche-Benveniste dans son refus d'invoquer « les explications de l'ordre de la psychologie des foules, qui font état de relâchement du langage ou de perte de repère grammaticaux » [*ibid.* : 43], puisque les locuteurs sont fidèles à l'accord dans les autres types d'emplois.

³³ De l'extrapolation précédente.

Résultat 22: Partant de l'extrapolation du Résultat 13 :³⁴, la fréquence des formes employées avec *avoir* qui requièrent normativement une marque audible de féminin serait très faible (15 sur 1100 emplois avec *avoir*, soit environ 1%), et la fréquence de ceux d'entre eux qui présentent effectivement la marque de féminin serait encore dix fois plus faible (2 sur 1100, soit environ 2‰).

Ce résultat, bien que très approximatif, indique tout de même que l'ordre de grandeur des emplois de participes passés avec *avoir* sur lesquels la règle normative produirait potentiellement un effet perceptible est extrêmement limité (environ 1 cas sur 100 participes passés), et que l'ordre de grandeur des emplois de ces participes passés où la norme parait effectivement appliquée est tout bonnement négligeable (environ 2 cas sur 1000 participes passés), ce qui signifie que la portée de la règle est extrêmement réduite à l'oral et que son abrogation n'y impliquerait que des conséquences minimes.

7.3.3. Analyse d'un choix d'exemples

Corpus oral général

Les exemples d'accords féminins audibles sont volontairement omis ici, car ils sont abordés à la section suivante qui leur est consacrée.

Les participes passés du corpus oral général employés seuls ont tous une valeur adjectivale, comme modifieurs de noms:

(31) puis on allait dans les passer l'après-midi l'été dans ces petits champs euh souvent très $/pl\tilde{a}$ te/ d'ailleurs de poiriers hein parce que dans la région les poiriers poussaient bien

Excepté un exemple ou le participe passé se trouve dans une structure à valeur adverbiale :

(32) je m'occupe d'enfants qui ont des troubles d'apprentissage de l'articulation qui ont de la peine à produire des sons en /izole/

³⁴ Selon l'extrapolation de la fréquence d'apparition des participes passés employés avec *avoir* dans le corpus oral général (56 sur 4716 mots) à l'ensemble du corpus (95'000 mots), il devrait y avoir environ 1100 emplois avec *avoir* dans l'ensemble du corpus. Une fois de plus, cette extrapolation correspond à une grossière approximation.

131

Il est intéressant de remarquer que ce type d'emplois (SAdv : *en* + participe passé) n'est signalé dans aucune de mes lectures et il faut se référer aux règles d'accord de l'adjectif pour connaitre l'accord normatif (invariation).

On trouve dans les emplois avec *être* trois formes qui devraient normativement être au féminin et qui sont réalisées avec un allongement vocalique. Toutes trois ont été produites par la même locutrice. D'après l'écoute effectuée par Mathieu Avanzi, deux d'entre elles semblent être plus plausiblement des allongements de fin de groupe prosodique :

- (33) donc euh les camps c'est c'est sympa dans le sens où c'est une ambiance beaucoup plus /dɛtɑ̃dy:/
- (34) c'était on devait tirer euh ++ un billet au sort et puis on avait une danse euh qui était /note:/ dessus sur le papier³⁵

Tandis que l'autre occurrence d'allongement vocalique serait vraisemblablement une marque de féminin en raison de la variation de la voyelle finale (on entend une sorte de diphtongaison qui la rapproche de certains phénomènes régionaux suisses de terminaisons féminines marquées par un yod) :

(35) ils avaient chaque fois un après-midi où c'étaient les étudiants en sport qui leur organisaient une activité + bon qui n'ét- qui nous était nous-mêmes /ɛ̃poze:/

Aucune de ces formes n'a été comptabilisée dans les formes à marque audible de féminin en raison du caractère peu sûr de leur interprétation et du fait que seuls les locuteurs d'une région de Suisse les identifieraient éventuellement comme tels.

Corpus oral audibles

Les participes passés employés seuls présentant une marque audible de féminin ont tous clairement une valeur adjectivale, comme modifieurs du nom : dans l'exemple qui suit dans une liste avec un adjectif (et un autre participe passé) :

(36) c'est en réfléchissant en voyant aussi peut-être la la folie euh + la folie créatrice euh + euh mh /kɔ̃stʀqit/ euh a- aboutie + euh peut-être que mh peut-être que ça donne de l'espoir aussi

³⁵ Dans la convention de transcription DELIC, le signe « + » indique une pause et le signe « ++ » une longue pause du locuteur. Le signe « - » après un mots tronqué signale une bribe.

Ou dans l'emploi figé de l'exemple suivant :

(37) c'était pratiquement chose /fεt/ hein

Deux participes passés employés seuls ont fonction d'attribut. Ci-dessous l'un des deux :

(38) donc une démocratie représentative + qu'on peut dire euh + /sumiz/ à quelques + comment dire

Tous les emplois seuls sont accordés normativement, ce qui s'expliquerait par la saillance de leur valeur adjectivale.

Les emplois avec *être* sont tous des emplois passifs ou attributifs. Comme nous l'avons déjà vu, il n'y là rien d'étonnant, puisque la totalité des formes susceptibles de présenter une marque audible de féminin sont issus de verbes se conjuguant avec l'auxiliaire *avoir* à la voix active. Ci-dessous un exemple d'emploi attributif suivi d'un exemple d'emploi passif :

- (39) parce que il faut installer la personne dans le tram + être sûre qu'elle est bien /asiz/ lui expliquer comment à quel arrêt elle doit s'arrêter
- (40) euh mais bon euh la thèse elle avait été / $f\epsilon t$ / en quatre-vingt-neuf justement et il avait encore jamais rien construit

Tous les emplois avec être sont accordés normativement, sauf deux. Ces constructions ont toutes deux un pronom relatif comme sujet, ce qui rend peut-être plus difficile l'accès au genre du donneur d'accord. Cependant, les 6 autres exemples d'emplois avec être et sujet pronom relatif sont tous accordés normativement, ce qui laisse à penser que la récupération du genre n'est pas si difficile pour les locuteurs et que d'autres facteurs sont peut-être également en cause dans ces manquements à l'accord. Ils ont par exemples tous deux une zone postverbale pleine, ce qui, selon Audibert-Gibier [1992, 18], défavorise l'accord. Cela ne s'appliquerait cependant pas aux neuf autres exemples d'emplois avec être qui ont une zone postverbale pleine, tous normatifs.

Le premier cas de violation de l'accord avec le sujet est le suivant :

(41) j'ai découvert plein de de de de facettes de la musique que je connaissais pas ou peu + ou bien qui m- me semblaient pas m'être heu + heu + /uver/ à moi quoi heu

La difficulté liée au fait que le sujet est un pronom relatif est ici augmentée par le fait que la relative est coordonnée à une autre relative (que je connaissais pas ou peu) dans laquelle le pronom relatif à cette fois une fonction de complément du verbe, brouillant éventuellement la « piste syntaxique ». Mais l'écart pourrait encore mieux s'expliquer par la grande difficulté que rencontre le locuteur lors de la construction syntaxique de son énoncé, qui est assez complexe : hésitation sur le lexique du donneur d'accord (peut-être a-t-il hésité avec un lexique de genre masculin) : plein de de de de facettes, hésitation sur le clitique datif me qui apparait à deux endroits de la construction dans une structure attributive (sembler être) assez lexicalisée, ce qui rend la séquence étrange et l'oblige à préciser le second a moi : qui m- me semblaient pas m'être heu + heu + /uver/ à moi. De surcroit, il hésite longuement avant de produire /uver/, et on peut supposer qu'il cherchait peut-être un autre lexique (par exemple accessible) qui n'aurait pas donné lieu à un accord audible. Tous ces facteurs perturbateurs ont probablement rendu difficile la récupération du genre du donneur d'accord facettes lors de la production.

La seconde infraction à la norme de l'accord avec *être* apparait dans une construction passive :

(42) j'ai les principaux livres quoi j'ai la biographie + X la biographie de Giacometti qui a été /εkri/ par Yves Bonnefoy et puis c'est disons que c'est un le principal livre à euh pour mieux connaître Giacometti

Outre les deux hypothèses déjà mentionnées (sujet pronom relatif et zone postverbale pleine), cette absence d'accord pourrait être due à un troisième facteur : la présence dans le contexte proche, et probablement dans l'esprit du locuteur, du lexique *livre*, hyperonyme de *biographie*. La biographie est citée comme un cas particulier de livre et est également reprise plus loin par *le principal livre*. Il est donc probable que l'accord ait été fait au masculin avec *livre* plutôt qu'avec *biographie*. Il s'agirait donc d'un cas d'accord associatif, au sens de Berrendonner et Béguelin [1995] (cf. point 1.4.4), i.e. d'un accord fait avec un élément présent dans la mémoire discursive (*livre*) lié par une relation conventionnelle – l'hyperonymie – à l'élément mentionné explicitement (*biographie*), et cela ne constituerait alors pas une infraction découlant d'une mauvaise application de la règle d'accord du participe passé en employé avec *être*.

Dans les constructions pronominales, tous les accords sont normatifs. Dans 5 cas sur 7, l'accord doit normativement être fait avec le COD antéposé se trouvant être le pronom réfléchi et étant donc coréférent au sujet. Ces formes sont le fait de locutrices, dans des énoncés dont elles sont le sujet grammatical, et doivent donc s'accorder au féminin. Cidessous l'un de ces cas :

(43) je me suis /Reɛ̃skRit/ à la prépa agrégation pour refaire euh l'année d'après

Dans ces exemples, il est impossible de dire si le locuteur a fait l'accord avec le COD antéposé *me*, ou avec le sujet *je*, puisque le résultat est identique. Je n'ai pas rencontré d'exemple d'accord audible attendu avec un COD antéposé autre que le pronom réfléchi.

Les deux autres cas d'accord audible d'emplois pronominaux sont réalisés dans un échange où la personne menant l'entretien s'adresse à son interlocutrice avec une forme verbale pronominale à la deuxième personne du singulier, forme que j'ai considérée suffisamment lexicalisée pour que le pronom réfléchi y soit inanalysable (s'y prendre). L'accord doit par conséquent être fait au féminin avec le sujet tu, référent ici à l'interlocutrice. La forme est ensuite reprise en écho par l'interlocutrice en question, qui reproduit l'accord, cette fois-ci avec je.

(44) L2 : comment est-ce que tu t'y es /priz/ en fait

L1 : comment je m'y suis /pRiz/ pour travailler

On peut donc noter que l'on pourrait dans tous les emplois pronominaux rencontrés faire l'accord avec le sujet sans induire de différence dans les réalisations et sans perte de normativité.

Parmi les emplois avec *avoir*, les deux seules formes accordées normativement ont toutes deux leurs zones postverbales vides, ce qui irait dans le sens de l'hypothèse d'Audibert-Gibier [1992 : 17] selon laquelle une zone postverbale vide favorise l'accord. Le premier exemple d'accord est tout à fait exceptionnel dans la mesure où il s'agit d'un participe passé rare (*émises*) relativement aux autres formes accordées rencontrées, de surcroit accordé avec un COD antéposé pronom relatif (dont l'antécédent est *des idées*).

(45) on pense au sein de la population que c'était un des meilleurs conseillers fédéraux sinon le meilleur faut reconnaître qu'il a bien dirigé + son département

et qu'il a été créatif au niveau des idées qu'il a /emiz/ + et on lui accorde on lui prête aussi + euh un tempérament fort

Qu'il soit le fait d'un locuteur ayant une fonction politique importante (conseiller national), dont on peut supposer qu'il est entrainé à utiliser un langage soigné, explique peut-être la réalisation normative de cet accord rare. Cependant, selon l'étude de Branca-Rosoff [2007], les professionnels de la parole, et en particulier les politiciens, tendent à appliquer la règle normative de l'accord dans des cas stéréotypiques (liste limitée de participes passé avec collocation d'une liste limitée de lexique) sauf avec le participe passé de faire dont l'usage est plus libre [Branca-Rosoff, 2007 : 69-70]. Or émise ne fait pas partie de cette liste limitée de participes passés et cet exemple reste à ce titre singulier.

Le second exemple d'emploi avec *avoir* accordé normativement est extrêmement intéressant. En effet il est bordé un peu avant et juste après par deux exemples d'emplois avec *avoir* où l'accord n'est pas réalisé normativement. Le premier vient quelques secondes avant. L'accord devrait être fait avec le pronom relatif COD antéposé mais il n'est pas réalisé. Notons au passage que la zone postverbale est pleine, défavorisant peut-être l'accord :

(46) ouais ben c'était la descente que j'ai $f\epsilon$ un peu au niveau des notes a continué et puis là j'ai commencé un peu à sortir

Le second accord non réalisé suit quasi immédiatement l'accord réalisé. Il s'agit les deux fois de participes passés du même verbe (refaire), réalisés dans des contextes syntaxiques quasi identiques (et je l'ai /Rəfɛt/; et quand je l'ai /Rfɛ/) avec un pronom l' renvoyant au même antécédent ma première année. Cela rappelle singulièrement une observation de Blanche-Benveniste concernant les accords des emplois avec avoir : « un même locuteur fait ou ne fait pas l'accord, à quelques secondes d'intervalle, dans le même contexte syntaxique » [2006 : 44], observation qui l'incitait à écarter les hypothèses sociolinguistiques pour expliquer les variations dans les réalisations.

(47) qui a fait que j'ai redoublé ma première année une première fois {rire bref} et je l'ai /Rəfɛt/ et quand je l'ai /Rfɛ/ en fait le problème c'est que je l'ai j'ai j'étais pas encore euh j'ai pas réussi à me remettre assez dans dans le dans la selle et alors je l'ai redoublée une deuxième fois

La zone postverbale est clairement vide dans le premier cas (il y a même une pause intonative après /Rəfɛt/). Mais elle l'est également dans le second cas. Ce facteur n'expliquerait donc pas la variation. Par contre, il y a un enchainement très rapide dans toute la seconde partie de la séquence (en témoigne l'amuïssement du e muet dans /Rfɛ/) qui explique peut-être pourquoi la marque de féminin n'est pas prononcée. Quoi qu'il en soit, cet exemple démontre qu'il existe à l'oral, à locuteur et contextes syntaxiques égaux une variation dans la réalisation de l'accord avec le COD antéposé des emplois avec *avoir*.

Cela dit, si variantes il y a, l'usage prépondérant dans le corpus est nettement l'invariation des emplois avec *avoir*, même avec le participe passé *fait*, que la zone postverbale soit vide (4 exemples) ou pleine (9 exemples), et qu'on ait affaire à des COD clitiques (*l'*, *les*, 6 exemples) :

(48) elle a fait des études mais elle a pas elle a elle a pas commencé au fait elle a arrêté ses études quand on est né et elle ne les a pas /RpRi/ tout de suite elle les a /RpRi/ d'ailleurs cinq six ans plus tard carrément

des COD pronoms relatifs (6 exemples):

(49) l'homme qui marchait c'était une des + des choses qu'il a /f ϵ / il a fait l'homme qui marchait euh l'homme qui marchait sous la pluie

un COD syntagme interrogatif,

(50) ben ce que tu as vécu qu- quelle école tu as $f\epsilon$ où tu as fait tout ça jusqu'à jusqu'à ce que tu aies eu ton métier définitif final celui que tu exerces aujourd'hui

ou encore à l'exemple spécial suivant :

(51) on a deux examens intermédiaires donc une fois au bout du sixième cours on a des suites de pas à avoir /apri/

Ce type particulier de construction (COD à avoir PP) n'apparait pas dans les exemples donnés dans *Le Bon Usage* [Goosse et Grevisse, 2008, §942]. L'évitement de ce genre de cas délicats est compréhensible puisqu'il met en évidence les difficultés théoriques que soulève la notion de COD. En effet, on peut hésiter ici à considérer des suites de pas comme COD de avoir appris : on pourrait en effet penser que la structure est avoir [des suites de pas [à avoir

appris]] auquel cas suites de pas serait COD de premier verbe avoir. Mais le sens semble plutôt indiquer la structure avoir [à avoir appris [des suites de pas]] où des suites de pas est bien COD de avoir appris mais où on aurait affaire à un phénomène d'apposition. On doit alors déduire de la règle « générale » de l'accord des emplois avec avoir que l'on devrait accorder ici appris au féminin-pluriel.

7.3.4. Synthèse des résultats

L'étude du corpus oral, bien qu'extrêmement restreinte quantitativement parlant, permet néanmoins de relever un certain nombre de faits saillants. Premièrement, les participes passés sont en très grande majorité accordés normativement dans le corpus. Le fait que les formes singulières et plurielles, et, pour le plus grand nombre d'entre elles, les formes féminines et masculines soient indistinctes, en fournit sans doute la première explication. En effet, une invariation généralisée ne serait que peu déviante par rapport à la norme (cela provoquerait environ 2% de « fautes », cf. Résultat 17 :).

Mais cette « facilité » offerte à l'oral n'explique pas à elle seule la normativité des locuteurs. En effet, dans les cas où une variation morphologique audible est requise par la norme, les locuteurs accordent encore massivement, exception faite toutefois des emplois avec *avoir*. En dehors de deux « ratés », qui peuvent s'expliquer dans un cas par une construction particulièrement complexe et des hésitations sur le lexique et dans l'autre par un phénomène d'accord associatif, les emplois seuls, avec *être* et dans des constructions pronominales sont tous accordés avec le donneur d'accord féminin.

De leur côté, les emplois avec *avoir* concentrent l'essentiel des « erreurs », car l'invariation y est quasi générale. Leur rareté relative explique le peu d'impact que cette régularité non-normative de l'usage a sur le nombre total de « fautes », mais il est frappant de voir qu'une réforme qui interdirait l'accord avec *avoir* réduirait drastiquement le nombre de « fautes » et une réforme qui tolérerait aussi bien l'invariation que la variation de ces emplois le rendrait quasi nul. On ne peut bien-sûr pas affirmer observer une règle sur un si petit corpus. Mais si un grammairien voulait tout de même édicter une norme rigide de l'accord des participes passés conjugués avec *avoir* en se basant sur l'usage représenté dans ce corpus, c'est sans doute les deux uniques exemples d'accords audibles avec COD antéposé qui seraient considérés « fautifs ». En ce qui concerne les pronominaux, pour

conserver à la fois les formes telles qu'elles sont réalisées et leur caractère normatif, il suffirait dans le cas présent de remplacer la règle d'accord avec le COD antéposé avec une règle d'accord avec le sujet.

7.4. Synthèse des résultats des deux corpus

L'étude des deux corpus livre des tendances assez nettes, malgré une représentativité limitée. Les locuteurs et scripteurs ne commettent que peu d'écarts à la norme. Les configurations d'emplois demandent selon la norme majoritairement une forme indistincte du masculin-singulier, particulièrement à l'oral, mais cette régularité n'explique pas à elle seule la normativité des productions. En effet, dans les emplois qui requièrent une forme différente du masculin singulier, les usagers sont aussi très réguliers, avec une forte préférence pour l'accord en genre et en nombre dans les emplois seuls et avec être. Les emplois pronominaux sont peu nombreux, mais toujours normatifs et resteraient inchangés par l'application d'une règle d'accord systématique avec le sujet. Par contre, pour les emplois avec avoir, les usages sont variables dans le corpus SMS et témoignent d'une nette préférence à l'invariation dans le corpus oral. Si l'on devait se baser sur ces résultats pour émettre une proposition de réforme, il serait clair que c'est essentiellement la règle d'accord avec avoir qu'il faudrait reconsidérer, les autres emplois ne nécessitant visiblement pas une remise en cause, si ce n'est dans leur présentation.

8. Conclusion

8.1. Synthèse de l'étude

Faut-il réformer l'accord du participe passé ? Cette question simple formulée par Béguelin [2002], je suis partie du sentiment qu'il fallait y répondre par l'affirmative. Au terme de mon étude, mon point de vue n'a pas fondamentalement changé : il s'est enrichi de nombreux arguments mais aussi de nuances et de subtilités qui imposent une considération prudente et circonspecte de la question.

Les règles d'accord du participe passé ne sont pas l'aboutissement nécessaire et prévisible d'une évolution de la langue française écrite et parlée. Elles semblent plutôt être le résultat d'un tâtonnement historique et d'aléas dont le résultat aurait pu être tout autre.

Je ne crois pas, comme le défendent les travaux d'analyse générative présentés, que ces règles soient le reflet d'une organisation profonde de la langue et de la grammaire. Au contraire, il semble au contraire que l'on ait organisé la grammaire traditionnelle autour de cette règle d'accord, pour justifier a posteriori un construit en fait artificiel. Dans ces conditions, je ne pense pas que l'argument (déjà discutable en soi) « d'ancienneté » ou de respect de « l'histoire de la langue » soit valable pour conserver la règle actuelle. Cette règle n'est pas « ancienne » et ne reflète pas l'histoire de « la langue » : elle reflète l'histoire de la grammaire traditionnelle telle que cristallisée au 19^e siècle.

Faut-il réformer l'accord du participe passé ? Pour quiconque considère qu'une règle se doit d'être « régulière », la norme telle qu'elle se présente actuellement constitue peut-être le meilleur argument en faveur de sa révision, comme en témoigne mon exposé de sa complexité et de son incohérence. On peut même douter du fait que, en dehors de certains cercles de professionnels de l'orthographe, la règle soit réellement en usage sous sa forme complète. Il y a fort à parier qu'une ou plusieurs versions « régularisées » des règles soient déjà en cours dans l'usage quotidien des locuteurs et scripteurs du français, ce que les études sur corpus semblent indiquer. Refuser de se pencher sur cet usage et de s'y conformer tient au mieux d'une certaine politique « de l'autruche » de déni de la réalité, au pire d'une attitude élitiste qui cherche à maintenir une norme que seule une partie hautement privilégiée de la société a les moyens de mettre en œuvre.

L'enseignement démocratique des règles semble voué à l'échec. Cette entreprise n'est pas seulement inutile (au vue de ses résultats médiocres), chronophage et couteuse, elle est aussi probablement responsable de la création chez les usagers d'un sentiment d'insécurité linguistique et d'une certaine aliénation par rapport au français, en particulier dans sa forme écrite. Si le participe passée est emblématique de la « grammaire » française et la « grammaire » emblématique de l'enseignement du français à l'école obligatoire, il n'est pas étonnant d'entendre si souvent les francophones dire : « je n'aime pas la grammaire », et les élèves affirmer : « je n'aime pas le français ». Il est aussi absurde de demander aux élèves de nourrir un respect masochiste de la difficulté pour la difficulté que de demander à l'école de réussir dans une entreprise aussi complexe et dénuée de légitimité. En effet, comment justifier la nécessité d'un bagage théorique aussi important et subtil pour une règle dont les aspects les plus développés ne concernent finalement qu'une poignée de cas, cas qui n'ont

probablement pas de réelle nécessité pragmatique puisque la langue parlée s'en passe largement ?

Faut-il réformer l'accord du participe passé? A cette question à laquelle je réponds par l'affirmative s'ajoute une autre question, hautement plus problématique : peut-on réformer l'accord du participe passé ? C'est ici que le bât blesse, car on le sait, ceux qui ont malgré tout réussi à s'attacher à la grammaire française et à l'orthographe (et il ne s'agit pas forcément de ceux qui les maitrisent le mieux) réagissent très fortement à la moindre velléité d'en changer une partie, si infime soit-elle. Alors s'attaquer au participe passé, le monument, voire le fondement de la grammaire traditionnelle, c'est remettre en cause tout une vision de l'orthographe, de la grammaire et même de l'école. Wilmet demande : « Les souvenirs nostalgiques des aînés vaudront-ils jamais la peine des cadets ? » [Wilmet, 1999 : 20], ce à quoi je réponds pour ma part par la négative. Seulement, c'est ces ainés nostalgiques qui devront prendre la décision de « désaffubler l'épouvantail de ses oripeaux » [ibid.: 20]. C'est donc eux qu'il faudra convaincre de faire preuve de générosité, pour qu'ils épargnent à leur « cadets » les peines par lesquelles ils été obligés de passer. Ces peines, les ainés les ont probablement investies de sens afin de les surmonter, et une réforme du participe passé nécessitera forcément le sacrifice de ce sens que de nombreuses générations ont inoculé dans les règles d'accord du participe passé. C'est pourquoi je pense que ce n'est qu'en permettant aux ainés de donner également du sens à ce sacrifice qu'ils pourront être convaincus de le faire. Quant au sens du sacrifice, il pourrait être développé longuement : permettre un accès plus démocratique à l'écrit, permettre l'enseignement d'autre secteurs, autrement plus riches de la langue, permettre une diffusion plus large du français... Il faudrait donc communiquer en priorité à propos de ce sens là pour espérer séduire les moins enclins à remettre l'orthographe en question.

Donner du sens est également rendu possible par la connaissance et l'information. Il est indispensable qu'une connaissance approfondie, objective et bien documentée de la question soit mise en place et qu'elle soit ensuite diffusée le plus largement possible au sein du public. A ce titre, le travail effectué par la Commission *Orthographe* du Conseil de la langue française et de la politique linguistique de Belgique est crucial et mérite d'être salué. Il faudrait pourtant le soutenir encore par d'autres travaux, des collaborations peut-être plus poussées, un investissement plus importants de la part d'autres acteurs sociaux si l'on veut

donner une chance à une réforme de voir le jour, dans la sérénité. Car il faut bien constater que les recherches et travaux disponibles à l'heure actuelle sur la question sont très restreints. Si l'on ne considère que les recherches sur corpus, qui constituent selon moi l'élément crucial qui devrait guider les réflexions, les études sont aujourd'hui en très petit nombre, menées sur des corpus insuffisamment fournis et très limités en termes de genre discursif. Quant au caractère extrêmement fastidieux de ces études en raison du grands nombre de formes différentes concernées, il pourrait par exemple être fortement diminué par la création d'un algorithme de recherche et de classement automatisé des participes passés, algorithme qui pourrait profiter des solutions qui ont déjà été mises en place par les correcteurs automatiques d'orthographe.

Le manque de résultats réellement représentatifs et fiables sur l'usage actuel des locuteurs et scripteurs du français, résultats qui seraient selon l'avis de la plupart des auteurs partisans d'une réforme de l'accord des participes passés indispensables à la mise en œuvre d'une telle réforme, constitue actuellement une faiblesse trop importante à un projet de réforme qui se voudrait sérieux. Il faudrait donc envisager un tel projet sur du long terme. Ce temps nécessaire à l'étude approfondie de la question pourrait parallèlement être mis à contribution pour effectuer le travail de préparation « sur le terrain » que conseille de faire Béguelin [2002] afin de donner une chance à une éventuelle réforme de récolter les faveurs du plus grands nombre possible d'acteurs sociaux et de se réaliser ainsi dans la sérénité et de manière optimale.

8.2. Proposition de réforme

Si l'on a répondu qu'il faut et qu'on peut, si l'on s'en donne les moyens, réformer l'accord du participe passé, il faut encore dire « comment », quelle réforme on veut appliquer. Il faudra choisir entre un simple changement de perspective et de méthode accompagné de quelques régularisations périphériques ou une révision plus radicale de toutes les règles qui semblent se maintenir uniquement par la pression normative et par le travail des correcteurs. Dans la première optique, les principes et aménagements modérés proposés par la Commission *Orthographe* du Conseil de la langue française et de la politique linguistique de Belgique semblent tout à fait pertinents et raisonnables. Si leur mise ne place ne devrait pas trop faire de « vagues », elle ne permettrait pas non plus de rendre la règle

réellement simple. Son bénéfice ne serait peut-être pas à la hauteur des efforts que sa mise en place nécessiterait.

Pour ce qui est de la deuxième option, à savoir celle d'une réforme plus radicale, les propositions plus audacieuses de la Commission répondent très bien à la « radicalité » escomptée : avec la suppression de l'accord des emplois avec *avoir* et la réduction de l'accord des pronominaux à un seul type (accord avec le sujet selon la proposition de Wilmet ou invariation selon la proposition de Van Raemdonck) la règle serait extrêmement simplifiée. Son application donnerait donc lieu à un bénéfice très important en termes de simplification. Mais parallèlement, ou même conséquemment, elle rencontrerait selon toute vraisemblance une résistance accrue de la part du public.

De mon côté, je n'adhère pas complètement à ces propositions radicales. Si je suis en parfait accord avec leur esprit qui veut fonder la règle sur un principe général, tolérer les variantes et être au plus proche de l'usage, je ne suis pas convaincue que les propositions soient en adéquation totale avec cet esprit. En effet, si l'invariabilité des emplois avec *avoir* me semble bien justifiée par l'évolution de ces formes et par la quasi disparition des cas de variations audibles à l'oral, les solutions proposées pour les pronominaux me paraissent moins convaincantes: l'accord avec le sujet, parce qu'il demande la violation du principe supposé fonder les propositions d'un apport s'accordant avec son support, et l'invariation parce qu'il me semble qu'un lien de type attributif existe encore fortement dans certains emplois pronominaux, comme en témoigne la normativité des locuteurs et scripteurs de mes corpus dans ce type d'emplois, en particulier à l'oral. Si l'on maintient l'accord dans les emplois avec *être*, alors il me semble qu'on ne peut pas le supprimer partout avec les pronominaux. De plus, je pense que demander une réforme radicale à la fois des emplois avec *avoir* et des emplois pronominaux susciterait de trop vives résistances parmi le public, qui risque dès lors de refuser toutes les réformes en bloc.

Ces réflexions ainsi que l'ensemble des considérations faites dans mon étude m'ont conduite à élaborer ma propre proposition de réforme, qui n'a d'autre prétention que d'être l'aboutissement de ma réflexion sur la question. Elle est le reflet de ma conviction et représente la réforme que j'aurais le plus de facilité et de volonté à défendre. Mais elle ne représente pas nécessairement la proposition la plus pertinente possible, puisque l'ampleur limitée de mon travail ne me permet pas d'apporter des éléments exhaustifs et définitifs à

l'étude de la question. Je souhaite tout de même présenter et défendre brièvement cette proposition.

Ma proposition est fondée sur l'idée, qui semble faire l'unanimité parmi les auteurs, que le participe passé s'accorde ou devrait s'accorder lorsqu'il est dans un emploi plutôt adjectival. C'est souvent sur la question de savoir quels emplois sont de type adjectival que les auteurs se séparent. J'ai donc cherché à déterminer une manière de distinguer les emplois plutôt adjectivaux des emplois plutôt verbaux.

Dans les emplois seuls, un participe passé qui remplit une fonction adjectivale est dans une relation sémantique d'attribution d'une qualité à son support. On devrait donc dans ces cas pouvoir reformuler la structure « SN PP » ou « PP SN » en « SN qui [être]_{conjugué} PP » ³⁶ ou « SN étant/ayant été PP » comme on peut le faire avec un adjectif, même si cela donne parfois lieu à des constructions quelque peu inhabituelles. Je pense en effet que les exemples ci-dessous sont équivalents en termes de signification, même si le deuxième parait moins naturel.

- {23} J'ai trouvé la porte ouverte/rouge
- {24} J'ai trouvé la porte ayant été ouverte/étant rouge
- {25} J'ai trouvé la porte qui était ouverte/qui est rouge

Par contre dans des emplois seuls plutôt verbaux, il me semble que c'est un auxiliaire *avoir* qui est sous-entendu, mettant en avant plutôt une action qu'un état. On peut reformuler dans ces cas par « ayant PP ». On aurait alors synonymie des exemples suivants :

- {26} Ecarté les problèmes, il pouvait se remettre à l'ouvrage.
- {27} Ayant écarté les problèmes, il pouvait se remettre à l'ouvrage.

Evidemment il n'est pas toujours possible de se prononcer pour l'une ou l'autre analyse. Mais cette marge de manœuvre pourrait permettre la nuance entre les deux emplois suivants :

{28} (étant) passée la ville, la campagne s'étale à l'infini.

³⁶ [être]_{conjugué} : verbe *être* conjugué avec le sujet et conjugué de manière à avoir la concordance temporelle avec le contexte.

{29} (ayant) passé la ville, ils s'engroufrèrent dans la campagne infinie.

Dans d'autres cas, il semble que ni « étant » ni « ayant » ne soient sous-entendus, mais des présentatifs du type « voilà » ou « c'est ». Exemples :

- {30} (voilà) ci-joint les documents de travail.
- {31} (c'est) fini les bêtises!

Dans ces cas, le participe semble plutôt se rapporter à la proposition entière et pas uniquement au syntagme nominal. Cela militerait donc en faveur de l'invariation.

En résumé, mon point de vue qui cherche à découvrir s'il y a une relation d'attribution entre le participe et le syntagme nominal sur lequel il semble porter donnerait la règle suivante pour les accords des participes passés employés seuls : si l'on peut reformuler l'énoncé en remplaçant le participe passé par « SN étant/ayant été PP » ou « SN qui [être]_{conjugué} PP » sans changer la signification, alors le participe passé s'accorde avec le syntagme nominal, sinon il reste au masculin singulier.

Pour les emplois avec être non pronominaux, qu'il s'agisse d'emplois actifs, passifs ou attributifs, je pense que la relation d'attribution reste forte entre le sujet du verbe et le participe. Pour ce qui est des emplois attributifs, en témoigne évidemment la commutation et la coordination avec les adjectifs qui passent très bien :

- {32} Alice est fatiguée/lasse.
- {33} Alice est fatiguée et anxieuse.

Dans les emplois passifs et actifs la nature verbale est probablement plus présente, ce dont témoigne la difficulté à coordonner le participe avec un adjectif dans ces cas :

- {34} ? L'armoire est construite par un menuisier et très belle.
- {35} * L'amoire est tombée et lourde.

Cependant, la présence du verbe *être* et l'identité superficielle des trois types de construction (comparer : *elle est tombée ; elle est poussée ; elle est au sol*) maintiennent probablement le sentiment du lien entre le sujet et le participe dans les emplois actifs et passifs. Pour ce qui est de l'usage, à l'oral, les emplois avec *être* de voix active sont tous le fait de participes passés de forme identique au masculin et au féminin. On ne peut donc pas

juger de leur réalisation. Par contre, les études sur corpus montre que l'accord y est majoritairement fait dans les autres constructions (passives, attributives). A l'écrit, les accords dans les emplois avec *être* ne semblent pas poser de problèmes majeurs, mais les études ne sont pas suffisantes. Il s'agit donc d'une hypothèse à confirmer, mais il me semble tout à fait naturel de conserver la règle d'accord avec le sujet dans les emplois avec *être*.

Par contre, comme nombre d'auteurs je pense que la relation sémantique d'attribution a depuis longtemps disparu dans les emplois avec *avoir*. En effet, la nature verbale semble y avoir complètement pris le dessus et il ne reste à mon avis plus grand chose du sens attributif de :

{36} Ce coureur a mille kilomètres de parcourus.

dans:

{37} Ce coureur a parcouru mille kilomètre.

L'accord avec le COD antéposé serait donc bien un phénomène résiduel sans fondement sémantique, maintenu tant bien que mal par l'enseignement, et le supprimer purement et simplement me parait la solution la plus logique. Cela permettrait de plus de débarrasser le secteur verbal, qui ne se soucie normalement que de l'accord avec le sujet, de cette bizarrerie qu'est l'accord occasionnel du participe passé avec le COD.

En toute logique, il faudrait alors aussi supprimer l'accord avec le COD dans les emplois de participes passés de verbes pronominaux. Mais je ne considère pas comme Van Raemdonck qu'il faille de ce fait nécessairement aligner l'accord de tous les pronominaux sur les emplois avec *être* ou sur l'invariabilité de *avoir*. En effet, si l'on veut s'en tenir à accorder le participe passé avec son support, mais qu'on considère que les COD ne constituent plus de véritables supports, il suffit de dire que le participe ne peut s'accorder qu'avec son sujet, et ce dans le cas où l'énoncé : « S [être]_{conjugué} PP » est déductible de l'énoncé d'origine. Cela ne signifie pas que l'énoncé déduit « S [être]_{conjugué} PP » doit avoir la même signification que l'énoncé d'origine, mais simplement que l'énoncé déduit est vrai si l'énoncé d'origine est vrai. Au fond il s'agit de dire que l'on accorde un apport avec un support si on peut effectivement attribuer au support la propriété dénotée par l'apport, l'énoncé « support [être]_{conjugué} apport » servant à tester si une telle relation d'attribution existe. En clair, cela revient à accorder les participes passés des pronominaux à *se* caduc quand le *se* est

coréférentiel au sujet, mais pas ceux des pronominaux à *se* persistant, contrairement à ce que propose le Conseil de la langue française et de la politique linguistique de Belgique. Ma proposition conduirait à distinguer comme le fait la norme les cas comme {38} des cas comme {39} et {40} :

- {38} Nos mères se sont téléphoné [l'énoncé n'implique pas « *Nos mères sont téléphonées »]
- {39} Nos mères se sont vues [l'énoncé implique « Nos mères sont vues »]
- {40} Alice s'est vue dans le miroir [l'énoncé implique « Alice est vue »]

Par contre, elle donnerait lieu à l'invariation non-normative de :

- {41} Les choses que nos mères se sont imaginé [l'énoncé n'implique pas « nos mères sont imaginées »].
- {42} La politicienne s'est évertué à expliquer le projet de loi [l'énoncé n'implique pas « *La politicienne est évertué » qui est aggramatical]

Il resterait à régler le cas des pronominaux suivis d'un infinitif. Dans la même logique qui m'incite à aligner quand cela est possible les accords des emplois pronominaux « simples » sur ceux des emplois avec *être*, les participes passés de verbes pronominaux suivis d'un infinitif doivent pouvoir s'accorder avec le sujet si l'énoncé implique « S [être]_{coniugué} PP », puisque c'est bien le cas des emplois avec *être* suivis d'un infinitif :

{43} Les pèlerins sont venus chercher la paix [l'énoncé implique « les pélerins sont venus »]

Par imitation, on a alors accord dans certains cas, comme celui de l'exemple {44}, mais pas dans d'autre, comme dans l'exemple {45} :

- {44} L'enseignante s'est entendue dire des bétises [l'énoncé implique « l'enseignante est entendue »]
- {45} La motion s'est fait rejeter par le comité [l'énoncé n'implique pas « la motion est faite »]

Une certaine marge de manœuvre liée aux différentes sensibilités sémantiques des usagers est évidemment à prévoir.

Cette solution intermédiaire pour les pronominaux, ni invariation générale ni accord systématique avec le sujet, me parait plus acceptable car elle conserve la relation d'attribution là où elle existe mais supprime les accords avec les COD, à l'image de la proposition pour les emplois avec *avoir*. Pour ce qui est des pronominaux « essentiels » et « accidentels » – ou à *se* « persistant » – je ne pense pas qu'ils impliquent une réelle relation d'attribution entre le sujet et le participe, même accompagné du pronom : *Jean s'est écrié* n'implique pas « Jean est écrié », ni l'agrammatical « *Jean est s'écrié ». La seule possibilité pour voir une relation de type apport/support entre le sujet des verbes à *se* persistant et leur participe passé est de considérer qu'il existe un auxiliaire « s'être » qui aurait une signification attributive, interprétation que je trouve douteuse.

Toutefois, si ma proposition concernant les pronominaux me semble être tout à fait cohérente avec ma logique de prôner l'accord avec le support quand celui est le sujet ou est coréférent avec le sujet, il est possible qu'elle ne soit pas tout à fait en adéquation avec l'usage. Un cas comme l'exemple (44) (p. 135) qui fait entendre un accord avec le sujet féminin de s'y prendre, devrait selon ma proposition rester invariable car il me semble aventureux de dire que l'énoncé « S s'y est pris » implique « S est pris ». Il faudrait donc bien considérer cet aspect à la lumière de résultats plus fournis pour connaître l'état de l'usage, et éventuellement évaluer l'importance du changement qu'impliquerait une telle règle.

En résumé, la règle révisée que je défends pourrait se formuler en quelques phrases : les participes passés employés seuls s'accordent avec le syntagme nominal auquel ils se rapportent si l'on peut remplacer le syntagme nominal et le participe par « SN qui [être]_{conjugué} PP » ou « SN étant/ayant été PP » et garder la même signification ; les participes passés employés dans des constructions verbales s'accordent avec le syntagme nominal sujet si l'on peut déduire de l'énoncé d'origine que l'énoncé « SN_{sujet} [être]_{conjugué} PP » est vrai. Ce serait donc une règle très simple puisqu'elle peut être donnée en deux phrases, moyennant la connaissance de quelques notions, notamment celle de syntagme nominal ou celle de sujet, notions qui sont de toute façon indispensables à l'apprentissage de l'accord des adjectifs et de la conjugaison des verbes.

Ajoutons une dernière nuance : il existe certains cas où le participe forme un groupe avec d'autres éléments et dans ces cas il est nécessaire d'inclure ces modifieurs du participe dans la formulation de l'énoncé de test si on veut obtenir une réponse correcte. Par

exemple, l'énoncé : « la lune est devenue rouge » n'implique pas : « la lune est devenue », mais bien : « la lune est devenue rouge ». Mais cette subtilité n'appartient pas exclusivement aux participes passés. En effet, on peut faire la même observation des adjectifs en général. L'énoncé : « les cornouilles sont bonnes à manger » n'implique pas : « les cornouilles sont bonnes », mais bien : « les cornouilles sont bonnes à manger ». Cela signifie simplement que la compétence à accorder les participes passés est corollaire de la compétence à accorder les adjectifs dans des syntagmes adjectivaux complexes. Il faut donc ajouter les éventuels modifieurs des participes pour avoir une formulation complète des questions de test. Toutefois la règle reste simple, même avec cette nuance :

• les participes passés employés seuls s'accordent avec le syntagme nominal auquel ils se rapportent si l'on peut remplacer le syntagme nominal et le participe par :

```
« SN qui [être]<sub>conjugué</sub> PP (+ éventuels modifieurs du PP) »
```

ou

- « SN étant/ayant été PP (+ éventuels modifieurs du PP)» et garder la même signification
- les participes passés employés dans des constructions verbales s'accordent avec le syntagme nominal sujet si l'on peut déduire de l'énoncé d'origine que :

```
\text{ $^{\circ}$} SN_{\text{sujet}} \, [\text{être}]_{\text{conjugu\'e}} \, PP \, (\text{+ \'eventuels modifieurs du PP}) \, \text{$^{\circ}$}  est vrai.
```

En dehors de sa simplicité, cette règle aurait selon moi plusieurs avantages. D'une part les procédures qu'elle propose sont très proches de celles déjà utilisées dans l'enseignement de l'accord des adjectifs et de la conjugaison. De plus, elles correspondent à une logique compréhensible et relativement facile à mettre en œuvre. Du point de vue de la facilité à la faire accepter, cette proposition me semble être un bon compromis entre les gains importants qu'elle permettrait et la cohérence de sa démarche. En effet, c'est une réforme qui rendrait la règle régulière, mais qui est elle-même régulière et donc simple à mettre en œuvre, puisqu'elle consiste simplement à supprimer les accords avec les COD et les sujets qui ne sont pas de réels supports. Elle ne génère donc qu'un seul type de changement, faisant aller la règle vers plus d'invariation dans tous les cas. On ne peut donc pas lui reprocher, comme c'est le cas de certaines propositions que nous avons étudiées, d'introduire des accords là où il n'en existait pas auparavant et de demander ainsi de

changer les pratiques dans deux sens différents, d'un côté vers plus de variation et de l'autre vers plus d'invariation. En plus de cette qualité qu'avait déjà la proposition de Van Raemdonck, ma proposition est la moins génératrice de changements par rapport à la norme traditionnelle de toutes les réformes radicales que nous avons rencontrées. Elle serait par conséquent moins « traumatique » pour le public, ce qui la rendrait plus facile à faire accepter.

Cependant, comme nous l'avons vu dans l'analyse de Chervel [1973], (cf. point 1) et de Béguelin [2002], (cf. point 6.2.1), la suppression de la nécessité d'identifier les COD pourrait entrainer la remise en question fondamentale de tout l'édifice grammatical traditionnel. Or cela constituerait un bouleversement pour certains usagers et serait couteux à mettre en place. On peut donc supposer qu'une réforme qui rendrait caduque la nécessité de l'enseignement du COD pourrait rencontrer une importante résistance, ce qui constituerait un obstacle de taille à son acceptation. Il me semble malgré tout qu'une simplification en profondeur doit nécessairement se payer à ce prix.

Je présente deux schémas synthétiques de la réforme que je propose, selon le même principe que les autres schémas du travail. Le premier présente ma proposition de réforme selon une lecture traditionnelle des emplois de participes passés, avec une tripartition en emplois seuls, avec *être* et avec *avoir*, ce afin de rendre explicite le fait qu'elle rend invariables tous les emplois avec *avoir*. Le second schéma présente la vraie structure de la règle proposée, qui ne nécessite pas de référence aux auxiliaires, mais seulement une bipartition des emplois seuls et des emplois dans des constructions verbales. C'est cette version simplifiée qui pourrait être enseignée aux apprentis scripteurs qui n'ont pas connus la règle ancienne, et n'ont donc pas besoin de s'y référer pour comprendre la nouvelle règle. Notons encore qu'il va de soi que j'estime nécessaire d'instaurer un principe de tolérance aux variantes « anciennes » et qu'une certaine marge de manœuvre interprétative devrait être laissée aux usagers. Ces faits ne sont pas explicites dans mes schémas, ce afin de pas les alourdir.

Figure 10 : Légende du schéma de ma proposition

X: INVARIATION

√: ACCORD

(1) : CAS QUI RECEVRAIT LA BIENVEILLANCE DU BON USAGE

SN: SYNTAGME NOMINAL SUPPORT

= (#): ACCORD IDENTIQUE AU BON USAGE

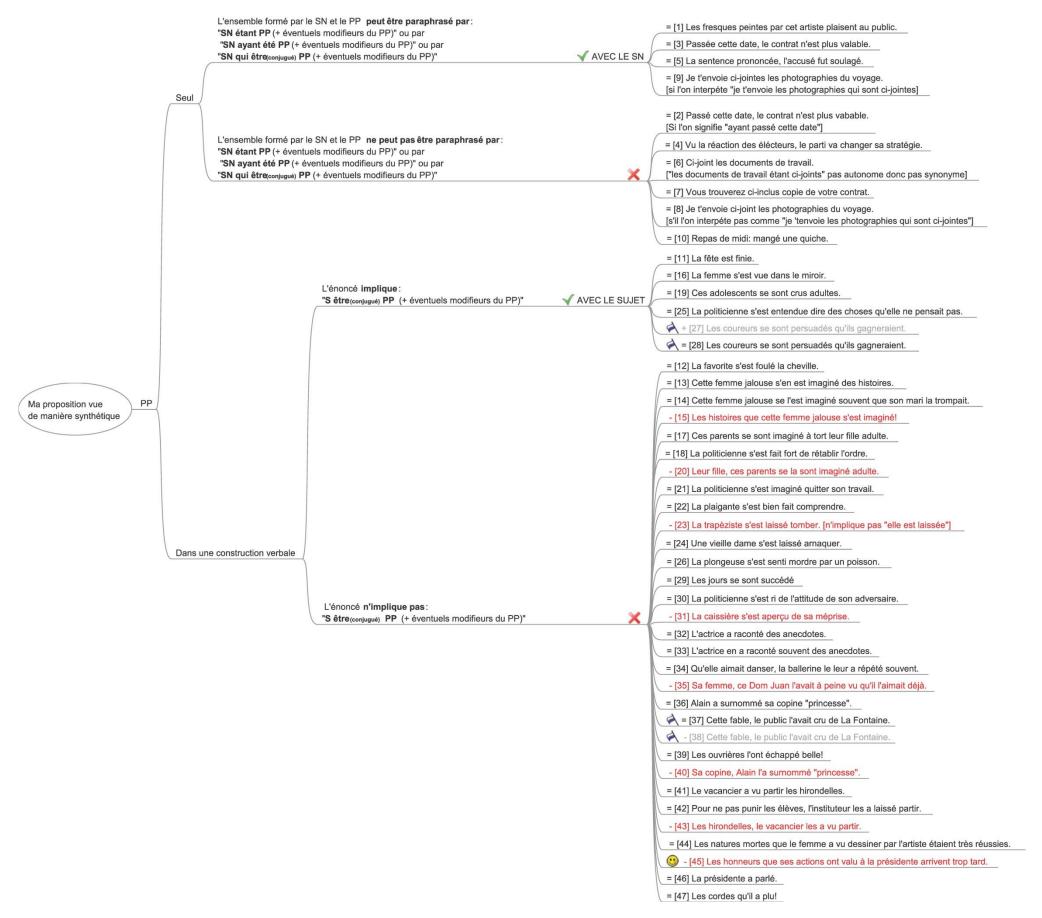
+ (#): ACCORD LA OU LE BON USAGE DEMANDE L'INVARIATION

- (#): INVARIATION LA OU LE BON USAGE DEMANDE L'ACCORD

Figure 11 : Schéma de ma proposition selon une lecture traditionnelle



Figure 12 : Schéma de ma propositoin selon sa structure réelle



2.6. Perspectives d'avenir

Terminons comme Chervel dans son pamphlet contre la grammaire traditionnelle [1973: 95] par un peu de « grammaire fiction ». Admettons que, grâce à des recherches approfondies aux résultats sans appel, la communauté francophone dans sa majorité et ses corps décideurs puissent un jour être convaincus de la nécessité de réformer radicalement les règles d'accord du participe. Admettons que des spécialistes considérés comme légitimes arrivent à un consensus sur la réforme à mettre en œuvre et que cette réforme fasse table rase des accords du participe passé avec les COD, comme le prévoient les propositions actuelles les plus radicales du Conseil de la langue française et de la politique linguistique de Belgique. Il y a alors fort à supposer que cela constituerait une petite révolution dans l'enseignement de l'orthographe française : on pourrait se passer de faire appel à l'armada des compléments – d'objet direct et indirect, circonstanciels de mesure et de manière, etc. – et insister plus longuement sur la notion de sujet qui deviendrait centrale, ainsi que sur les caractéristiques sémantiques des verbes. Cela reviendrait au fond à tabler sur des bases élémentaires mais solides en grammaire et une réflexion plus développée au niveau de la signification. Avec un peu d'audace, on peut même imaginer que le gain de temps opéré sur l'enseignement de la grammaire « orthographique » puisse profiter à l'enseignement d'autres aspects de la langue, que ce soit son histoire, sa grammaire à l'oral ou encore ses mécanismes subtils dans la transmission de sens.

C'est bien de *sens* que l'on doit se soucier. L'incroyable complexité de l'accord normatif du participe passé, la vénération dont il jouit chez certains, l'acharnement nécessaire à son illusoire maintien, s'agit-il là de choses sensées ? Pour ma part, je les considère injustifiés, absurdes et dévastateurs dans l'enseignement du français, en particulier de sa grammaire. En tant que future enseignante, j'espère pouvoir faire participer mes élèves à un programme d'enseignement stimulant que je puisse défendre, un programme qui ne les écœure pas de leur propre langue. L'étude que j'ai menée dans le cadre du présent mémoire m'a convaincue que l'accord du participe passé tel qu'il se présente actuellement ne répond pas à cet espoir et je souhaite par conséquent son amendement dans les plus brefs délais. Etant turcophone, je profite également de l'exemple de l'écriture turque, réformée selon un principe phonographique au début du 20ème siècle. Cet exemple, bien que réalisé dans des conditions historiques et culturelles bien différentes

de celles de la communauté francophone actuelle, participe tout de même de ma croyance en la possibilité et le bénéfice de la rationalisation de l'écriture d'une langue. La comparaison me parait parler d'elle-même : on m'a inculqué la lecture et l'écriture du turc en une heure ; on m'a appris à orthographier les participes passés en plusieurs années.

Cependant, étant donné la place que l'accord des participes passés a prise dans l'histoire de l'orthographe, de la grammaire scolaire et de l'enseignement du français, il semble bien que la remise en question que sa réforme impliquerait serait plus large que l'on ne pourrait le penser de prime abord et qu'elle nécessiterait une reconsidération en profondeur de toute notre manière d'envisager l'enseignement du français. Et cela signifie une fois de plus que cette démarche doit s'inscrire dans le temps si l'on veut qu'elle se réalise avec douceur et intelligence. En attendant, parce que le problème est clairement posé et brulant et souffrirait peut-être d'être trop reporté, il n'est selon moi pas trop tôt pour instaurer une tolérance généralisée aux variations dans l'accord du participe passé, tolérance qui devrait d'ailleurs survivre à une hypothétique réforme, afin d'éviter de reproduire indéfiniment les écueils du « prescriptivisme », tels que la stigmatisation de certains usages et de la variation en général. Et si l'on ne peut pas forcer l'autre à être tolérant avec notre usage, on peut du moins pour soi-même, sans attendre qu'on nous l'impose par la force, être tolérant avec les usages des autres.

9. Bibliographie

- Arrivé, Michel, 1993, Réformer l'orthographe?, Paris: PUF.
- Audet, Charles-Henri, 1997, « L'accord du participe passé en une seule règle », La structuration conceptuelle du langage, Louvain-La-Neuve : Peeters, 13-33.
- Audibert-Gibier, Monique, 1992, « Etudes de l'accord du participe passé sur des corpus de français parlé », *Langage et société* 61, 7-30.
- Barrera-Vidal, Albert, 1979, « Faut-il enseigner l'accord du participe passé avec *avoir*?

 Quelques observations sur l'accord du participe passé en français parlé », *Praxis* 26, 67-74.
- Béguelin, Marie-José, 2002, « Faut-il simplifier les règles d'accord du participe passé? », TRANEL 37, 137-189.
- Berrendonner, Alain, 1982, L'éternel grammairien, Berne : Peter Lang.
- Berrendonner, Alain, 1988, « Normes et variations », Schöni, G. & al. (éds), La langue française est-elle gouvernable? Normes et activités langagières, Neuchâtel-Paris: Delachaux et Niestlé.
- Berrendonner, Alain & [Reichler-] Béguelin, Marie-José, 1995, «Accords associatifs», *Cahiers de Praxématique* 24, 21-42.
- Blanche-Benveniste, Claire & al., 1990, Le français parlé, Etudes grammaticales, Paris, Ed. du CNRS, coll. Sciences du langage, 202-206.
- Blanche-Benveniste, Claire & Chervel, André, 1978, *L'orthographe*, 3^e édition augmentée, Paris: Maspéro (1e édition 1969).
- Blanche-Benveniste, Claire, 2006, «L'accord des participes passée en français parlé contemporain », Guillot, C., Heiden, S. & Prévost, S. (éds), *A la quête du sens. Etudes littéraires, historiques et linguistiques en hommage à Christiane Marchello-Nizia,* Lyon: ENS édition, 33-49.
- Branca-Rosoff, Sonia, 2007, «L'accord du participe passé en français: notes pour une recherche », Abecassis, M. (éd.), *Le Français du XXIe siècle. Normes et variation,* Actes du colloque d'Oxford, 23-25 juin 2005, 61-74.

- Brissaud, Catherine, 1999, « La réalisation de l'accord du participe passé employé avec avoir : de l'influence de quelques variables linguistiques et sociales », Langage & société 88, 5-25.
- Brissaud, Catherine, 2008, « L'accord du participe passé. Reconsidération d'un problème ancien à la lumière de données récentes sur l'acquisition », Durand, J., Habert, B., Laks, B. (éds), Congrès Mondial de Linguistique Française CMLF'08, Paris, 413-424.
- Brunot, Ferdinand, 1966, Histoire de la langue française des origines à nos jours, T. I : De l'époque latine à la Renaissance, Paris : Armand Colin.
- Chervel, André, 1973, « La grammaire traditionnelle et l'orthographe », Langue française 20, 89-96.
- Chervel, André, 1977, Histoire de la grammaire... et il fallut apprendre à écrire à tous les petits Français. Paris : Payot.
- Englebert, Annick, 1995, « Un avatar de l'ordre des mots : l'accord du participe passé employé avec "avoir" » Huot, H. (éd.), *De la grammaire scientifique à la grammaire scolaire : l'ordre des mots en français*, Paris : Publications de l'université de Paris VII, 27-39.
- Gauvin, Isabelle, 2005, « Conceptions d'élèves sur l'accord du participe passé au terme de leur scolarité obligatoire », *Enjeux* 63, 97-115.
- Giovanoli, Myrta, 2006, Les réformes de l'orthographe française, une approche historique, contrastive et prospective, Travail de mémoire effectué à L'Université de Neuchâtel, disponible en ligne à l'adresse :

 http://www.ciip.ch/pages/home/DLF/fichiers/memoire_myrta_giovanoli_corr_31mai07(1).pdf
- Grevisse, Maurice & Goosse, André, *Le bon usage*, 14^e édition, Bruxelles : De Boeck & Duculot. 2008.
- Gross, Maurice, 1969, « Remarques sur la notion d'objet direct en français », *Langue française* 1, 63-73.
- Groupe RO, 2009, Faut-il réformer l'orthographe ? Craintes et attentes des francophones, Français & Société 21.

- Jaffré, Jean-Pierre & Bessonnat, Daniel, 1993, « Accord ou pas d'accord ? Les chaines morphologiques », *Pratiques* 77, 25-42.
- Larrivée, Pierre, 1998, « Enseignement, apprentissage et sémantique conceptuelle : le cas de l'accord du participe passé en français écrit » *Journées de Linguistique* 12, Québec : Actes des 12e Journées de Linguistique, 59-65.
- Lefebvre, Claire, 1986, « l'accord du participe passé en français : accord = Cas », Revue québécoise de linguistique, 15-2, 121-133.
- Legros, Georges, 2003, « Pour une rationalisation de l'accord du participe passé » *Enjeux* 58, 117-140.
- Legros & al., 2009, Penser l'orthographe de demain, Paris : CILF.
- Legros & al., 2010, Observatoire francophone du français contemporain, Rapport 2009-2010.
- Marchello-Nizia, Christiane, 1999, « L'accord du participe passé avec l'objet direct en ancien français », *Verbum* 21-3, 323-338.
- Maurel, Jean-Pierre, 1988, « L'accord du participe passé: du neuf sur une règle ancienne? »,

 Nouvelles recherches en grammaire, Actes du Xe colloque international d'Albi –

 Langages et significations, Université de Toulouse-le-Mirail, 9-30.
- Peeters, Bert, 1997, « L'accord du participe passé et la notion d'objet affecté », *Le Français moderne* 65-1, 143-168.
- Petitjean, Luce, 1991, « Un vieux casse-tête : l'accord du participe passé », Mots 28, 70-85.
- Riegel, Martin & al., 2009, Grammaire méthodique du français, 4^e éd., Paris : Presses Universitaires de France.
- Rivière, Nicole, 1990, « Le participe passé est-il verbe ou adjectif? », *Travaux de linguistique et de philologie* 28-1, 131-169.
- Schöni, Gilbert & al. (éds), 1988, La langue française est-elle gouvernable? Normes et activités langagières, Neuchâtel-Paris: Delachaux et Niestlé.
- Van Raemdonck, Dan, 2010, « Document de travail de la Commission *Orthographe* du Conseil de la langue française et de la politique linguistique : Notes critiques sur les

- propositions de M. Wilmet », Legros & al., 2010, Observatoire francophone du français contemporain, Rapport 2009-2010, Annexe III au Texte de synthèse.
- Wilmet, Marc, 1999, *Le participe passé autrement. Protocole d'accord, exercices et corrigés,*Paris & Bruxelles: De Boeck & Duculot.
- Wilmet, Marc, 2009, « L'accord du participe passé, Projet de réforme », Legros & al., 2009, Penser l'orthographe de demain, Paris : CILF, 8-34.

10. Annexes

10.1. Liste des fichiers annexés au mémoire

Tableurs (formats .xlsx et .ods)

Corpus SMS Codé.xlsx Corpus SMS Codé.ods

Corpus Oral Général Codé.xlsx Corpus Oral Général Codé.ods

Corpus Oral Général Codé.xslx Corpus Oral Général Codé.ods

Fichiers sons (format .wav)

appris1.wav assise1.wav construite1.wav découvert1.wav découvert2.wav découvert3.wav

fait1.wav fait2.wav fait3, refaite1, refait2.wav

fait4.wav fait5.wav faite2,3.wav faite4.wav faite5.wav faite6.wav faite7.wav faite8.wav faite9.wav inscrite1,2.wav inscrite3.wav inscrite4.wav mise1.wav ouvert1.wav mis1.wav prise1,2 et faite1.wav prise3.wav ouverte1.wav prise4.wav prise5.wav repris1,2.wav réduite1,2.wav réinscrite1.wav restreinte1.wav soumise2.wav écrit1.wav soumise1.wav écrite1.wav émise1.wav écrite2.wav

assise1.textgrid

Fichier de texte aligné (format .textgrid)

appris1.textgrid

découvert1.textgrid découvert2.textgrid découvert3.textgrid fait1.textgrid fait2.textgrid fait3, refaite1, refait2.textgrid fait4.textgrid fait5.textgrid faite2,3.textgrid faite4.textgrid faite5.textgrid faite6.textgrid faite7.textgrid faite8.textgrid faite9.textgrid inscrite1,2.textgrid inscrite3.textgrid inscrite4.textgrid mis1.textgrid mise1.textgrid ouvert1.textgrid ouverte1.textgrid prise1,2 et faite1.textgrid prise3.textgrid prise4.textgrid repris1,2.textgrid prise5.textgrid restreinte1.textgrid réduite1,2.textgrid réinscrite1.textgrid

construite1.textgrid

soumise1.textgrid soumise2.textgrid écrite1.textgrid écrite2.textgrid émise1.textgrid

10.2. Poème de Clément Marot sur l'accord du participe

Nostre langue a ceste façon

Que le terme qui va devant

Voluntiers regist le suyvant.

Les vieux exemples je suyvray

Pour le mieulx: car, à dire vray;

La chanson fut bien ordonnée

Qui dit m'amour vous ay donnée.

Et du bateau est estonné

Qui dit: M'amour vous ay donné.

Voilà la force que possède

Le femenin quand il precede.

Or prouvray par bons temoings

Que tous pluriels n'en font pas moins:

Dieu en ce monde nous a faictz;
Faut dire en termes parfaictz:
Dieu en ce monde nous a faictz;
Faut dire en parolles parfaictes:
Dieu en ce monde les a faictes;
Et ne fault point dire en effect:
Dieu en ce monde les a faict.
Ne nous a fait pareillement,
Mais nous a faictz tout rondement.
L'italien, dont la faconde
Passe les vulgaires du monde,
Son langage a sinsi basty
En disant: Dio noi a fatti.

[Clément Marot, Epigrammes, CIX]

10.3. Liste des formes de participe passé ayant une forme audible au féminin

Tirés de Blanche-Benveniste 2006 [37] avec un ajout de la forme assise

contrefaite, défaite, faite, refaite, satisfaite

distraite, crainte, plainte

astreinte, atteinte, ceinte, dépeinte, déteinte, empreinte, enfreinte, éteinte, feinte, peinte, teinte

disjointe, jointe, ointe, rejointe

absoute, dissoute

couverte, soufferte

bénite, confite, contredite, dite, interdite, maudite, prédire, redite

écrite, décrite, inscrite, prescrite, proscrite, souscrite, transcrite

cuite

conduite, déduite, enduite, introduite, produite, réduit, séduite

construite, détruite, instruite

admise, commise, démise, émise, mise, permise, promise, remise, soumis, transmise

apprise, comprise, entreprise, prise, reprise, surprise

acquise, conquise, requise

close, éclose, enclose

assise

10.4. Commentaire orthographique sur un site internet

Sont présentées ici deux entrées d'une publication sur le site internet : linuxfr.org (http://linuxfr.org/users/palkeo/journaux/la-premi%C3%A8re-fus%C3%A9e-open-source-a-d%C3%A9coll%C3%A9), dont j'ai effectué une capture d'écran le 6 juin 2011, illustrant une discussion à propos de l'accord du participe avec un COD. La discussion est à propos du titre de l'article publié « La première fusée open source a décollé ! », orthographié vraisemblablement « La première fusée open source a décollée ! » dans un premier temps, sans doute par rapprochement avec les verbes de déplacement qui se conjuguent avec être (la fusée est partie). Cette graphie a provoqué un commentaire qui est en fait un lien vers la page sur l'accord du participe passé avec avoir du site : wikipedia.org³⁷. Elle a été corrigée dans un second temps, correction suscitant encore de nouveaux commentaires.

Journal : La première fusée open source a décollé!

Posté par palkeo (jabber id) le 03/06/11 à 22:05. Licence CC by-sa Tags : openhardware



Çayest!

Cet après midi, depuis une plateforme maritime, une fusée construite par des amateurs a fait son premier vol.

Ce dernier s'est bien passé, malgré le fait que la fusée n'ait pas été aussi haut que prévu, et que les parachutes se soient cassés.

Elle a été lancée en mer, depuis une plateforme de lancement fait maison, et en utilisant un sous marin également fabriqué par l'un des deux initiateurs du projet.

La fusée est composée de deux module : Le premier « Tycho Brae », est fait pour transporter un humain, et a été récupéré après son amerrissage. Le module du propulseur aurait, lui, coulé.

Le projet est donc fait par des amateurs, avec un budget ridicule (37000€ pour 2011) et financé par du sponsoring et des dons. Les plans de la fusée sont disponibles sur leur site web.

Si vous voulez en savoir plus :

Le site du projet : http://www.copenhagensuborbitals.com/

Vidéo du lancement : http://www.youtube.com/watch?v=y2XrbFRqYds

Dépêche du précédent lancement : https://linuxfr.org/news/lancement-imminent-de-la-premi%C3%ABre-fus%C3%A9e-open-source

Je suppose que d'autres informations devraient être disponibles d'ici peu :)

Enjoy !

PS: Ceci est ma première contribution à Linuxfr, si quelque chose ne vous va pas, dites-le, chères moules.

(67 commentaires). Oublier

37



On assiste dans le dernier commentaire à une très belle démonstration du malaise qui règne à l'endroit de la différence entre sujet et COD, même chez cet usager qui semble se soucier de la bonne application des règles et de ses « connaissances en langue française », et bien que ses propres commentaires soient de leur côté peu normatifs.